

Service public fédéral
Justice

Rapport annuel 2006

Service public fédéral Justice

Rapport annuel 2006

P.06

SPF Justice :
organisation
et missions

P.10

DG
de l'Organisation
judiciaire

P.16

DG
de la Législation et
des Libertés et
Droits fondamentaux

P.28

DG
Exécution des
peines et mesures

P.36

DG
Maisons
de Justice

P.42

SE
Budget et
Contrôle de gestion

P.48

SE
Personnel
et Organisation

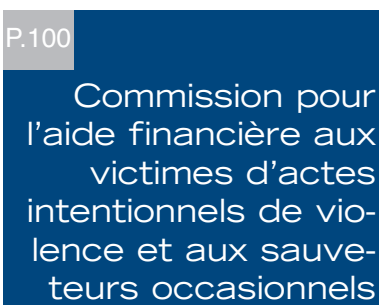
P.56

SE
ICT

P.66

Services
du Président

Table des matières



Cher lecteur,

Traditionnellement, les moyens de financer les dépenses des services publics sont présentés par le pouvoir exécutif et approuvés par le Parlement.

Afin de justifier la politique, les dépenses effectuées réellement sont ensuite imputées au budget. Ce processus d'enregistrement est suffisamment connu en tant que base de la comptabilité publique mais il est seulement utilisé par quelques services spécialisés.

Le service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion tend à aborder le budget sous l'angle du management et de la planification de gestion. La portée financière de chaque partie de l'organisation est exprimée et des outils de gestion internes permettent de suivre l'évolution de l'utilisation et d'apporter les adaptations qui s'imposent.

Nous espérons que l'information contenue dans le budget sera utile à de nombreux fonctionnaires et que l'ensemble évoluera d'un instrument d'enregistrement abstrait et réactif en un instrument de gestion concret et proactif.

Marc Martel
Directeur du service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion

Avant-propos

Cher lecteur,

Le Service public fédéral Justice a considérablement évolué ces dernières années.

Depuis le début de mon mandat, en 2002, nous travaillons activement à relever le double défi de la modernisation de l'administration fédérale et d'une justice plus accessible, plus efficace et compréhensible.

L'année 2006 se place dans la continuité de ce travail de grande ampleur. Cette année encore, de nombreux projets ont abouti et d'autres ont été lancés avec toujours comme objectif de répondre plus efficacement aux différentes missions qui nous incombent. Notons par exemple, la création du service fédéral des armes, le BPR Maisons de justice et la création de la nouvelle direction générale, la mise en place des TAP.

Dans un souci de transparence, nous estimons qu'il est important de communiquer sur les efforts fournis par le SPF Justice pour offrir une justice de qualité.

Ce nouveau rapport annuel est dès lors l'occasion de dresser le bilan des nombreuses activités engagées ou réalisées en 2006, tout en accordant un intérêt tout particulier à l'analyse budgétaire.

Bonne lecture !

Alain Bourlet
Président du Comité de direction

SPF Justice

Organisation et missions

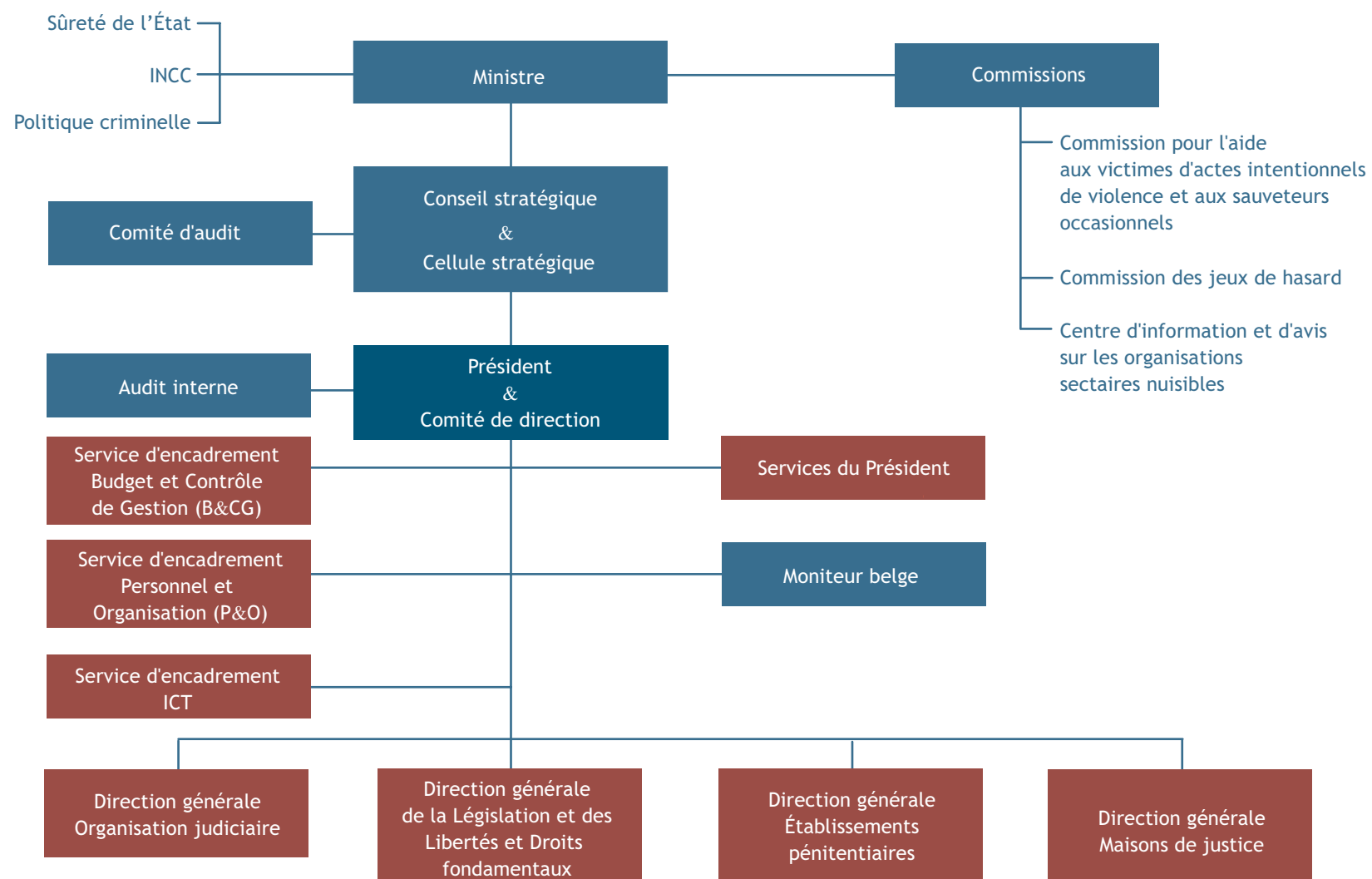


Le SPF Justice exerce un rôle essentiel et dynamique dans la société.

Il contribue à :

- une législation optimale et compréhensible ;
 - une justice accessible et efficace ;
 - une exécution équilibrée des décisions judiciaires ;
- ce, dans un contexte de plus en plus international.

Le SPF Justice veut devenir à court terme un centre d'excellence au niveau des fonctions d'appui à l'égard des pouvoirs législatif, judiciaire et exécutif, tant sur le plan national qu'international, dans le but de construire une société plus juste et assurer une relation plus harmonieuse entre le citoyen et la justice.



Les directives générales sont appelées « services verticaux » : elles sont chargées d'une matière spécifique qu'elles exercent de manière exclusive au sein du SPF Justice.

Les services d'encadrement sont appelés « services horizontaux » : ils déterminent la politique dans leur domaine respectif et assistent les autres services et directions pour ce qui relève de leurs compétences (logistique, personnel, soutien budgétaire, informatique et juridique...)

Le Président

Depuis juillet 2002, le ministère de la Justice s'appelle Service public fédéral Justice. Celui-ci est dirigé par un président investi d'un mandat de six ans.

Le Président du Comité de direction, Alain Bourlet, élabore le plan de management dans lequel sont fixés les objectifs stratégiques et opérationnels que l'organisation devra atteindre en vue d'accomplir ses missions.

L'ambition du SPF Justice est en effet d'offrir aux citoyens un système de justice équitable, accessible et efficace.

Le plan de management intégré et opérationnel peut être consulté sur le site internet du SPF Justice (www.just.fgov.be).

Le Comité de direction

Le Comité de direction se compose du Président, des directeurs généraux de chaque direction générale et des directeurs des services d'encadrement.

Son rôle est d'assurer la gestion quotidienne du Service public fédéral, conformément au plan de management. Il coordonne également les activités des différents services du SPF.

Concrètement :

- il formule des propositions pour améliorer le fonctionnement du SPF ;
- il établit le budget pour chaque entité et contrôle son exécution ;
- il propose le plan de personnel et veille à sa réalisation.

Rapport annuel 2006



DG de l'Organisation judiciaire



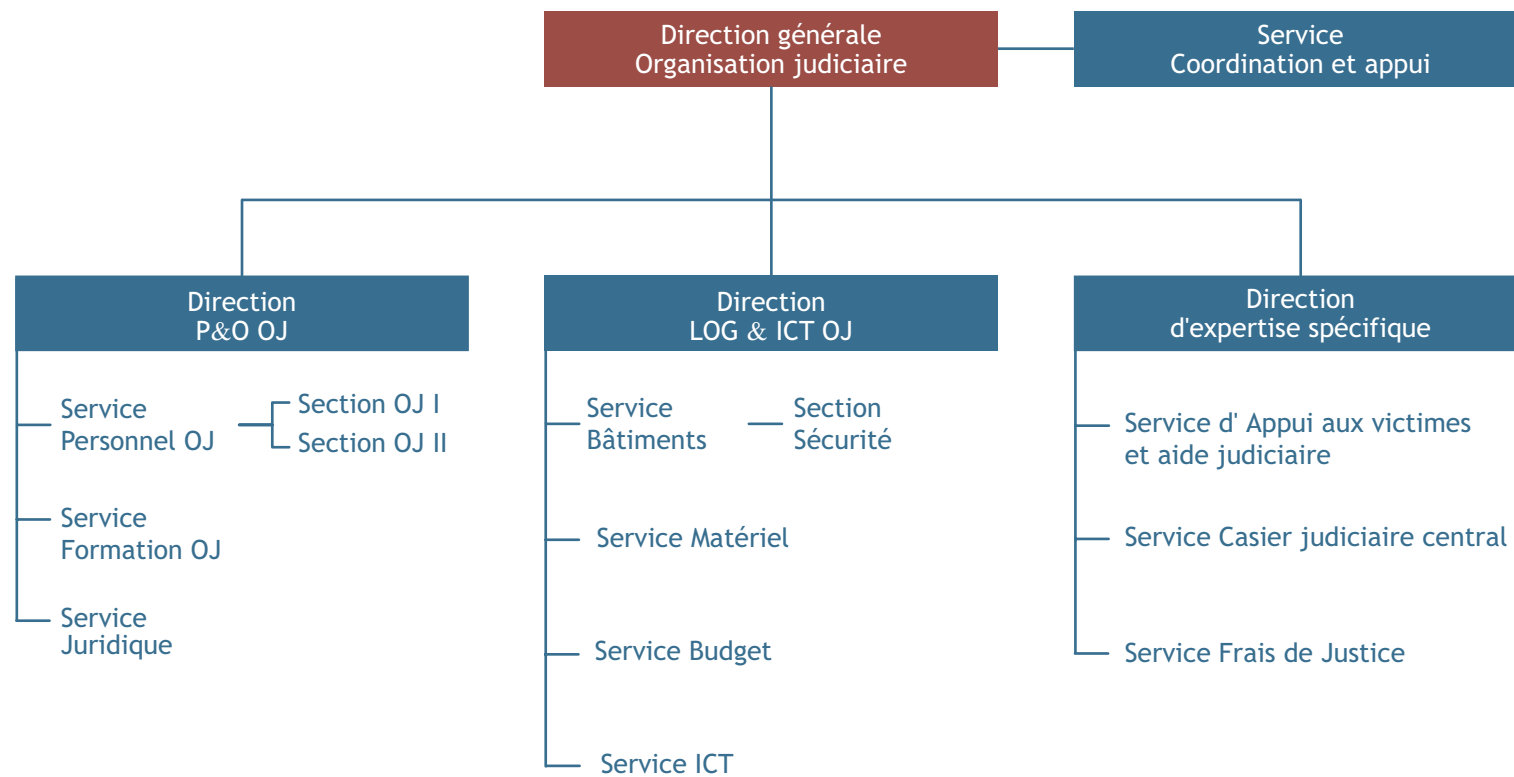
10

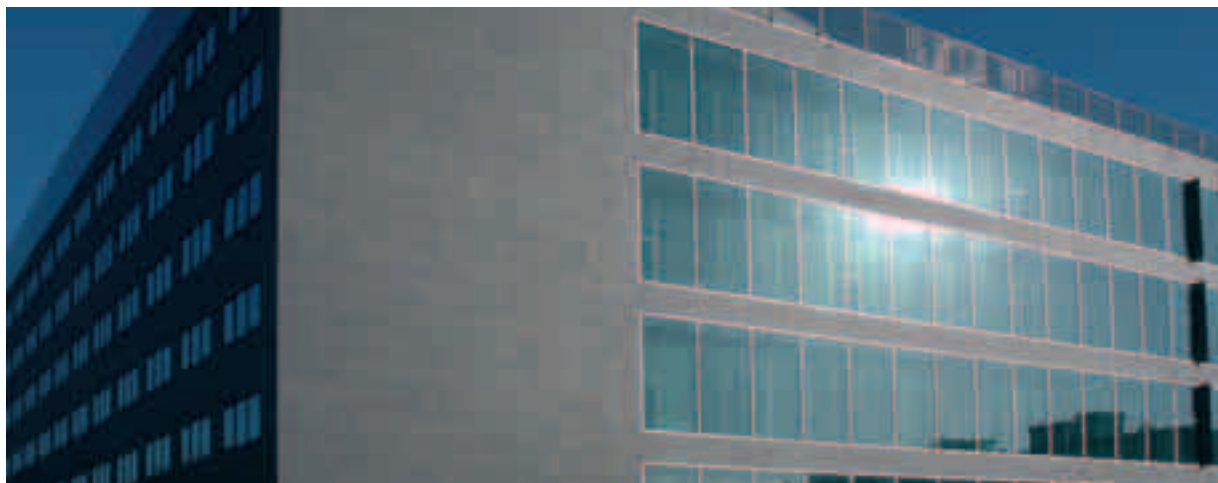
La direction générale de l'Organisation judiciaire fournit aux cours et tribunaux les moyens logistiques et matériels nécessaires en vue du bon fonctionnement des services de l'Ordre judiciaire.

Elle gère également le personnel de la magistrature, des greffes et des secrétariats de parquet.

Elle exécute les programmes de formation pour les magistrats et organise la formation et les examens linguistiques pour le personnel de l'Ordre judiciaire.

Son rôle consiste également à veiller au contrôle et au paiement des frais de justice en matière criminelle, à fournir un appui logistique et à coordonner les initiatives du SPF Justice en matière d'aide aux victimes, à assurer la gestion du casier judiciaire central, ainsi qu'à participer à l'élaboration de la législation et de la réglementation concernant l'Organisation judiciaire.





12

Service du Personnel OJ

Désignation des nouveaux chefs de corps dans les parquets et les juridictions

Depuis le 1^{er} avril 2000, les premiers présidents, présidents des cours et tribunaux, et les procureurs et auditeurs de nos parquets, auditorats, parquets généraux et auditorats généraux sont nommés pour un mandat de 7 ans. Certains de ces mandats s'achèvent en 2007. C'est pourquoi la direction P&O a lancé en 2006 une nouvelle procédure de désignation. Entre janvier 2006 et juin 2006, 82 vacances d'emploi pour des fonctions de chef de corps ont été annoncées au Moniteur belge. À la demande du Conseil supérieur de la justice, les vacances d'emploi ont été étalées sur six mois de manière à ce que les commissions de désignation puissent présenter les candidats dans les meilleures conditions. En quelques mois, tous les emplois vacants annoncés ont été pourvus. Les arrêtés de désignation ont été publiés au Moniteur belge du 5 mars 2007.

Par ailleurs, des leçons ont été tirées des sept premières années du système de mandats. Les nouveaux chefs de corps qui entrent en service après le 1^{er} mai 2007 sont désormais titulaires d'un mandat de cinq ans, renouvelable une fois. Au cours de la deuxième année de leur mandat, ils devront passer un entretien de suivi et ils seront évalués à la fin de leur premier mandat par un collège de chefs de corps, membres du Conseil supérieur et de l'ordre judiciaire. Cette procédure se répètera si leur mandat est prolongé pour cinq ans. À titre de mesure transitoire, les chefs de corps nommés en 2000 ont encore pu poser leur candidature pour un nouveau mandat de sept ans.

Conseil consultatif de la magistrature

Le 5 mai, les magistrats ont élu pour la première fois le Conseil consultatif de la magistrature. Près de 2 000 électeurs se sont exprimés. Ce conseil est l'interlocuteur des autorités en ce qui concerne le statut, les conditions

de travail et les droits des magistrats. Des magistrats à différents niveaux demandaient instamment depuis longtemps déjà la création d'un conseil de représentants appelé à devenir l'interlocuteur des autorités dans le cadre d'un dialogue social.

Ce Conseil consultatif se compose de 44 membres élus répartis pour une moitié dans un collège francophone et pour l'autre moitié dans un collège néerlandophone. Il doit être composé de manière à ce que les différentes branches de la magistrature y soient représentées. Chaque collège compte 4 membres des cours, 6 membres du ministère public, 8 membres des tribunaux de première instance et 4 magistrats des justices de paix ou des tribunaux de police. La loi impose également une représentation équitable entre hommes et femmes. En outre, des représentants des principales associations de magistrats font également partie de l'assemblée générale. Ils n'y ont, il est vrai, qu'une voix consultative.

Recrutement de 27 criminologues

Dans le cadre de la nouvelle loi relative à la protection de la jeunesse approuvée au printemps 2006, la ministre de la Justice a décidé de recruter 27 criminologues pour les parquets des procureurs du Roi.

Le 3 juin 2006, le service du Personnel de l'Organisation judiciaire a organisé une épreuve de sélection écrite au palais de justice de Bruxelles. 156 candidats francophones et 139 candidats néerlandophones y ont participé. Les candidats qui l'ont réussie ont ensuite été conviés à une interview devant une commission de sélection constituée de magistrats et de membres du personnel du service de sélection, de l'Institut national de criminalistique et de criminologie et des maisons de justice. Finalement, il y a eu 31 lauréats francophones et 16 lauréats néerlandophones. Ils sont depuis lors tous en activité.

Service de Formation OJ

Réforme de la formation

En 2006, la Justice a franchi une nouvelle étape dans la professionnalisation de la formation du personnel de nos cours et tribunaux. Le 1^{er} septembre 2006, le Moniteur belge a publié l'arrêté royal qui organise la formation professionnelle du personnel judiciaire qui assiste les magistrats. L'arrêté prévoit explicitement que les référendaires, les juristes de parquet, les greffiers, les secrétaires, les attachés, les experts, les collaborateurs et les assistants des cours et tribunaux ont droit à une formation utile pour leur fonctionnement au sein de l'organisation judiciaire.

Ces membres du personnel peuvent suivre une formation professionnelle de leur propre initiative ou sur l'initiative de leur supérieur hiérarchique. Il s'agit de formations présentant un rapport direct avec leur fonction actuelle ou future au sein de l'organisation judiciaire. Une autre innovation prévoit que chaque nouveau membre du personnel recevra à son entrée en service une formation d'accueil d'au moins deux jours. Cette formation d'accueil sera donnée par son chef direct ou par un collègue. Dans les six mois suivant son entrée en service, tout nouvel agent suivra également une formation générale. Le contenu de ces formations sera défini par une commission de formation composée de magistrats, de membres du personnel des greffes et des secrétariats de parquet, de référendaires et de juristes de parquet. À terme, la formation des membres du personnel et celle des magistrats et stagiaires judiciaires seront réunies au sein d'un institut de formation indépendant.

L'ouverture du site intranet du service de Formation

Le service Formation a un nouveau site intranet. Ce site permet la publication en ligne des programmes de formation destinés aux magistrats, stagiaires judiciaires, greffiers, secrétaires et membres du personnel des greffes et secrétariats de parquet. On y trouve toutes les informations pratiques et logistiques en lien avec ces formations mais également des informations sur le service de formation (mission, organigramme, agents...) Ce site permet l'inscription en ligne des candidats et ouvre le dialogue avec le gestionnaire direct du dossier. Il s'agit d'un outil opérationnel par voie directe qui simplifie considérablement la procédure administrative.

Adresse :

<http://intranet.just.fgov.be/fojvro/>

Direction LOG et ICT OJ

De nouveaux GSM dans les cours et tribunaux

Tous les magistrats de parquet et certains magistrats du siège devant, dans le cadre de leurs activités, recevoir un téléphone mobile du Service public fédéral Justice ont reçu en 2006 un nouveau GSM.

Au total, plus de 1 700 GSM de service ont été remplacés par un modèle plus moderne, le Nokia 1110. Ce remplacement était nécessaire car au fil des ans, bon nombre de marques et de types différents avaient été mis en service. Certains téléphones de service étaient également largement dépassés.

Le service matériel, responsable de toute l'opération, a visité tous les palais de justice pour procéder à l'échange sur place. L'opération a duré deux mois et demi.

Outre les magistrats, des greffiers en chef, des secrétaires en chef et certains responsables des maisons de justice ont également droit à un téléphone de service. Ils ont eux aussi reçu un nouvel appareil en 2006.

Nouveaux ordinateurs pour les cours et tribunaux

En collaboration avec le service d'encadrement ICT, le service ICT de la DG OJ a poursuivi le renouvellement du matériel informatique installé dans les juridictions entamé en 2003. En 2006, une grande partie des tribunaux et parquets de première instance ont donc été pourvus de nouveau matériel. Il s'agissait de remplacer les ordinateurs plus anciens ainsi que les terminaux par du matériel neuf, plus performant et moins encombrant (les écrans plats étant généralisés). Ce remplacement s'est accompagné de formations, coordonnées par le service Formation de l'OJ, sur les nouveaux logiciels installés (les logiciels libres Linux et Open Office). Ce fut aussi l'occasion de mettre à disposition aux personnes qui n'en disposaient pas encore, une adresse électronique. C'est également l'occasion de mettre les inventaires de matériel à jour afin d'assumer une gestion patrimoniale de meilleure qualité. Au total, ce ne sont pas moins de 3 000 PC qui ont été déployés !

Direction Centre d'expertise spécifique

Service Accueil des victimes

Nouvelles directives concernant l'accueil des victimes

Le service d'Appui aux victimes et d'Aide juridique, qui a quitté le 1^{er} janvier 2007 la DG Organisation judiciaire pour la DG Maisons de justice, a préparé en 2006 une nouvelle circulaire ministérielle concernant l'accueil des victimes dans les parquets et les tribunaux.

Les victimes d'infractions et leurs proches ont le droit d'être traités et informés correctement. Les magistrats et le personnel des tribunaux et des parquets sont assistés dans cette tâche par des assistants de justice. Ceux-ci peuvent, tant au cours de l'instruction que durant l'exécution de la peine, fournir aux victimes et à leur proches des informations spécifiques concernant un dossier individuel. Les assistants de justice peuvent, dans des moments difficiles sur le plan émotionnel, apporter eux-mêmes l'aide nécessaire ou coordonner et organiser cette aide. Si nécessaire, ils renvoient à des services spécialisés comme les services d'aide aux victimes ou d'assistance judiciaire.

La nouvelle circulaire appelée à remplacer la directive ministérielle du 15 septembre 1997 a été rédigée en étroite collaboration avec des représentants de la magistrature et des maisons de justice.

Elle donne une définition plus claire des dossiers dans lesquels les assistants de justice peuvent intervenir, de la manière dont les magistrats peuvent faire appel à eux, du rôle essentiel du magistrat de liaison concernant l'accueil des victimes et la collaboration avec les services du greffe et du parquet. L'attention se focalise principalement sur les tâches individuelles des assistants de justice

dans des dossiers concrets sans toutefois perdre de vue leur missions structurelles (sensibilisation et signalement). De plus, les missions et la composition des organes de concertation tels que le Forum national pour une politique en faveur des victimes, les conseils d'arrondissement pour une politique en faveur des victimes, les équipes sociales d'assistance aux victimes sont définies plus en détail.

Service des Frais de justice

Les repérages et identifications des appels et les écoutes téléphoniques représentent un coût considérable (10 693 862,43 € en 2006). Face à cette augmentation exponentielle, le service des Frais de justice a mis au point une nouvelle procédure de contrôle des factures des opérateurs de téléphonie, en collaboration avec le service NTSU – CTIF (National Technical Support Unit – Central Technical Interception Facility) de la police fédérale, tout en revoyant à la baisse les tarifs applicables en la matière (circulaire ministérielle n° 061 du 25 août 2005).

De substantielles économies ont été effectuées en corrigeant les factures. À titre d'information, 30 000 factures qui dataient d'avant 2006 ont été vérifiées. Ce contrôle de l'arriéré a fait passer de 7 517 670 € à 5 186 294 € les factures des opérateurs, ce qui représente 2 331 376 € d'économie pour le département (31 % en moins).

70 000 factures de 2006 ont été vérifiées. Le nombre des factures à renvoyer aux opérateurs est en baisse constante, ce qui signifie que les opérateurs s'adaptent aux nouvelles exigences tarifaires. Cette nouvelle procédure permet également de diminuer le travail administratif du magistrat, qui voit sa tâche facilitée lors de la taxation de la facture.



Focus

Service du Personnel OJ : une carrière moderne pour le personnel des greffes et des parquets

De nouvelles possibilités de carrière se sont offertes au personnel des greffes et des parquets l'an dernier. Le 1^{er} décembre 2006, le nouveau statut du personnel administratif des greffes et secrétariats de parquet est entré en vigueur.

Dorénavant, les tribunaux n'emploient plus de rédacteurs ou d'employés. Les grades particuliers n'existent plus. Le niveau 4 a tout simplement été supprimé et rattaché au niveau 3.

Par analogie avec les fonctionnaires des administrations fédérales, un nouveau modèle de carrière a été établi depuis décembre autour de trois niveaux de fonctions :

- niveau D (collaborateur) ;
- niveau C (assistant) ;
- niveau B (expert).

L'accès aux fonctions ne dépend plus simplement des promotions. Un candidat peut poser sa candidature à chaque fonction soit directement, soit par le biais d'une procédure de promotion. Les règles du jeu pour participer aux examens ont par conséquent été modifiées en profondeur et le bureau de sélection de l'administration fédérale, selor, assurera l'organisation des sélections et des examens.

Le nouveau statut accorde également davantage d'attention au contenu des différentes fonctions dans les greffes et les parquets. Pour ce faire, des familles de fonctions définissant les différents niveaux de fonction et les connaissances et aptitudes y afférentes ont été établies. À l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, environ 5 700 agents ont été intégrés dans une famille de fonctions.

Compte tenu de l'importance du contenu de la fonction, ce n'est plus l'ancienneté qui constitue l'élément essentiel dans la promotion par avancement barémique mais bien les formations certifiées de l'IFA.

Enfin, la distinction entre les membres du personnel des greffes et des parquets disparaît. Il y a dorénavant une seule carrière commune facilitant le passage du greffe au parquet. En outre, la procédure de mutation permettra de passer d'une juridiction à une autre.

La nouvelle carrière vient clôturer un long parcours, entamé le 1^{er} avril 2003 par un accord avec les syndicats sur la formation, la discipline, le régime des congés, les examens linguistiques et les conditions de travail au sein des greffes et des parquets (protocole 249).

DG de la Législation et des Libertés et des Droits fondamentaux

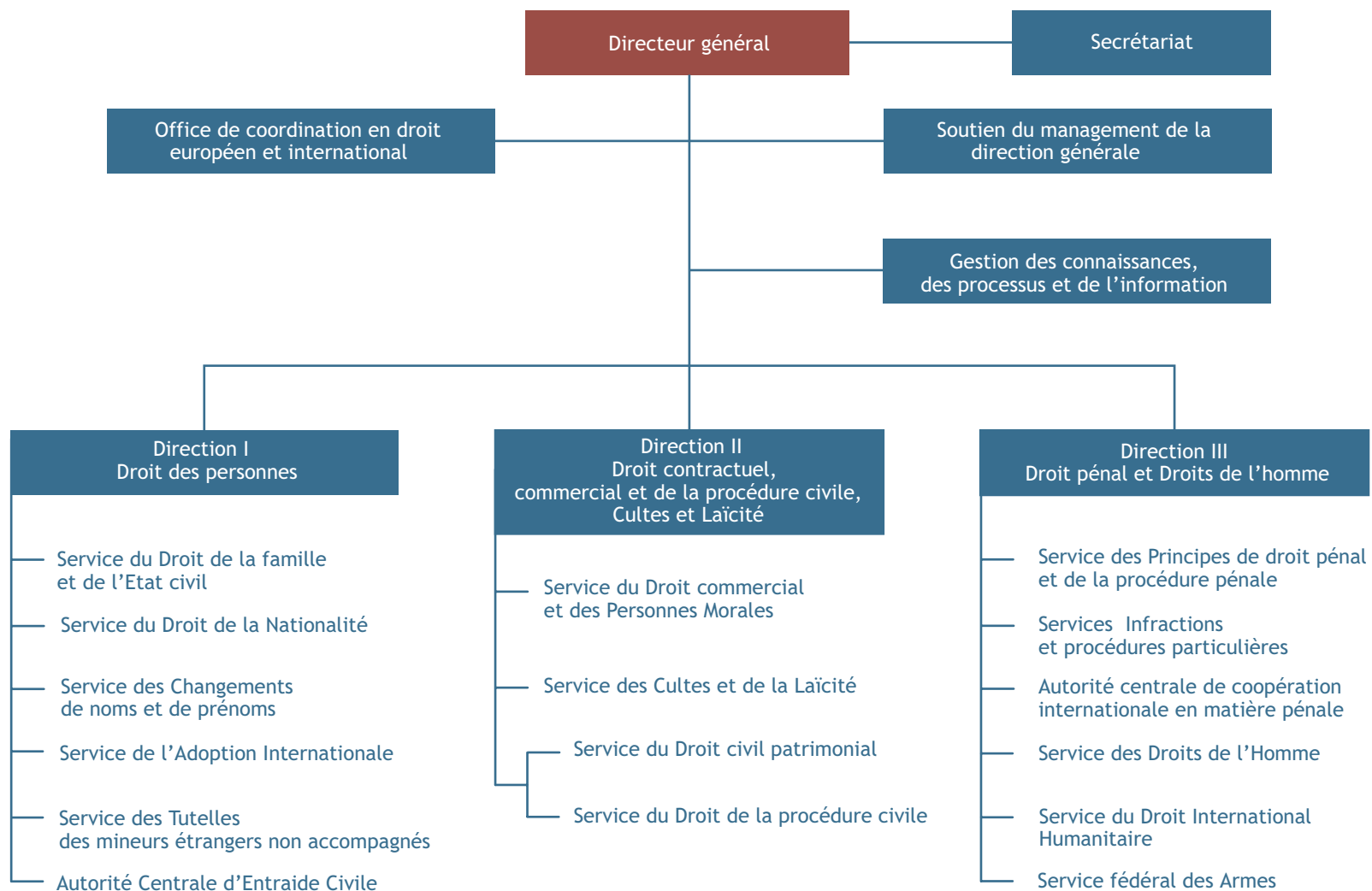


16

La direction générale de la Législation et des Libertés et des Droits fondamentaux conseille la ministre de la Justice dans le domaine du droit civil, du droit pénal et des droits de l'homme ainsi que des cultes et de la laïcité.

Ses missions principales sont :

- la préparation de la législation en droit interne, international et européen dans les domaines suivants :
 - ◆ en matière civile, ce qui inclut le droit civil, le droit commercial et le droit judiciaire ;
 - ◆ en matière de droit pénal et de procédure pénale ;
 - ◆ en matière de droits de l'homme, y compris la bioéthique et la protection des données ;
 - ◆ en matière de droit policier au niveau judiciaire ;
- l'application pratique du droit civil (entre autres, changement de nom et de prénoms, nationalité, entraide civile internationale, rapt parentaux, tutelle des mineurs étrangers non accompagnés, reconnaissance des adoptions étrangères) et pénal (entre autres, extraditions, commissions rogatoires, transfert des personnes condamnées) ;
- les négociations multilatérales et bilatérales des textes juridiques en droit civil, pénal et en matière de droits de l'homme ;
- la représentation de l'État belge devant les mécanismes de contrôle internationaux en matière de droits de l'homme, autorité nationale et service de l'agent de liaison pour le comité européen pour la prévention de la torture, coordination des rapports sur l'application des conventions en matière des droits de l'homme en Belgique ;
- la reconnaissance des cultes, l'autorisation des dons et legs aux personnes morales lorsque celle-ci est requise, la reconnaissance des fondations d'utilité publique et des associations internationales.



Direction I

Service du Droit de la famille et de l'État civil

En 2006, les principales activités du service ont été consacrées aux domaines suivants :

- en matière d'adoption : la loi du 18 mai 2006 modifiant certaines dispositions du Code civil en vue de permettre l'adoption par des couples de même sexe (MB du 20 juin 2006, éd. 2) est entrée en vigueur ce 30 juin 2006 ;
- en matière de filiation : la loi du 1^{er} juillet 2006 modifiant des dispositions du Code civil relatives à l'établissement de la filiation et aux effets de celle-ci, modifiée par la loi du 24 décembre 2006 portant des dispositions diverses (MB des 28 et 29 décembre 2006) entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2007 ;
- en matière de mariage : la loi du 3 décembre 2005 modifiant les articles 64 et 1476 du Code civil et l'article 59/1 du Code des droits de timbre en vue de simplifier les formalités du mariage et de la cohabitation légale (MB du 23 décembre 2005 erratum : MB du 23 janvier 2006) est entrée en vigueur le 1^{er} février 2006. Ce texte est complété par une circulaire datée du 16 janvier 2006 (MB du 23 janvier 2006) ;
- en matière d'hébergement égalitaire : la loi du 18 juillet 2006 tendant à privilégier l'hébergement égalitaire de l'enfant dont les parents sont séparés et réglant l'exécution forcée en matière d'hébergement d'enfant est entrée en vigueur le 14 septembre 2006 (MB du 4 septembre 2006) ;
- en matière de modernisation de l'état civil : plusieurs réunions ont eu lieu avec les différentes ins-

tances impliquées par la modernisation de l'état civil afin de déterminer la faisabilité d'un système central informatisé d'état civil. Suite à ces réunions, le département a obtenu un contrat visant à étudier la faisabilité technique et organisationnelle d'un tel système.

Service du Droit de la nationalité

En 2006, les activités législatives de ce service ont surtout consisté à apporter les modifications nécessaires dans le Code de la nationalité belge, principalement en vue de l'introduction de l'exigence de séjour légal au moment de la demande ou de la déclaration d'obtention de la nationalité belge, de l'adaptation des procédures à suivre en la matière, de la lutte contre les cas de fraude et de la suppression de l'interdiction de la double nationalité.

Le service a ouvert 478 dossiers, dont 399 concernaient l'octroi de la nationalité belge et 79 concernaient la perte de la nationalité belge. Parmi les dossiers relatifs à l'octroi de la nationalité belge, 178 dossiers portaient sur l'article 10 du Code de la nationalité belge, qui prévoit l'octroi de la nationalité belge aux enfants nés en Belgique qui ne peuvent prétendre à une autre nationalité. D'autres problèmes importants concernaient notamment l'application du nouveau code de droit international privé au domaine de la filiation, les conséquences de la fraude à l'obtention de la nationalité et le statut des ressortissants congolais ayant eu la qualité de « Belges de statut congolais » avant l'indépendance du Congo.

Par ailleurs, le service s'est penché, dans 79 dossiers, sur la perte ou non de la nationalité belge pour des Belges ayant adopté de leur plein gré une nationalité étrangère à l'étranger et a contrôlé 862 déclarations faites dans nos postes étrangers et accordant la nationalité belge à des enfants nés à l'étranger de parents belges nés à l'étranger.

Service des Changements de nom et de prénoms

Pour rappel, la mission de ce service est de traiter les requêtes introduites par les particuliers visant à obtenir un changement de nom ou de prénoms, de soumettre au ministre des projets de décision, et de gérer la législation correspondante.

En 2006, on constate une augmentation de 8,5 % du nombre de requêtes introduites par rapport à 2005.

L'outil informatique du service a été remplacé par un logiciel moderne permettant une gestion améliorée du service et un meilleur suivi des dossiers.

Enfin, une loi du 7 décembre 2006 a modifié le Code des droits d'enregistrement afin de prévoir la réduction des droits d'enregistrement, d'une part en cas de changement mineur dans un prénom, et d'autre part en cas d'adjonction de nom pour faire coïncider celui-ci avec le nom retenu par l'autre État dont le requérant bipatride est également ressortissant (adaptation de la législation à la jurisprudence Garcia-Avello de la Cour de justice des Communautés européennes).

Nombre de changement de noms et prénoms			
2005	Nom de famille uniquement	Prénom uniquement	Nom et prénom
N	292	254	44
F	310	276	66
Total	602	530	110
Total général en 2005 : 1 242 dossiers			

Nombre de changement de noms et prénoms			
2006	Nom de famille uniquement	Prénom uniquement	Nom et prénom
N	296	303	42
F	312	318	76
Total	608	621	118
Total général en 2006 : 1 347 dossiers			

Service de l'Adoption internationale

En 2006, le service de l'Adoption internationale a reçu 555 demandes de reconnaissance ou d'enregistrement d'adoptions étrangères. Il a reconnu ou enregistré 378 d'entre elles et en a refusé 11.

Ce service a également élaboré l'avant-projet de loi modifiant le Code judiciaire en matière d'adoption (loi du 31 janvier 2007).

En exécution de l'accord de coopération conclu avec les Communautés, la Commission de concertation et de suivi a été mise en place et ses travaux ont débuté : un premier groupe de travail s'est penché sur la réglementation à élaborer concernant la conservation et l'accès aux origines de l'adopté.

Outre une brochure sur l'adoption réalisée en collaboration avec les trois Communautés, le site du SPF Justice a été complété par un important chapitre sur l'adoption, reprenant notamment les formulaires utiles en matière de reconnaissance et d'enregistrement d'adoption.

Enfin, le service a mis au point, avec l'aide d'ICT, un système d'encodage des dossiers permettant l'établissement d'un grand nombre de statistiques.

Service des Tutelles des mineurs étrangers non accompagnés

Au cours de cette année 2006, le service des Tutelles a pris en charge 1 852 signalements de mineurs étrangers non accompagnés.

Le nombre de tutelles en cours au 31 décembre 2006 était de 1 480 dont 890 attribuées en 2006.

Afin de soutenir le tuteur, qui joue un rôle déterminant dans le mécanisme mis en place par la loi, le service des tutelles a publié un vade-mecum. L'objectif de cet outil qui se veut essentiellement pratique et évolutif est de rendre accessible, sous forme de questions-réponses, une information complète et de guider le tuteur dans le labyrinthe des matières qui touchent quotidiennement de près ou de loin ces mineurs.

Par ailleurs, afin de soutenir le développement du savoir-faire des tuteurs, des séances de supervision collective ont été proposées aux tuteurs exerçant un grand nombre de tutelles. Ainsi, 6 groupes de 6 à 7 tuteurs ont suivi un cycle de 5 séances de supervision collective.

Le service des Tutelles a également publié un rapport d'activité portant sur les années 2004 et 2005.

Autorité centrale d'entraide

Le point de contact fédéral « Enlèvement international d'enfants » traite chaque année entre 100 et 120 nouveaux dossiers individuels en application des instruments internationaux en matière d'enlèvement international et de droit de visite transfrontière. Il a aussi clôturé 90 dossiers en 2006, dont environ un tiers ont abouti à un retour volontaire ou forcé d'enfants dans le pays de leur résidence habituelle.

En 2006, il a assisté également, par des conseils de prévention, une trentaine de parents qui craignaient un futur rapt. Il a également fourni une assistance financière à des parents dans le besoin, dans une dizaine de cas de retours d'enfants ou d'exercice d'un droit de visite.

Il dispose d'une ligne téléphonique spéciale 02 542 67 00 (qui est également utilisable en dehors des heures de service) ainsi qu'une adresse particulière pour les demandes d'information ou d'assistance par courriel (rapt-parental@just.fgov.be).

Sur le plan conceptuel, l'Autorité centrale a, en particulier, préparé un avant-projet de loi pour la mise en œuvre du Règlement européen n° 2201/2003 du 27.11.2003, dit « Bruxelles II bis », ainsi qu'un projet d'accord de coopération avec Child Focus. Il a également diffusé un dépliant d'information sur la problématique des enlèvements parentaux internationaux.

Par ailleurs, l'Autorité centrale assure le traitement des dossiers individuels internationaux de signification d'actes judiciaires civils, d'obtention de preuves, d'assistance judiciaire et de récupération d'obligations alimentaires. Il participe également à l'élaboration des instruments internationaux en ces matières.

Direction II

Service du Droit civil patrimonial

Au niveau national, les principaux travaux de ce Service ont porté sur les projets suivants :

- le Plan du gouvernement fédéral pour le logement : loi-programme du 27 décembre 2006 ;
- en matière de lutte contre la corruption : loi portant assentiment à la Convention civile sur la corruption, faite à Strasbourg le 4 novembre 1999 ;
- en matière de succession : projet de loi modifiant, en ce qui concerne le droit successoral à l'égard du cohabitant légal survivant, le Code civil et la loi du 29 août 1988 relative au régime successoral des exploitations agricoles en vue d'en promouvoir la continuité ;
- projet de loi-cadre sur le port du titre professionnel d'une profession intellectuelle prestataire de services ;
- en matière de transport maritime : avant-projet de loi modifiant les articles 59, 66 et 91A du livre II, titre II, du Code de commerce, relatifs au contrat de transport de marchandises par mer ;
- projet de loi d'assentiment à la Convention du 14 avril 2005 relative à l'adhésion des dix nouveaux États membres de l'UE à la Convention de Rome sur la loi applicable aux obligations contractuelles ainsi qu'aux deux protocoles concernant son interprétation par la Cour de justice de l'UE ;
- en matière d'environnement : projet de loi transposant la directive 2004/35 relative aux dommages environnementaux.

Au niveau international, parmi les dossiers traités, l'un de ceux-ci mérite une attention particulière, à savoir, en matière d'arbitrage international la modification de la loi type de 1985 de la CNUDCI (Commission des Nations unies pour le droit commercial international) sur l'arbitrage commercial international.

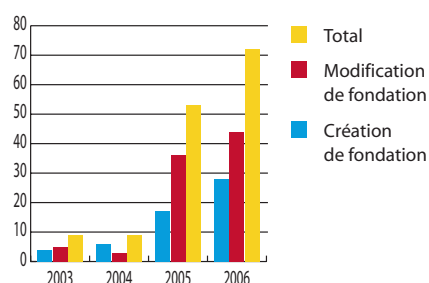
Service du Droit commercial et des personnes morales

Parmi les réalisations de la section législation du service, les suivantes sont les plus importantes :

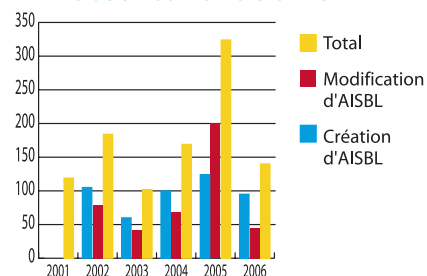
- l'entrée en vigueur du projet de dépôt électronique d'actes de société authentiques le 1^{er} juin 2006 : cette réalisation constitue une première étape vers la modernisation de la création de sociétés afin de réduire la durée de constitution de 27 jours à 3 jours. Cette phase permet aux notaires de déposer leurs actes de société par voie électronique et de procéder en ligne à l'inscription de la société dans la Banque-carrefour des entreprises. La phase suivante, programmée pour 2007, est le dépôt électronique d'actes de société non notariés ;
- l'introduction d'une nouvelle personne morale européenne dans l'ordre juridique belge, à savoir la société coopérative européenne (SCE) : cette forme juridique permet d'entreprendre selon les principes coopératifs au-delà des frontières et de déplacer librement le siège au sein de l'Union européenne.

La section AISBL-fondations du service a notamment fourni les prestations suivantes :

Évolution du nombre de fondations



Évolution du nombre d'AISBL



Comme déjà annoncé l'année dernière, il fallait s'attendre à une diminution importante du nombre de dossiers traités en 2006 étant donné qu'en 2005, le nombre de dossiers traités était particulièrement élevé en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle législation. En effet, ils furent nombreux à essayer de faire encore aboutir leur dossier via l'ancienne procédure pour éviter les frais liés à l'intervention d'un notaire pour la création d'une AISBL. À noter toutefois que

cette régression n'a pas été constatée en ce qui concerne la reconnaissance des fondations d'utilité publique. Au contraire, la tendance à la hausse s'est confirmée pour ces dossiers.

Service du Droit de la procédure civile

Parmi ses activités au niveau national, le Service a essentiellement suivi différents dossiers ayant conduit au cours de l'année 2006 à l'adoption de différentes lois et arrêtés royaux. Il s'agit plus particulièrement des législations suivantes :

- en matière d'aide judiciaire : loi du 15 juin 2006 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'aide judiciaire ;
- en matière d'assistance judiciaire : loi du 1^{er} juillet 2006 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'assistance judiciaire ;
- en matière de Protection contre la saisie sur compte bancaire : arrêté royal portant exécution de l'article 1411bis, § 2 et § 3, du Code judiciaire et fixant la date d'entrée en vigueur des articles 4 à 8 de la loi du 27 décembre 2005 portant des dispositions diverses ;
- en matière de protection contre la saisie sur compte bancaire : arrêté royal portant exécution de l'article 1411quater, § 2, 3, du Code judiciaire ;
- en matière d'indexation des montants insaisissables : arrêté royal portant exécution de l'article 1409, § 2, du Code judiciaire ;
- en matière de protection contre la saisie – enfant à charge : loi du 20 juillet 2006 portant des dispositions diverses, arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 27 décembre 2004 portant exécution des articles 1409, § 1er, alinéa 4, et 1409, § 1erbis, alinéa 4, du Code judiciaire relatif à la limitation de la saisie lorsqu'il

y a des enfants à charge ainsi que l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992, arrêté ministériel du 23 novembre 2006 fixant le modèle de formulaire de déclaration d'enfant à charge ;

- en matière de justice sociale : arrêté royal établissant le modèle de formulaire visé à l'article 38, alinéa 11, de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, et fixant la date d'entrée en vigueur de l'article 29 de la loi du 13 décembre 2005 portant des dispositions diverses relatives aux délais, à la requête contradictoire et à la procédure en règlement collectif de dette.

Sur le plan international, un dossier mérite une attention particulière, à savoir celui relatif au règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une procédure européenne pour les demandes de faible importance.

Service des Cultes et de la Laïcité

Au cours de l'année 2006, ce service a plus particulièrement participé aux travaux suivants :

- la modification de l'accord de coopération entre l'autorité fédérale, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale concernant la gestion du temporel des cultes reconnus signé par l'État fédéral et les entités fédérées le 27.05.2004 en vue de l'étendre à la Communauté germanophone qui a hérité de cette compétence de la Région wallonne pour ce qui concerne son territoire ;
- l'élaboration du rapport final de la Commission des sages transmis le 19 septembre 2006. Sur la base de ce rapport et d'une liste de questions aux organes représentatifs, il sera plus aisé de mener une véritable politique homogène dans les domaines du financement des cultes reconnus et de la Communauté non confessionnelle de Belgique, de la formation des ministres des cultes, de leur statut et de l'organisation administrative du service des Cultes et de la Laïcité. Les réformes en ce qui concerne le fonctionnement du service Cultes et Laïcité dépendent des options qui seront retenues sur base du rapport ;
- la procédure d'examen de reconnaissance officielle par l'État belge de certains cultes comme, par exemple le bouddhisme ou les syriaques.

Direction III

Service des Principes de droit pénal et de la Procédure pénale

Sur le plan international, ce service a suivi les travaux concernant les dossiers suivants :

- contribution à la 27^e Conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe (Arménie 12-13 octobre 2006) : résolution relative aux victimes d'infractions ;
- recommandation du Conseil de l'Europe concernant la détention préventive (27 septembre 2006).

Sur le plan national, il faut mentionner l'élaboration, l'adoption et la publication des textes suivants :

- 17 mai 2006 : loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine, et ses arrêtés d'exécution ;
- 10 juillet 2006 : loi relative à la procédure par voie électronique (en matière pénale) ;
- 3 décembre 2006 : loi contenant diverses dispositions en matière de droit pénal social ;
- 3 décembre 2006 : loi modifiant diverses dispositions légales en matière de droit pénal social ;
- 20 décembre 2006 : loi modifiant le Code pénal en vue de réprimer plus sévèrement la violence contre certaines catégories de personnes (chauffeurs de bus, accompagnateurs de train...).

En outre, différents autres projets importants ont été suivis par ce service durant cette année 2006, à savoir : le projet de loi relatif au réexamen en matière pénale, le projet de loi insérant un article 391sexies dans le Code

pénal (incrimination des mariages forcés), l'avant-projet de loi instaurant un Code de droit pénal social, l'avant-projet de loi relatif à la responsabilité pénale des personnes morales, l'avant-projet de loi relatif à la mise à disposition du tribunal de l'application des peines et à la réforme générale en matière de saisie et de confiscation.

Service Infractions et Procédure particulières

Au niveau national, ce service a plus particulièrement été impliqué dans les dossiers suivants :

- la réforme fondamentale de la loi sur la protection de la jeunesse votée en mai et juin 2006. La rédaction du projet de loi ainsi que la mise en œuvre des deux lois votées ont impliqué des concertations étroites avec les entités fédérées. Dans ce cadre, des accords de coopération ont été conclus et une mise en vigueur échelonnée a été prévue en octobre 2006 ainsi qu'en avril et octobre 2007 ;
- la loi de base en matière « armes » votée par le Parlement en juin 2006. De nombreuses mesures ont dû être prises pour assurer l'entrée en vigueur effective de cette réforme. Un service spécifique de la DG a été créé par la suite ;
- l'adaptation de la loi pénale suite à l'évaluation de la Belgique par l'OCDE en matière de lutte contre la corruption ;
- la révision de la loi sur les techniques spéciales d'enquête faisant suite à l'arrêt de la Cour d'arbitrage en la matière ;
- la révision des dispositions juridiques relatives à la criminalité informatique et à l'ADN a été entamée et devrait être finalisée en 2007 ;



- l'insertion d'un article 17ter dans le Code pénal par la loi du 18 mai 2006 pour répondre aux objections du Comité contre la torture des Nations unies relative à l'interdiction de l'évocation de l'état de nécessité pour justifier la torture ;
- un avant-projet de loi révisant la loi sur les jeux de hasard, incluant notamment les paris et les jeux par Internet ; cet avant-projet, approuvé par le Conseil des ministres, est actuellement soumis au Parlement.

Sur le plan international, le service a participé à plusieurs négociations internationales. On retiendra en particulier celles relatives à :

- la convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle et les abus qui est en cours de finalisation et qui devrait être conclue dans le courant de 2007 ;
- la Convention des Nations unies contre les disparitions forcées adoptée en décembre 2006.

Autorité centrale de coopération internationale en matière pénale

En matière conceptuelle, les principales activités du service ont porté sur :

- la modification de la loi du 20 mai 1997 sur la coopération internationale concernant l'exécution de saisies et de confiscations. La coopération internationale s'est étendue, à l'article 8 de cette loi, à la possibilité de partager les biens confisqués ;
- le projet de loi portant assentiment à l'accord entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique en matière d'entraide judiciaire du 25 juin 2003 ;
- le projet de loi modifiant la loi du 9 décembre 2004 relative à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale et modifiant l'article 90ter du Code d'instruction criminelle ;
- les poursuites des négociations de conventions d'entraide pénale avec l'Argentine, le Brésil et le Canada ;

- la négociation d'une convention bilatérale d'entraide judiciaire avec la Corée du Sud. Sa signature a eu lieu le 17 janvier 2007 ;
- la négociation de deux protocoles additionnels aux conventions bilatérales sur l'entraide concernant les saisies et confiscations et le transfèrement en cas de mesure d'expulsion conclues avec le Maroc leur signature est prévue pour 2007 ;
- la fin de la négociation et la signature d'une convention bilatérale d'entraide judiciaire en matière pénale avec Hong Kong. Son entrée en vigueur a eu lieu le 1er décembre 2006 ; la loi de ratification de l'accord et sa publication sont prévues pour 2007.

Au niveau opérationnel, au cours de cette année 2006, l'autorité centrale de coopération internationale en matière pénale a pris en charge 13 527 dossiers. Ce chiffre confirme l'augmentation constante du nombre de dossiers traités d'année en année.

Un nouveau type de dossiers est apparu cette année : les transfèrements sans consentement. 190 dossiers de ce type ont été traités en 2006 depuis l'entrée en vigueur de la loi du 26 mai 2005 modifiant la loi du 23 mai sur le transfèrement interétatique des personnes condamnées et la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Service des Droits de l'homme

Sur le plan international, au cours de l'année 2006, le service des Droits de l'homme a reçu et traité 21 nouvelles requêtes individuelles introduites contre l'État belge devant la Cour européenne des Droits de l'homme de Strasbourg. En ce domaine, le service a fait procéder à la ratification du protocole n° 14 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales amendant le système de contrôle de la Convention.

Le service s'est également largement impliqué dans les négociations menées au sein des Nations unies en vue de l'élaboration d'une Convention relative aux droits des personnes handicapées qui a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies en décembre 2006 et sera ouverte à la signature en mars 2007.

24

Le service s'est, en outre, beaucoup investi dans les travaux de l'Union européenne visant à la création d'une Agence européenne pour les droits fondamentaux, qui sera installée le 1^{er} mars 2007.

Enfin, le service a coordonné la réponse du Gouvernement belge aux observations et recommandations formulées par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements dégradants du Conseil de l'Europe (CPT) suite à sa visite en Belgique en avril 2005. Tant le rapport du CPT que la réponse du Gouvernement belge peuvent être consultés sur le site du SPF.

Sur le plan national, en sa qualité de pilote du projet de création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant, le service a largement contribué – tant en ce

qui concerne le volet législatif qu'en ce qui concerne le volet opérationnel – à la mise en place de cette Commission qui devrait être opérationnelle au printemps 2007.

Dans le domaine des droits de l'enfant également, le service a élaboré le troisième rapport annuel du Gouvernement au Parlement fédéral sur l'application de la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant.

Service de Droit international humanitaire

Ce service a été créé le 31 mars 2006, par l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 17 septembre 2005 portant création du service de Droit international humanitaire (MB du 31 mars 2006). Les principales activités de ce nouveau service sont les suivantes :

- la préparation et le suivi de tous les dossiers normatifs au plan belge (lois, arrêtés royaux, circulaires, révision de la Constitution), concernant le droit international humanitaire, ainsi que de la négociation, de la mise en œuvre et le suivi des traités et autres instruments internationaux relatifs au droit international humanitaire ;
- la gestion et le suivi des dossiers d'entraide judiciaire internationale avec les juridictions pénales internationales et des demandes d'entraide judiciaire émanant d'autres États ou adressées à d'autres États par la Bel-

La gestion et le suivi des dossiers d'entraide judiciaire internationale

	nouvelles demandes	dossiers en cours	dossiers clôturés		TPIY	TPIR	CPI	TSSL
2001	1	0	1	dont	0	1		
2002	17	1	16	dont	6	11	0	0
2003	10	0	10	dont	3	7	0	0
2004	20	2	18	dont	2	16	1	1
2005	30	3	27	dont	1	28	1	0
2006	46	8	38	dont	5	41	0	0

TPIY : Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
 TPIR : Tribunal pénal international pour le Rwanda
 CPI : Cour pénale internationale
 TSSL : Tribunal spécial pour la Sierra Leone

gique, concernant des poursuites relatives à des violations graves de droit international humanitaire ; ces demandes d'entraide ont à nouveau vu leur nombre augmenter pour rapport à l'année précédente ;

- le suivi administratif des affaires judiciaires belges relatives à des violations graves de droit international humanitaire ;
- la représentation du ministre de la Justice à la Commission interministérielle de droit humanitaire (CIDH) ; dans ce cadre, en ce qui concerne le groupe « Législation », présidé par le représentant du ministre de la Justice, des travaux importants ont été menés en ce qui concerne, d'une part, la problématique du négationnisme et, d'autre part, la rédaction d'un projet d'avant-projet de loi relatif à la compétence des juges d'instruction en matière de répression de violations graves de droit international humanitaire (avant-projet de loi modifiant plusieurs dispositions du Code d'instruction criminelle en relation avec les violations graves du droit international humanitaire). Le groupe de travail a également commencé l'examen de la ratification du nouveau protocole III aux Conventions de Genève, qui crée un nouvel emblème protecteur, et de l'adaptation du droit belge à ce nouveau protocole ;
- la représentation du SPF Justice à l'Assemblée des États parties de la Cour pénale internationale ;
- le service a représenté la Belgique à la 5^e session de l'Assemblée. Il a participé activement à toutes les négociations, y compris lors de cette 5^e session, relatives à la définition du crime d'agression et aux conditions de saisine de la Cour pénale internationale pour crime d'agression. Le SPF Justice a poursuivi son soutien au Fonds de la Cour pénale internationale en faveur des victimes.

Une contribution volontaire de 75 000 € a été versée au Fonds, sur le budget 2006 du SPF Justice.

Service fédéral des armes

Le Service fédéral des armes a été créé en vertu de l'art. 36 de la loi sur les armes du 8 juin 2006. Trois missions sont attribuées à ce service :

- donner des directives aux gouverneurs pour l'application de la loi ;
- organiser l'examen d'aptitude professionnelle pour les candidats-armuriers ;
- organiser des concertations avec les différents groupes d'intérêts et autorités.

De manière implicite, quelques autres tâches découlent encore de la loi, comme, par exemple la préparation, la présidence et le suivi des réunions du Conseil consultatif des armes, le traitement des dossiers de recours introduits auprès du ministre contre des décisions des gouverneurs ou encore l'autorisation de vente de certaines armes dans des bourses.

Ce service se charge enfin de répondre aux nombreuses questions de particuliers, groupes d'intérêts et autres autorités (probablement la tâche la plus importante tant quantitativement que qualitativement), de préparer la réglementation complémentaire et de traiter les demandes de licences préalables dans le cadre de la législation sur le commerce international d'armes.

Pour l'exécution de toutes ces missions, le Conseil des ministres du 7 juillet 2006 a confirmé que le service peut disposer de 8 ETP. Il s'agit d'un conseiller-chef de service, 2 attachés-juristes (F-N), 3 experts administratifs-gradués en droit (2F-1N) et 2 assistants administratifs (F-N).

Office de coordination en droit européen et international

En 2006, l'Office a approfondi son action, dans les trois axes de sa mission : coordination, négociation, transposition.

L'Office a tout d'abord poursuivi le développement de sa mission horizontale de coordination en droit européen et international, en s'intéressant en particulier, au-delà du domaine de la justice pénale européenne (titre VI du traité UE), au domaine du droit civil et aux activités du Conseil de l'Europe. Des coordinations ont été organisées à propos de toutes les négociations importantes dans le cadre de l'UE, rassemblant tous les services concernés du SPF Justice, mais également les acteurs de terrain, notamment les autorités judiciaires et les services de police. Cette coordination s'est étendue à certains travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé et du Conseil de l'Europe.

L'Office a préparé les positions belges et négocié un certain nombre d'instruments dans le cadre UE. On peut citer, parmi les instruments qui ont été finalisés en 2006 dans le domaine pénal, le mandat d'obtention de preuves, appelé à remplacer l'entraide judiciaire classique entre les États membres de l'UE, et la reconnaissance mutuelle des peines privatives de liberté, qui va remplacer le régime actuel de transfèrement des personnes condamnées. Dans le domaine civil, l'Office a

préparé les positions belges sur des questions de caractère institutionnel, telles que l'application de la co-décision à la majorité qualifiée (art. 251 TCE) en matière d'obligations alimentaires, le respect du principe de subsidiarité en ce qui concerne la loi applicable en matière de divorce (futur règlement Rome III) ou l'extension des compétences de la Cour de Justice et l'instauration d'une procédure préjudicielle d'urgence.

L'Office a également préparé les positions de la ministre de la Justice en vue des huit sessions du Conseil des ministres de l'UE dans le domaine de la justice et des affaires intérieures (Conseil JAI) qui se sont tenues en 2006.

26

Sur le plan législatif, l'Office a poursuivi le travail de transposition des instruments européens de reconnaissance mutuelle. Ainsi, le 6 août 2006 a été adoptée la loi relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires en matière pénale entre les États membres de l'Union européenne, qui transpose les obligations contenues dans une décision-cadre de l'UE sur le gel des avoirs et des éléments de preuve et constitue en outre une loi générale pour la transposition ultérieure d'autres instruments de reconnaissance mutuelle. C'est dans ce cadre que s'inscrit un projet de loi élaboré cette année pour transposer une décision-cadre sur la reconnaissance mutuelle des sanctions pécuniaires. Dans le domaine civil, l'Office a finalisé un avant-projet de loi portant assentiment aux amendements au statut de la Conférence de La Haye de droit international privé.

Service de Gestion des connaissances, des processus et de l'information

Formellement, le service a été créé lors du séminaire de Liège du Comité de direction en octobre 2006. Sa mise en place se fera graduellement et suivant les moyens disponibles. cf. aussi le focus

Soutien du management de la direction générale

Créé en 2005, cette direction a poursuivi ses activités dans ses principaux domaines de compétences, à savoir :

- la gestion du personnel de la DGWL : dans ce cadre, la direction a participé à environ 25 sélections d'agents de niveaux A, B, C ou D et ce, soit en vue de répondre à de nouveaux besoins telle la création de nouveaux services, soit afin de pallier les départs définitifs ou temporaires de fonctionnaires. Ces procédures ont ainsi permis l'affectation de 11 agents statutaires et de 14 agents contractuels dans différents services de la DGWL. Fin 2006, la DGWL comptaient quelques 160 agents, en ce compris, 95 niveau A, 20 niveau B, 30 niveau C et 15 niveau D ;
- le budget et la logistique : une nouvelle collaboratrice, expert financier, a été recrutée pour coordonner les aspects budgétaires de la DGWL. Quant à l'organisation des archives, un état de la situation a été établi en collaboration avec les Archives du royaume. Ceci permettra d'élaborer un plan d'action qui sera mis en œuvre en 2007 ;
- l'ICT : deux fois par an, la DGWL organise un forum ICT où les utilisateurs peuvent faire connaître leurs besoins en matériel informatique et où ils reçoivent de l'information sur les projets du service d'encadrement ICT qui concernent l'ensemble du SPF. Ainsi, de nou-

velles idées surgissent et des initiatives comme, par exemple, l'utilisation de portables légers pour les agents partant en mission ou l'utilisation de clés USB, peuvent être mises en œuvre ;

- le PMO : de plus en plus, le besoin de disposer de tableaux de bord permettant de suivre l'évolution des activités de la DGWL se fait sentir. Mais avant tout, il fallait se mettre d'accord sur ce qu'est la mission de la DGWL. Sur l'initiative de la cellule PMO, le staff de la DGWL s'est penché sur la question pendant deux sessions de brainstorming et a fixé des objectifs stratégiques et des objectifs opérationnels.

Enfin, en matière de communication, cette direction a également participé à l'élaboration de différents numéros du *Just News* ainsi qu'à la publication de différentes brochures d'informations ou autres supports, tel, notamment, le *Belgopocket*.

Focus

La DGWL : une communauté de connaissances moderne

La direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux est en charge de la conception et de la négociation de la réglementation. En outre, elle veille à l'exécution des obligations découlant du droit aux niveaux national, européen et international.

Par l'extension de ses domaines d'activité, les connaissances et la documentation rassemblées par la DGWL se sont fortement développées. Étant donné qu'il ne faut pas sous-estimer la rotation des experts, il importe que les connaissances accumulées ne se perdent pas et que les nouveaux agents soient plus vite opérationnels et productifs. C'est la raison pour laquelle la DGWL s'est attelée à la gestion des connaissances en 2005. Grâce à ces efforts, le portail d'information électronique interne a vu le jour en 2006. Toutes les informations disponibles et pertinentes y sont rassemblées et réparties selon le principe de taxinomie. Cela signifie que le système se prête parfaitement au travail quotidien des utilisateurs. Tout fonctionnaire qui reçoit la mission de préparer un projet législatif doit pouvoir trouver sur ce portail toute l'infor-

mation dont il a besoin pour mener à bien sa tâche : Quelle est la procédure à suivre ? Quelles sont les règles légistiques à appliquer ? Quelles sont les informations importantes à avoir à l'esprit : le contexte national, européen et international, les normes déjà adoptées dans le même domaine, etc. ?

Le portail est géré par une *Community of Practice* (CoP) ou, autrement dit, une communauté de connaissances, c'est-à-dire un groupement de personnes partageant une même pratique professionnelle. Chaque domaine de connaissances de la DGWL est géré par un secrétaire des connaissances, qui reçoit des informations des experts et qui évalue via un « magasin de connaissances » quelles informations doivent être placées sur le portail.

Ce portail a été intégré en 2006 dans le programme BPR prioritaire « Amélioration des processus réglementaires ». L'objectif de ce projet est d'optimiser les processus réglementaires existants et de mettre les connaissances accumulées à disposition de manière conséquente.

Pour ce faire, il est toujours tenu compte des processus existants, de leur qualité et des parties concernées, à savoir la ministre, le cabinet, le Parlement et le citoyen. Ce programme devrait être finalisé pour la prise de fonction du nouveau ministre après la formation du Gouvernement, dans le courant de la seconde moitié de 2007.

DG Exécution des peines et mesures



28

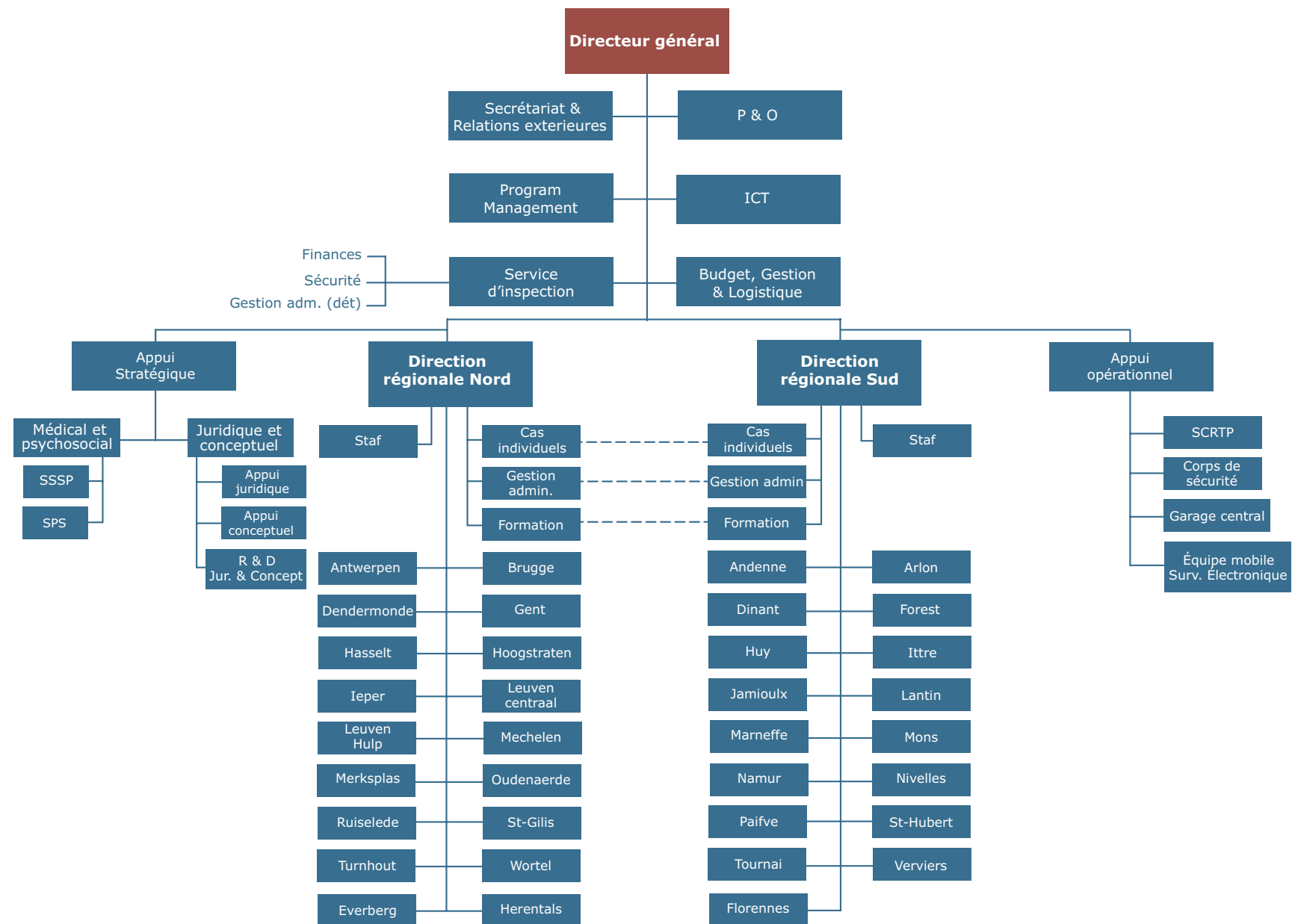
La direction générale Exécution des peines et mesures est responsable de l'exécution transparente et efficace des décisions et des mandats de justice. Pour ce faire, elle intègre équitablement les intérêts de la société, de la victime et de l'auteur de l'infraction.

Dans le cadre de la réinsertion de l'auteur de l'infraction, elle crée des conditions favorables pour ce dernier en vue de prévenir de nouveaux faits délictueux.

La direction générale Exécution des peines et mesures est composée d'une administration centrale et de services extérieurs comprenant les établissements pénitentiaires. L'administration centrale assure notamment le contrôle et l'encadrement des services extérieurs, le traitement des dossiers individuels des détenus et la gestion du personnel. Les prisons assurent l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté. La surveillance électronique, à savoir l'exécution (d'une partie) de

la peine au domicile privé moyennant le port d'un bracelet de cheville, relève également de la compétence de la DG Exécution des peines et mesures.

Le corps de sécurité, qui est chargé du transfert des détenus, fait également partie de cette direction générale.





Suite à la démission de son directeur général, John Vanacker, l'année 2006 peut être considérée comme une année de transition pour la DG EPM. Suite à cet événement, plusieurs projets en cours ont été mis à l'arrêt, d'autres ont été ralentis. Ceci n'a pas empêché la DG EPM de remplir ses missions et activités quotidiennes, ni de démarrer, préparer ou finaliser de nombreuses initiatives.

La désignation d'un nouveau directeur général, Hans Meurisse, a entraîné une refonte de l'organigramme de la DG EPM, ainsi qu'un changement de dénomination du département en DG EPI (direction générale établissements pénitentiaires / penitentiare inrichtingen). Ces changements seront visibles dès le début 2007. Suite à l'arrivée de ce nouveau directeur et à la définition de nouvelles priorités, le plan de management de la DG EPI a été élaboré et une carte stratégique a été rédigée. Par ailleurs, des initiatives ont été prises afin d'améliorer la communication vers l'extérieur. Un membre de la DG EPI a notamment été désigné pour faire partie du comité de suivi de l'émission *Koppen Justitie* diffusé sur la VRT.

Au niveau local, chaque prison a défini un plan stratégique approuvé par le directeur général. Le corps de sécurité a également élaboré son propre plan stratégique. C'est également en 2006 que le cycle des cercles de développement a débuté pour les niveaux A. Les cercles pour les niveaux B, C et D commenceront début 2007.

Cette année 2006 a été une année extrêmement importante en termes de législation et de réglementation concernant l'exécution des peines.

La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique du détenu

La mise en œuvre de la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique du détenu est prévue par phases.

Afin de préparer au mieux cette mise en œuvre, huit groupes de travail avaient été constitués en 2005 autour de huit thèmes particuliers : l'analyse de la situation actuelle et des besoins, la formation, l'information, les organes de concertation, les règlements d'ordre intérieur, les moyens de contrainte, le plan de détention et l'élaboration d'instruments de mesure. Ces groupes de travail ont démarré leurs activités en 2005 et ont continué sur leur lancée en 2006. C'est au cours de cette année que la plupart de ces groupes ont remis un rapport reprenant des conclusions et propositions. Plusieurs projets de textes réglementaires (arrêtés royaux, circulaires ministérielles, etc.) ont été rédigés sur base des rapports des groupes de travail.



Fruits d'une longue réflexion, certains textes entreront en application début 2007. Il s'agit notamment des dispositions relatives aux principes généraux de la loi (approche du détenu sur sa qualité de citoyen, motivation des décisions, respect de la dignité du détenu, objectifs de l'exécution de la peine de prison) et des dispositions relatives à l'ordre et à la sécurité.

Afin de tenir les membres du personnel régulièrement informés des activités des divers groupes de travail ainsi que de l'évolution de la mise en œuvre de la loi, une brochure d'information a été créée : le BASinfo. Quatre numéros ont été publiés en 2006.

Les lois du 17 mai 2006¹

Ces deux lois réforment en profondeur la matière de l'exécution de la peine privative de liberté en définissant légalement ses modalités (congé pénitentiaire, permission de sortie, interruption de l'exécution de la peine, détention limitée, surveillance électronique, libération provisoire, libération conditionnelle) et en confiant la plupart des décisions en la matière au tribunal de l'application des peines.

Cette loi a fait l'objet de longues discussions au Parlement. Outre le travail préparatoire, des représentants de la DG EPI ont assisté la Ministre dans ce processus.

Le transfert de compétences prévu par la loi nécessite non seulement une réorganisation interne des services anciennement chargés de cette matière, mais également une nouvelle manière de travailler afin de respecter les nouvelles procédures. L'élaboration de circulaires ministérielles a été nécessaire afin de préparer au mieux l'entrée en vigueur de la loi au 1er février 2007 pour ce qui concerne les peines de prison supérieures à 3 ans.

L'internement

Le projet de loi relatif à l'internement des personnes atteintes d'un trouble mental sera déposé à la Chambre le 10 janvier 2007.

Basé sur les recommandations d'une commission d'experts (la commission internement pour la révision de la loi de défense sociale du 1er juillet 1964), ce projet de loi a fait l'objet d'un long travail préparatoire de rédaction principalement pris en charge par la DG EPI. Des représentants de la DG EPI ont par ailleurs assisté la ministre lors des discussions parlementaires.

1. La loi du 17 mai 2006 relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre de l'exécution de la peine; la loi du 17 mai 2006 instaurant des tribunaux de l'application des peines

La révision de la circulaire contraignante MFO-1

Cette circulaire « Intérieur-Justice » définit notamment les missions des services de police dans certaines matières pénitentiaires (transport de détenus, prise en charge de la surveillance dans les prisons lors de grèves, etc.).

Pendant l'année 2006, un groupe de travail a été constitué afin d'évaluer et d'améliorer le partage des tâches entre la police et la DG EPI. Un rapport a été rédigé fin 2006 à l'attention de la ministre.

Le développement d'équipes de soutien aux membres du personnel victimisés sur leur lieu de travail

32

Ce projet a été initié en 2005 et s'étend sur 2 années. Il s'agit d'instaurer dans chaque prison la création d'une équipe de soutien composée de membres du personnel formés spécifiquement à cet effet pour apporter un soutien aux membres du personnel qui seraient soumis à un événement traumatisant sur leur lieu de travail (agression, confrontation à une situation de violence, confrontation à une mort inattendue sur le terrain...). Les équipes sont formées par la Croix-Rouge avec qui le SPF Justice a conclu un contrat. Chaque équipe de soutien est encadrée dans la prison par une cellule de coordination.

Activités de sensibilisation

Dans le cadre du développement de la justice réparatrice, des modules de formation destinés à des publics cibles (auteurs d'infraction à caractère sexuel, auteurs de violences intra-familiales) ont été mis en place dans divers établissements. Ces modules sont financés par la DG EPI et organisés en collaboration avec des prestataires externes. Ils ont notamment pour but de responsabiliser les auteurs, de développer leur conscientisation par rapport aux conséquences de leurs actes afin d'amorcer un processus de réparation à l'égard des victimes de la société et d'eux-mêmes.

Activités de formation

Plusieurs initiatives spécifiques en termes de formation ont vu le jour au cours de l'année 2006.

Un projet de formation visant la construction et le développement des compétences pédagogiques des cadres pénitentiaires chargés de formations internes a été initié. Ce projet a pour objectif de permettre à ces membres du personnel de transmettre efficacement à leurs collègues et à leurs collaborateurs les ficelles et les composantes de leur métier apprises au quotidien... Cette formation développe également leurs compétences en matière de communication et d'échanges de bonnes pratiques.

Un module d'approfondissement de la formation en management des cadres (directeurs, ingénieurs, attachés) a eu lieu en 2006 pour approfondir et diversifier la maîtrise des outils mis à leur disposition pour remplir au mieux leur mission.



Après une formation intensive dans une école de police, 31 agents du corps de sécurité ont obtenu le brevet d'instructeurs internes pour la maîtrise de la violence.

Ces instructeurs formeront leurs collègues afin qu'ils soient capables d'utiliser correctement les moyens de contrainte mis à leur disposition (*perspray*, matraque, menottes).

Il est également à noter que plusieurs chauffeurs des fourgons cellulaires ont reçu une formation spéciale en escorte et conduite défensive.

Awards de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)

En juin 2006, trois prisons belges ont reçu un Award de l'Organisation mondiale de la santé (section Europe). Cette reconnaissance officielle démontre la qualité du travail effectué par nos équipes médicales par rapport aux soins de santé de la population pénitentiaire.

Les initiatives suivantes ont été distinguées :

- le projet « Believe » de Ruiselede (prise en charge d'un groupe de détenus toxicomanes au sein d'un programme de réadaptation) ;
- le projet « détenus référents Santé » développé par le service éducation pour la santé au sein de la prison de Huy ;
- l'élaboration d'un « protocole hépatite C » au sein du Centre médical de PC Bruges permettant de déboucher sur la mise en œuvre d'un traitement approprié.



Le Conseil pénitentiaire de la santé

Le conseil pénitentiaire de la santé est un organe consultatif du ministre de Justice.

Il a été institué par l'article 98 de la loi de principes afin de sensibiliser davantage les prestataires de soins dans les prisons à la politique des soins de santé pénitentiaires et ainsi d'en promouvoir la qualité.

La composition, la compétence et le fonctionnement du conseil ont été réglés plus en détail par l'arrêté royal du 12 décembre 2005. Le conseil compte 14 membres effectifs et 14 suppléants qui sont attachés en tant que médecin, dentiste ou infirmier à une prison. Un nombre d'observateurs de l'administration pénitentiaire, du SPF Santé publique, l'Ordre des médecins et le comité consultatif pour la bioéthique peut assister aux activités du conseil.

L'Arrêté ministériel du 4 mai 2006 concernant la nomination du président, le vice-président et les membres du Conseil pénitentiaire de la santé a été publié au MB le 17.05.06 après quoi les activités ont débuté le 8 juin 2006

Le conseil a adopté un règlement d'ordre intérieur, approuvé par l'AM du 10 octobre 2006 et a rendu au mois de novembre un premier avis au sujet de la mise en vigueur des articles de la loi de principes sur les soins de santé en prison.

Circulaire relative à la problématique de la drogue en milieu carcéral

Le 18 juillet 2006, la publication de la circulaire ministérielle n° 1785 relative à la problématique de la drogue en milieu carcéral a constitué une étape importante dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique globale et intégrée en la matière. La circulaire vise d'abord l'aspect structurel : groupes de pilotage central et locaux en matière de drogue ainsi que 2 coordinateurs de la politique « drogue » (NL et FR). Cette structure est responsable pour l'exécution des différents aspects de cette politique : la prévention (y compris la prévention des affections virales), le traitement des toxicomanes et les mesures à prendre vis-à-vis du trafic de drogue.

Quelques chiffres pour 2006

Population moyenne :

Établissements pénitentiaires (sans Everberg) :
9578,6

Everberg : 43,7

Écrous :

Établissements pénitentiaires : 16 192

Everberg : 539

Libérations :

Établissements pénitentiaires : 15 537

Everberg : 544

Évasions :

Établissements pénitentiaires « fermés » : 46²

Établissements pénitentiaires « ouverts » : 58³

Everberg : 0

Décès (y compris suicides) :

Établissements pénitentiaires : 38

Everberg : 0

34

2. Il s'agit du nombre de personnes évadées, et non du nombre d'incidents.

À noter que l'évasion simultanée de 28 détenus de la prison de Dendermonde provoque une hausse sensible du chiffre.

3. Il s'agit des personnes évadées de Marneffe, Saint-Hubert, Ruiselede et Hoogstraten.



Focus

La formation interne relative à la loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique du détenu

La loi de principes du 12 janvier 2005 concernant l'administration pénitentiaire ainsi que le statut juridique du détenu va entraîner une série de changements fondamentaux dans les prisons. En effet, cette loi a notamment pour objectif de créer une nouvelle culture au sein des établissements pénitentiaires, et par là même, elle réclamera de nouvelles méthodes de travail.

Cette réforme d'envergure a pour conséquence de créer des attentes sur le terrain mais aussi des angoisses. Afin d'y répondre, une formation de tous les agents a été jugée nécessaire.

Cette formation a été préparée au sein d'un des huit groupes de travail chargés de préparer la mise en œuvre de la loi de principes. Ce groupe de travail a axé ses activités sur la formation du personnel pénitentiaire. Afin d'atteindre tous les agents pénitentiaires et tous les autres membres du personnel des prisons, cette formation est obligatoire et d'une durée de 3 heures.

Vu l'ampleur de la tâche, tant en termes de contenu qu'en termes de personnes à atteindre, une procédure particulière a été mise en place : suite à un appel à candidats, des formateurs internes ont été désignés. Il s'agit donc d'informer les membres du personnel par d'autres membres du personnel.

À cette fin, un groupe de formateurs internes a été constitué tant du côté francophone que du côté néerlandophone. Ces formateurs internes ont eux-mêmes suivi une formation intensive de 3 jours et ce, en collaboration avec un expert externe à l'administration pénitentiaire. Cette formation avait pour objectif de préparer les formateurs internes au contenu de la loi, ainsi qu'aux techniques de communication permettant de présenter cette loi aux membres du personnel.

Ces formateurs internes ont démarré leurs activités au cours du second semestre de l'année 2006 et ce, dans diverses prisons. Les formateurs présentent la loi de prin-

cipes à chaque fois à des petits groupes, tous membres du personnel confondus.

Les premières évaluations sont globalement positives.

Néanmoins, il est rapidement apparu que ces deux groupes de formateurs internes ne suffiraient pas à couvrir les besoins. La décision a dès lors été prise de sélectionner et de former, par rôle linguistique, un second groupe de formateurs internes au cours de l'année 2007.

DG Maisons de Justice



36

En novembre 2005, la ministre de la Justice prenait la décision de créer la direction générale Maisons de justice. La mise en place de la nouvelle direction générale est devenue effective le 1^{er} janvier 2007. Cette décision va au-delà d'une simple réunification des missions des deux directions générales dont les maisons de justice dépendaient¹ : par cette réunification, l'unité des missions rendues au sein de chaque maison de justice a été préservée et le développement de la méthodologie spécifique a été poursuivi.

La création de cette nouvelle direction générale est également de nature à renforcer et à favoriser la visibilité de cette institution à l'égard du public mais aussi à l'égard des différentes autorités mandantes, judiciaires ou autres. Cette décision facilite également l'octroi de moyens budgétaires propres nécessaires pour atteindre les objectifs visés.

La direction générale Maisons de justice est responsable de l'exécution transparente et efficace des décisions et des mandats de justice. Pour ce faire, elle intègre équitablement

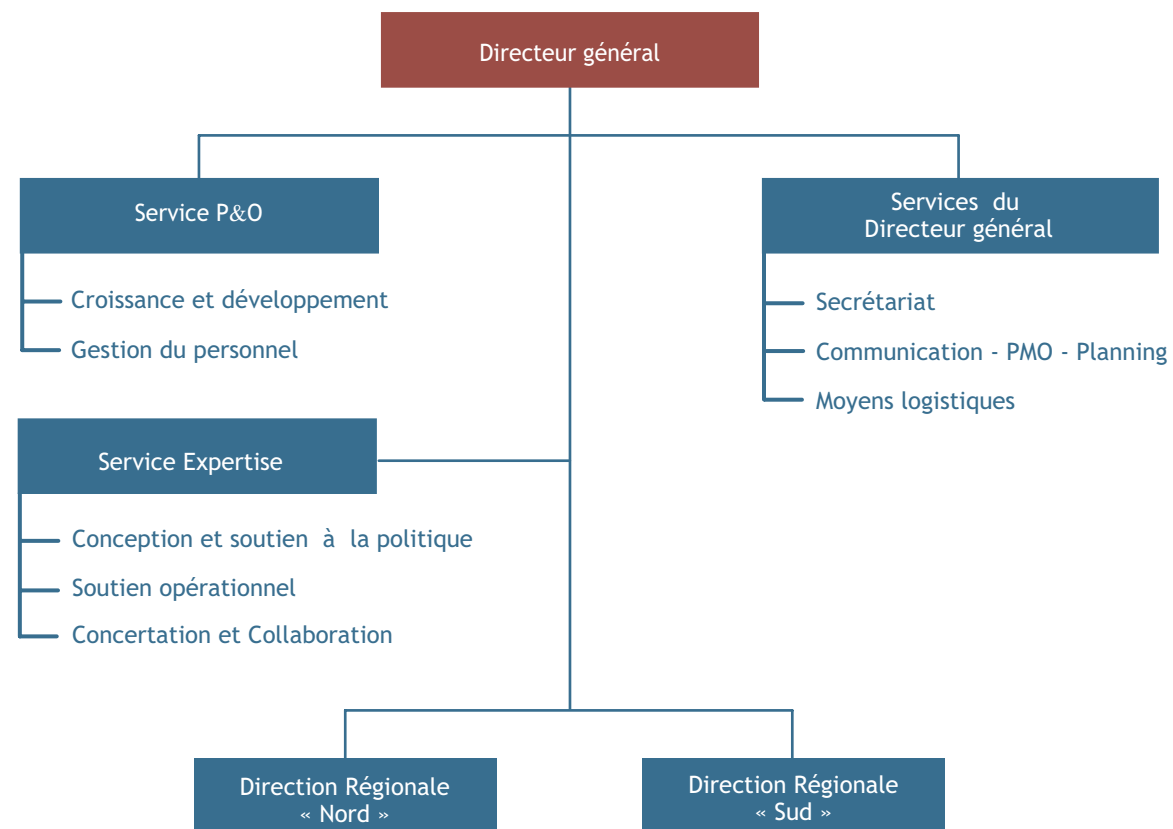
les intérêts de la société, de la victime et de l'auteur de l'infraction.

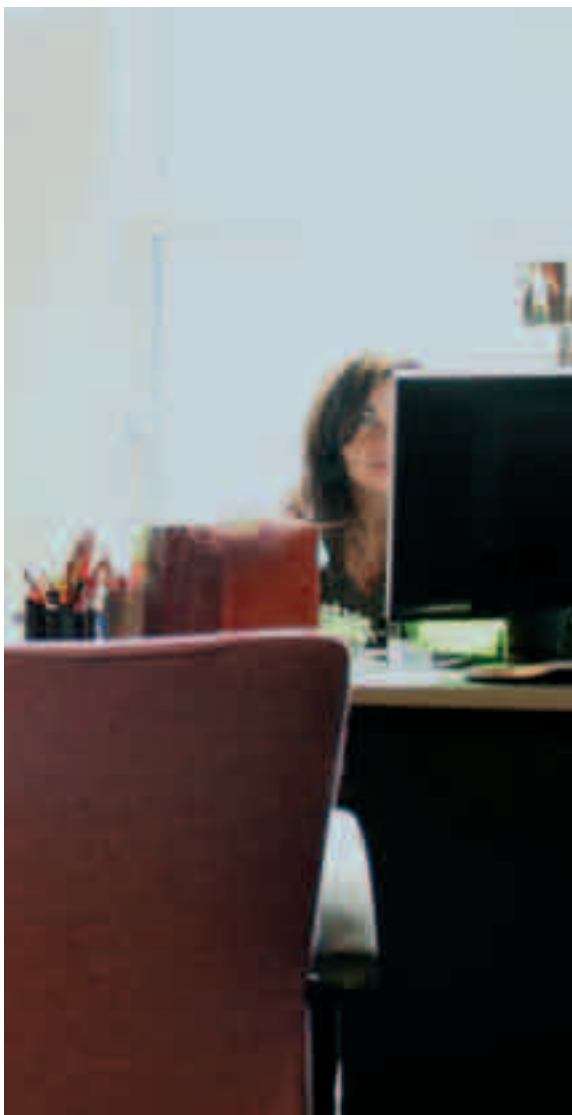
La direction générale Maisons de justice est composée d'une administration centrale et de services extérieurs : les 28 maisons de justice.

L'administration centrale assure entre autres l'encadrement des services extérieurs, la gestion du personnel, l'organisation et la coordination des formations, la gestion des connaissances nécessaires à l'exécution des missions des maisons de justice et des collaborateurs dans les différentes matières spécifiques traitées par les maisons de justice, favorise la collaboration et la concertation avec les partenaires externes, dirige les services extérieurs dans le cadre du fonctionnement du modèle de gestion.

Les activités des maisons de justice couvrent l'accueil social de première ligne, l'accueil des victimes, les missions civiles, la médiation pénale et l'accompagnement des auteurs d'infractions.

1. Pour rappel, les missions relatives à l'accueil social de première ligne, l'accueil des victimes et les missions civiles dépendaient de la direction générale de l'Organisation judiciaire tandis que l'ensemble des missions pénales relevaient de la direction générale Exécution des peines et des mesures.





Le BPR pour les maisons de justice

Pour rappel, le BPR Maisons de justice vise à améliorer le service rendu au public en mettant en place une organisation efficace. L'objectif majeur de ce BPR est d'assurer un même niveau de prestation au sein des maisons de justice, tant vis-à-vis des autorités mandantes (judiciaires ou administratives) que des justiciables. Pour ce faire, il travaille à l'amélioration des processus : le cadre de travail est clairement défini pour le personnel et un outil de gestion est fourni aux fonctions dirigeantes. Le BPR Maisons de justice implique donc une remise en question globale de l'organisation.

L'année 2006 a été marquée par la transformation de l'« as is » vers la situation « to be ». Les résultats définitifs ont été validés en avril 2006. Ces résultats ont porté sur :

- la rédaction d'un texte de vision pour les trois missions suivantes : les missions civiles, l'accueil social de première ligne et l'accueil des victimes ;
- des instructions de travail, au nombre de 240, qui décrivent de manière précise les étapes dans la réalisation de chacune des missions ;
- les lettres-types, les formulaires-types et les modèles de rapport pour chaque processus-clé.

Des deux maisons de justice pilotes en 2006 (1^{re} vague²), le BPR a été implémenté dans huit autres maisons de justice début septembre 2006 et se terminera en mars 2007 (2^e vague³). Le BPR sera implémenté dans les dix-huit autres maisons de justice entre mai 2007 et octobre 2007 (3^e vague⁴).

L'information et la communication des résultats BPR ont été très importantes en 2006. En février et mars 2006, un séminaire destiné aux directeurs et directeurs régionaux a été organisé dans le but de les informer du nouveau programme d'implémentation du BPR ainsi que des résultats obtenus au sein des sept groupes de projet. Des séances d'information ont été organisées à destination des procureurs du roi, des magistrats de liaison, des présidents des commissions de libération conditionnelle, de probation ainsi que du collège des procureurs généraux. Lors de ces séances, les principaux changements occasionnés par le BPR dans la collaboration avec les autorités mandantes ont été abordés.

En ce qui concerne la carrière des niveaux A des services extérieurs, de nombreux changements ont été induits par le BPR. Pour les fonctions dirigeantes, une nouvelle fonction de manager processus-clé a été introduite et des changements ont été introduits dans la manière de travailler. À ce titre, deux nouveaux instruments de gestion ont été validés afin de permettre aux directeurs une gestion journalière de leur maison de justice : il s'agit du « tableau de bord » et du « ressources planning ».

Un PMO (Programme Management Office) accompagne l'implémentation du BPR dans les maisons de justice.

Des modifications législatives ont été demandées afin d'assurer une plus grande cohérence dans l'exécution des missions. L'ensemble des propositions a été intégré dans la loi portant des dispositions diverses publiées au Moniteur belge du 28 décembre 2006.

2. 1^{re} vague : Tournai et Malines

3. 2^e vague : Bruges, Courtrai, Dinant, Liège, Louvain, Mons, Nivelles, Tongres

4. 3^e vague : Anvers, Arlon & Neufchâteau, Bruxelles, Charleroi, Eupen, Verviers, Gand, Hasselt, Huy & Marche-en-Famenne, Namur, Termonde, Audenarde, Turnhout, Ypres & Furnes

Création d'une nouvelle direction générale

Afin d'être prêts pour le 1^{er} janvier 2007, date de la mise en place de la 4^e direction générale, un travail conséquent a dû être réalisé durant toute l'année 2006. Une nouvelle directrice générale a été nommée, un nouvel organigramme a dû être élaboré, un nouveau PMO a été installé.

Pour que la mise sur pied de la DG MJH (direction générale Maisons de justice – Justitiehuisen) soit assurée en temps et en heure, un PMO a été créé afin d'assurer le suivi au quotidien. Afin de garantir l'efficacité du travail fourni par ce groupe de projet, une méthode de travail adéquate a été mise en place : le projet a été subdivisé en 9 sous-projets. Les 9 groupes de travail différents, composés de membres de l'administration centrale et de membres des services extérieurs ont avancé en parallèle, chacun avec un objectif bien précis :

1. implémentation du nouvel organigramme de la DG MJH qui définit de façon claire les compétences opérationnelles de chaque service et cellule ;
2. définition pour l'administration centrale du rôle de correspondant et de « program manager » et désignation des personnes concernées ;
3. mise en place de partenariats internes entre les différents DG ou services d'encadrement ;
4. intégration de la surveillance électronique dans la DG MJH ;

5. intégration des missions du tribunal d'application des peines qui sont de la compétence des maisons de justice ;
6. installation de la DG MJH dans des locaux et bâtiments adaptés ;
7. préparation et mise en place des ressources en personnel adéquates et nécessaires au bon fonctionnement de la DG MJH ;
8. organisation du processus de gestion des connaissances ;
9. plan de communication des différents projets.



Budget

Lors de la préfiguration budgétaire pour le budget 2007, un montant de 997 200 € a été réservé dans la division organique 40 – Services centraux pour la création au niveau central de la direction générale des Maisons de justice.

Pour les services extérieurs des maisons de justice, les crédits ont été transférés de la division organique 56 vers la division organique 52 suite à une restructuration du budget.

Les budgets de la surveillance électronique sont également intégrés à la division 52.

40

DÉPENSES DE PERSONNEL		
Statut	Maisons de justice	Surveillance électronique
Personnel statutaire	32 083 000 €	2 120 000 €
Personnel non statutaire	4 826 000 €	1 228 000 €
Total	36 909 000 €	3 348 000 €

L'augmentation des crédits en personnel s'explique par les nouveaux recrutements prévus en 2007 dans le cadre de l'implémentation du BPR, de l'installation des tribunaux d'application des peines et de la lutte contre la délinquance sexuelle.

BIENS ET SERVICES		
	2007	
	Maisons de justice	Surveillance électronique
Fonctionnement	5 106 000 €	2 749 000 €
Dépenses diverses de fonctionnement relatives à l'informatique	1 509 000 €	37 000 €
Loyers	—	32 000 €
Installation	50 000 €	—
Équipement	639 000 €	183 000 €
Dépenses d'investissement relatives à l'informatique	1 085 000 €	91 000 €

AUTRES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
	2007	
	Maisons de justice	Surveillance électronique
Subsides à des organismes en vue de l'organisation de peines de travail, de formation ...	5 605 000 €	—
Subsides à des « asbl » chargées de l'accompagnement des victimes d'actes intentionnels de violence	285 000 €	—
Octroi d'un revenu d'intégration aux détenus sous surveillance électronique	—	1 942 000 €

Focus

Mise en place du tribunal d'application des peines

La volonté politique, au travers de la mise en place des tribunaux d'application des peines (TAP), est de mettre l'application des peines entre les mains des juges et de donner une place à la victime (dans la nouvelle procédure, les victimes peuvent, si elles le souhaitent, être entendues).

Ces tribunaux remplacent depuis le 1^{er} février 2007 les commissions de libération conditionnelle. Ces tribunaux sont compétents pour statuer sur les peines de plus de trois ans et sur leurs modalités. Ils décident notamment des libérations conditionnelles, de l'utilisation d'un bracelet électronique, de la détention limitée... Les peines inférieures seront de la compétence des juges d'application des peines, qui entreront en fonction en janvier 2008.

Les tribunaux d'application des peines sont composés d'un magistrat et de deux assesseurs, l'un spécialisé en matière pénitentiaire, l'autre en matière de réinsertion sociale.

Le travail des assistants de justice est directement concerné par l'introduction de la loi du 17 mai 2006 instaurant des tribunaux d'application des peines et de la loi relative au statut juridique externe des personnes condamnées à une peine privative de liberté et aux droits reconnus à la victime dans le cadre des modalités d'exécution de la peine.

La mise en place des tribunaux d'application des peines a nécessité de la part des groupes de projet Accueil des victimes et Enquêtes et Guidances dans le cadre du BPR l'élaboration ou la réécriture de certaines instructions de travail afin que le contenu concorde aux principes de la nouvelle loi.

Des moyens supplémentaires ont été demandés pour les maisons de justice afin de permettre la mise en place de cette nouvelle loi.

SE

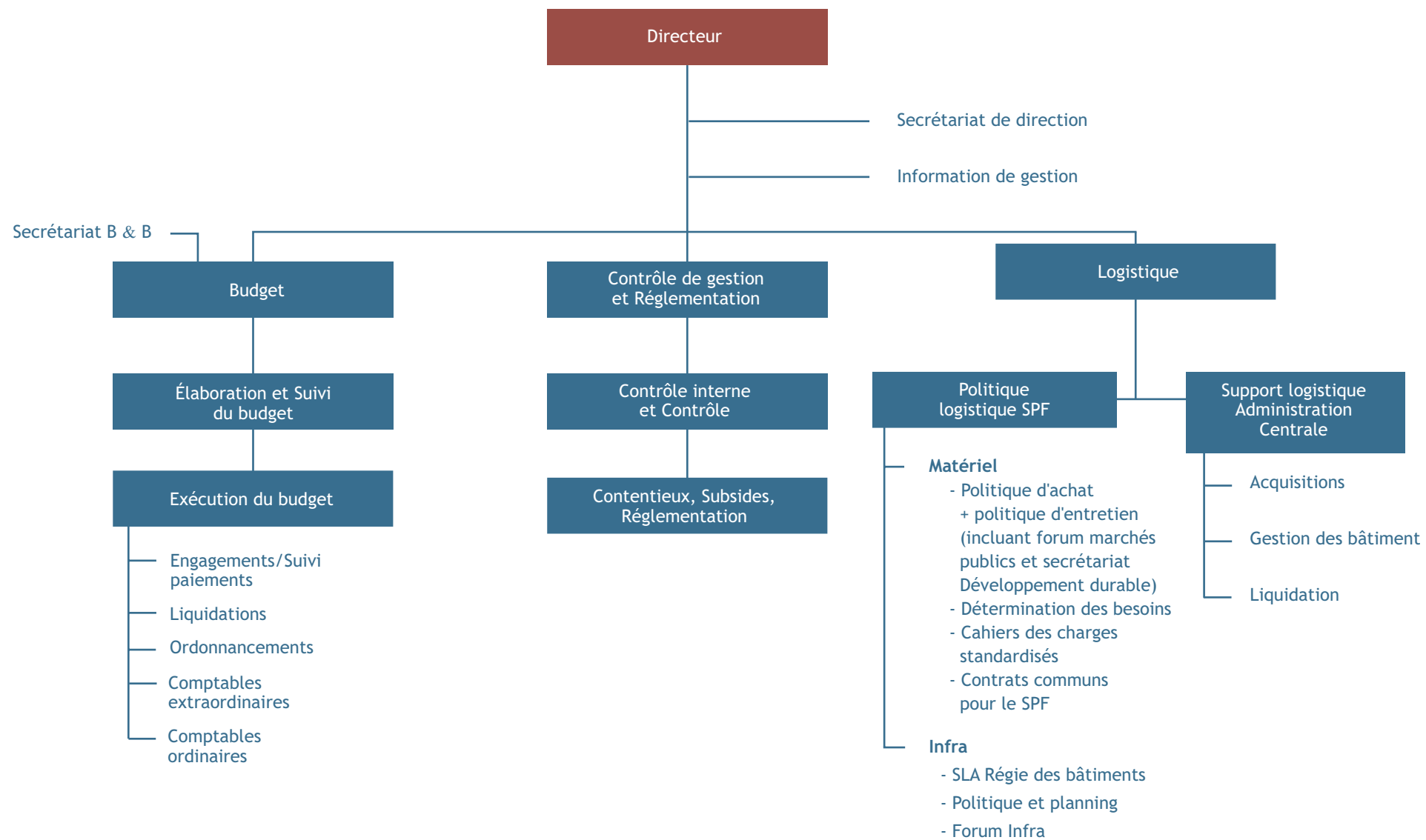
Budget et Contrôle de gestion



42

Le service d'encadrement Budget et Contrôle de gestion (B&CG) est compétent en matière de planification, de suivi et d'évaluation du budget pour tout le SPF Justice. Il supervise les flux financiers et tout ce qui touche à la gestion financière du SPF. Afin d'appuyer et de faciliter le contrôle de gestion, ce service d'encadrement examine si les moyens financiers employés correspondent au plan opérationnel. Il étudie également l'état d'avancement des projets en cours d'exécution.

Ce service exerce en outre une tâche essentielle sur le plan de la logistique. Il est chargé d'élaborer une politique d'achat commune et cohérente pour l'ensemble du SPF. Cela implique la rédaction de cahiers des charges standardisés et la constitution de dossiers d'achat communs pour tout le SPF. Enfin, ce service constitue le point de contact unique tant sur le plan de la logistique que sur le plan de la gestion de l'infrastructure du SPF.





44

Budget

Sur le plan budgétaire, l'année est marquée par deux activités importantes : le contrôle budgétaire (février – mars) concernant l'année en cours et la confection du budget (avril – septembre) pour l'année suivante.

Pour 2006, le budget initial s'élevait à 1 466,6 millions d'euros. En comparaison avec le budget ajusté de 2005,

cela constitue une augmentation de 6,4% ou de 88,6 millions d'euros.

En 2006, différents postes ont vu leur budget augmenté de manière significative.

- Les dépenses de personnel des établissements pénitentiaires ont augmenté de 13,7 millions d'euros, soit 4,9%,

suite à l'extension du cadre et à la couverture du passif social.

- L'extension de la surveillance électronique portée de 450 à 600 détenus a eu un impact sur le budget. Celui-ci a augmenté de 38,4%, soit 1,5 millions d'euros, pour faire face notamment au coût du personnel à recruter, aux dépenses de fonctionnement et aux investissements supplémentaires.
- Le corps de sécurité a vu son budget augmenté de 9,9%, soit 78 2000 euros, afin de financer l'engagement d'agents supplémentaires.
- Des moyens de 2,7 millions d'euros ont également été accordés à la Sûreté de l'État afin de renforcer son cadre, et plus spécifiquement pour procéder à des recrutements plus ciblés afin d'adjoindre à la Sûreté davantage de spécialistes du phénomène du radicalisme.
- Le budget des frais exceptionnels de fonctionnement de l'Ordre judiciaire est passé de 1,3 millions en 2005 à 6,4 millions en 2006. Cette augmentation est due, notamment, aux frais de déménagement et de premier établissement pour l'immeuble Portalis loué pour le parquet de Bruxelles et les juges d'instruction, aux dépenses découlant des déménagements, au nouveau mobilier et aux équipements sanitaires des nouveaux bâtiments judiciaires de Gand et Mons.
- Les frais de justice ont vu leur budget augmenté de 4,9 millions d'euros. Ces frais intègrent désormais les crédits relatifs aux médiateurs agréés.

Crédits d'ordonnancement (en millions d'euros)			
	2004	2005	2006
Budget général du SPF Justice	1 274,9	1 377,8	1 466,6
DG Organisation judiciaire	692,6	777,6	830,9
Dont personnel	530,9	552,5	580
DG Exécution des peines et mesures	373,8	375,7	393,1
Dont personnel	278,2	300,1	316,1

- Les crédits relatifs à la rétribution des avocats chargés de l'aide juridique de 2^e ligne (bureaux d'aide juridique ou pro deo) a augmenté de 19,5%, soit 7,1 millions d'euros. Le programme budgétaire aide juridique a également vu la création d'un nouveau poste : « intervention dans les frais liés à l'organisation des bureaux d'aide juridique ». Les frais de fonctionnement des bureaux d'aide juridiques font dorénavant l'objet d'un crédit budgétaire distinct, lequel a été majoré par rapport au montant que les ordres locaux étaient autorisés à prélever sur le montant des indemnités qui reviennent aux avocats.
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel des cultes ont été augmentés de 2 millions d'euros. Ceci résulte du recrutement d'assistants paroissiaux pour le clergé catholique d'une part et de pasteurs protestants d'autre part.
- Enfin, les crédits octroyés pour le paiement d'indemnités à des victimes d'actes intentionnels de violence ont augmenté de 12% ou 1,5 millions d'euros pour faire face à l'augmentation du nombre d'affaires traitées d'une part et à l'extension de la compétence de la commission à l'octroi d'une aide financière aux sauveteurs occasionnels d'autre part.

Au terme du contrôle budgétaire, le montant du budget a été limité à 1457,03 millions d'euros afin de maintenir l'équilibre budgétaire de l'État.

Mise en place d'informations de synthèse et monitoring du budget

Suite à l'entrée en service de deux informaticiens, une cellule Information de gestion a été créée au sein du service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion. L'objectif de cette cellule est de mettre de l'information budgétaire à la disposition du management et de préparer les applications nécessaires à la mise en place du monitoring. Pour ce faire, cette cellule développe un système qui intègre les informations existant déjà sous différentes formes (fichier Access, Excel, données du BS 2000) pour les relier en un tout cohérent et les compléter au fur et à mesure des besoins.

Une première étape a été franchie en 2006 lors de l'élaboration du budget 2007 : un système de saisie a permis aux différents correspondants budgétaires d'introduire leurs propositions, tout en fournissant une synthèse du budget ainsi élaboré en temps réel. Les données saisies sont ensuite transférées sur la plate-forme SAS où elles peuvent être à la base de rapports et de statistiques.

Logistique

Le service Logistique a été confronté en 2006 notamment à des travaux liés à des déménagements importants de services.

La direction générale Exécution des peines et mesures a poursuivi son déménagement programmé en deux phases : la seconde phase a eu lieu en février 2006 et a concerné le service P&O de l'administration centrale de la DG EPM qui a été transféré au 76 boulevard de Waterloo.

Le service de Formation de l'Ordre judiciaire, qui était temporairement logé au 76 boulevard de Waterloo après avoir occupé des locaux au Résidence Palace, a quant à lui déménagé en 2006 vers le Bordet D situé rue Evers. Ces nouveaux locaux ont subi quelques travaux d'assainissement et d'adaptation à leur nouvelle destination.

Citons aussi le déménagement du service d'encadrement ICT vers les 3^e, 4^e et 5^e étages du bâtiment Bordet D après leur désamiantage ainsi que le déménagement du service Bien-être, du Service social et du SIPP du bâtiment Bordet A vers d'autres étages du Bordet D.

Le service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion en chiffres

Engagements de crédits

L'engagement de crédits est l'engagement contracté par le département et par lequel naissent des droits et des obligations à charge du budget. L'engagement est inscrit de sorte qu'un crédit budgétaire est bloqué à concurrence de cet engagement.

En 2006, 1 804 engagements de crédits ont été opérés, dont 1 273 engagements spécifiques et 531 engagements provisionnels. Compte tenu des traitements, un montant total de quelque 1 409,1 millions d'euros a été engagé en 2006.

46

Liquidations

En 2006, 238 206 paiements ont été effectués en tout (créances de tout type).

Ordonnancements

L'ordonnancement consiste à délivrer le mandat de paiement et l'ordre de paiement des engagements de crédits. En 2006, 4 345 ordonnancements de paiement ont été effectués pour un montant total de 1 408,7 millions d'euros.

Subventions

En 2006, le service d'encadrement a rédigé 13 arrêtés royaux et 20 arrêtés ministériels relatifs à des subventions. Ces subventions seront contrôlées en 2007. Le service a également calculé la répartition des subventions pour 2006 et contrôlé les subventions attribuées

pour 2005 aux 28 commissions d'aide juridique qui fournissent une assistance juridique de première ligne.

Marchés publics

Le nombre de dossiers de marchés publics soumis au contrôle administratif et budgétaire pour 2006 s'élève à 1759.

Fiches salariales et fiches TVA

Durant la période mars-avril 2006, 25 660 fiches fiscales ont été établies : 21 805 fiches de revenus et 3 855 fiches TVA. Un exemplaire est fourni au contribuable et un second à l'administration fiscale compétente.



Focus

Nouvelle fiche de synthèse gérée électroniquement

En novembre 2006, dans le cadre de l'amélioration du contrôle interne et du développement des nouveaux outils de gestion pour faciliter ce contrôle interne, le service d'encadrement Budget et Contrôle de la gestion a développé une nouvelle fiche de synthèse avec un nouveau mode d'utilisation.

La fiche de synthèse est un document qui depuis 2004 accompagne chaque dossier d'engagement ou d'avis préalable avec impact budgétaire dans le processus du contrôle interne. Cette fiche contient des informations pertinentes et synthétisées : service, objet de la dépense, imputation, calendrier d'engagement et d'ordonnancement.

Contrairement à la fiche de synthèse antérieure qui était seulement jointe au dossier, la nouvelle fiche de synthèse est gérée électroniquement et permet au gestionnaire du dossier un lien direct avec les propositions budgétaires, une meilleure visualisation de la situation des crédits ainsi qu'une bonne visibilité de l'avancement de son dossier.

SE Personnel et Organisation



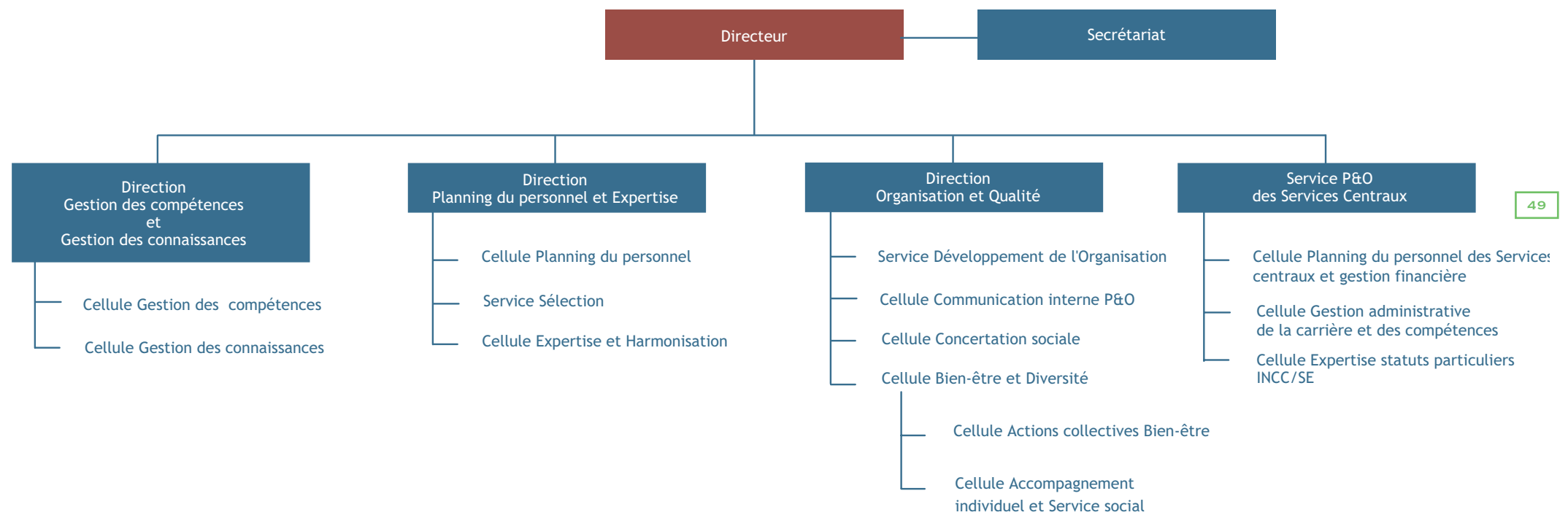
48

Le service d'encadrement Personnel et Organisation (P&O) est le moteur de la gestion des ressources humaines et du développement de l'organisation au sein du Service public fédéral Justice. La principale mission du service d'encadrement P&O consiste à obtenir une efficacité et une performance optimales de la part de chaque collaborateur et de l'organisation en tant qu'ensemble.

Il s'agit en premier lieu de planifier les sélections et de recruter les personnes qui répondront aux objectifs de l'organisation. Mais sa mission est également la création d'une qualité de vie au travail par une administration efficace du personnel, une politique de rémunération attractive, le développement et la gestion des connaissances, et une véritable politique de bien-être.

À cet effet, le service d'encadrement P&O maintient de manière permanente le dialogue avec les partenaires sociaux.

- Le Service P&O des Services centraux, placé sous la responsabilité du directeur P&O, est chargé de la gestion de la compétence des agents de l'administration centrale, des membres de la cellule stratégique de la Ministre de la Justice, des agents du Moniteur belge, des agents de l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC), des membres des Services extérieurs de la Sûreté de l'Etat ainsi que des membres des commissions indépendantes instituées près du SPF Justice.
- Le Service P&O de la direction générale de l'Organisation Judiciaire (DG OJ), est compétent pour la gestion du personnel administratif des greffes et parquets et pour la gestion de la rémunération des magistrats. Ce service dépend du directeur général de l'Organisation Judiciaire.
- Le Service P&O de la direction générale de l'Exécution des Peines et Mesures (DG EPM), gère quant à lui le personnel des maisons de Justice et des établissements pénitentiaires. Ce service dépend du directeur général de l'Exécution des Peines et Mesures.





50

Organisation du Service d'encadrement P&O

Après la révolution, l'évolution...

Avec le Business Process Reengineering¹ ou BPR Just-in-Time, une toute nouvelle structure organisationnelle du SPF Justice, et donc également du Service d'encadrement P&O, a été développée. Celle-ci a été réalisée sur le terrain pour le Service d'encadrement P&O dès 2004 (voir rapports annuels 2004 et 2005). En tant que service d'encadrement, nous sommes au service de nos clients. Comme les besoins de ces derniers évoluent, il est nécessaire que le service d'encadrement évolue également. Concrètement, cela signifie qu'en 2006, nous avons adapté l'organigramme de sorte que le service

d'encadrement y est à présent soutenu par 4 piliers : la direction Gestion des compétences et Gestion des connaissances, la direction Planning du personnel et Expertise, la direction Organisation et Qualité et le Service P&O des Services centraux, placés chacun sous la direction d'un conseiller.

Le plan de management du service d'encadrement a également été adapté, 16 objectifs stratégiques ont été formulés et répartis en 4 groupes axés sur : les clients, les processus, l'organisation et l'innovation.

Harmonisation & réseaux d'expertise

Le Service d'encadrement P&O accorde de plus en plus d'importance à la manière de travailler sous la devise "Faisons-nous les bonnes choses et faisons-nous bien les choses ?" L'harmonisation de l'application et de l'interprétation, par nos différents services, de la réglementation et des procédures dans les matières P&O permettra de répondre de manière positive à ces deux questions. Le SPF Justice dispose en effet de 4 grands services P&O et de services extérieurs connexes, ce qui comporte le risque d'engendrer différentes interprétations et applications de la réglementation et des procédures. Pour y remédier, une plate-forme d'harmonisation, soutenue par la cellule Expertise et Harmonisation, a été créée en 2006. Tous les services P&O y sont représentés. Excepté un noyau fixe, la composition peut varier et d'autres services peuvent être invités selon les matières traitées.

La cellule Expertise et Harmonisation est également un élément moteur dans la création de réseaux d'expertise au sein du SPF Justice pour les matières P&O. Il s'agit de réseaux d'experts pour les matières spécifiques aux différents services P&O. Ainsi, un réseau d'expertise « accidents du travail » a été créé en septembre 2006. Ce réseau veille à l'appréciation uniforme des déclarations d'accidents du travail. Plus concrètement, cela doit permettre un traitement identique généralisé d'accidents similaires.

Ces initiatives favorisent la collaboration et la concertation entre les différents services P&O.

1. Projet d'amélioration

Gestion des connaissances

Les moyens mis à disposition en 2006 ne permettaient pas encore de pourvoir en personnel, de manière permanente, la cellule Gestion des connaissances. Toutefois, quelques étapes importantes ont été franchies dans ce domaine. Une note stratégique consacrée à la gestion des connaissances a été rédigée au sein du service d'encadrement et a été approuvée par le Comité de direction. Cette note débouchera prochainement sur l'identification d'un certain nombre de domaines de connaissances stratégiques pour le SPF Justice, ce qui permettra d'organiser des actions ciblées pour des domaines de connaissances tendant à disparaître.

Le service d'encadrement a continué de soutenir les différentes initiatives en cours en matière de gestion des connaissances à la direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux ainsi qu'à la direction générale EPM.

Gestion des compétences

Une organisation moderne évolue si ses collaborateurs évoluent eux-mêmes et se développent. En 2006, la cellule Gestion des compétences a fourni d'excellentes prestations en la matière en offrant de nombreuses possibilités à nos collaborateurs. Ainsi, 8 254 jours de dispense de service pour formation ont été accordés à 2 089 personnes. La cellule est intervenue dans les coûts de ces formations pour un montant total de 242 620 euros. Elle a également organisé 50 différentes formations internes (25 x fr et 25 x nl), ce qui signifie qu'une formation était organisée presque tous les jours en interne. De plus, des formations ont été organisées par

les différents services de formation au sein même des directions (par exemple, formation de base pour les agents pénitentiaires ou formations pour les magistrats stagiaires).

Notons également la procédure d'inscription et la communication concernant les formations certifiées pour les niveaux A, B, C et D mises au point en 2006.

Bien-être

En matière de bien-être, les principaux exploits concernent naturellement le recrutement d'attachés et d'assistants sociaux en vue d'aider à la réalisation des vastes objectifs du Service Bien-être et Diversité.

Malgré le déménagement (vers le bâtiment Bordet D) du Service social, la Cellule Accompagnement individuel et Service social) a continué à apporter aide et conseil à de nombreux collaborateurs du SPF. Les frais de l'assurance hospitalisation pour les enfants des collaborateurs qui ont droit aux allocations familiales et qui habitent encore avec leurs parents sont également pris en charge à concurrence de 50% depuis 2006. En ce qui concerne la garderie organisée durant les vacances d'été, la demande a une nouvelle fois dépassé l'offre, ce qui prouve l'intérêt des collaborateurs pour les activités

de la Cellule Accompagnement individuel et Service social.

Sur le plan collectif, il y a bien évidemment eu l'interdiction de fumer sur le lieu de travail qui a demandé une certaine adaptation à de nombreux collaborateurs. Par ailleurs, le Service Bien-être et Diversité souhaite soutenir les collaborateurs qui décident d'arrêter de fumer en contribuant aux frais de l'encadrement professionnel.

Sélections

Le Service Sélection participe régulièrement à des salons de l'emploi afin d'augmenter nos capacités de recrutement et nous faire davantage connaître comme employeur attractif. Ainsi, il y a bien évidemment eu l'importante bourse d'emploi Talent@Public à laquelle ont collaboré au total une centaine de collaborateurs issus de différents services et entités attachés au SPF Justice. En fin de compte, douze mille visiteurs s'y sont présentés, la plupart du temps surpris de la diversité de fonctions qui leur était proposée au sein du SPF Justice. De plus, les bourses d'emploi organisées dans les universités de Louvain et de Liège deviennent petit à petit une tradition.

Mentionnons également la publication d'un certain nombre de modifications dans la législation existante ou la nouvelle législation, avec des conséquences importantes pour le Service Sélection.



La loi du 17 mai 2006 prévoit une section dénommée « tribunal de l'application des peines » (TAP) dans chaque tribunal de première instance du siège de la cour d'appel. La ou les chambres de ce tribunal sont composées d'un juge (un magistrat professionnel), qui préside, et de deux assesseurs en application des peines, l'un spécialisé en matière pénitentiaire et l'autre spécialisé en réinsertion sociale.

Le Service Sélection s'est chargé du recrutement de ces assesseurs et 167 candidats (83 fr et 84 nl) ont participé à l'examen écrit organisé au Palais de Justice de Bruxelles. Les 96 lauréats (52 fr et 44 nl) ont ensuite été invités à une épreuve orale. Le 1er février 2007, 18 assesseurs effectifs (10 fr et 8 nl) et 51 assesseurs suppléants (30 fr et 21 nl) ont été nommés par la Ministre. Et 9 TAP ont ainsi vu le jour : 3 à Bruxelles, 2 à Liège, 2 à Gand, 1 à Anvers et 1 à Mons.

Ces tribunaux remplacent les commissions de libération conditionnelle qui remplissaient jusqu'alors cette tâche sous le contrôle de la Ministre de la Justice (pouvoir exécutif).

A la suite de la réforme de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, une nouvelle fonction fut créée : criminologue compétent pour l'exécution des nouvelles mesures en matière de protection de la jeunesse. Cette nouvelle fonction vise à améliorer la réaction sur mesure face à la délinquance juvénile et ainsi à offrir de plus grandes chances et une plus grande aide aux jeunes concernés en vue de leur réinsertion dans notre société.

La nouvelle fonction a suscité un grand intérêt auprès des candidats. Compte tenu du nombre élevé d'inscriptions (139 fr et 156 nl), une présélection écrite a été organisée au terme de laquelle les 65 premiers lauréats francophones et les 42 néerlandophones furent invités à un entretien oral. Pour tester les compétences et les connaissances des candidats de manière objective, le jury était composé de magistrats, de représentants de l'INCC et des Maisons de justice ainsi que de membres du Service Sélection.

Sur les 47 lauréats de cette sélection (31 fr et 16 nl), 28 criminologues (16 fr et 12 nl) sont entrés en service le 1er septembre 2006 dans 27 tribunaux de première instance.

Au total, pas moins de 162 sélections ont été organisées en 2006 auxquelles se sont inscrits 5 970 candidats, parmi lesquels 1 430 se sont effectivement présentés à l'entretien de sélection. De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte des sélections spécifiques organisées par les services de sélection de la DG OJ et de la DG EPM.



Autres initiatives législatives ou réglementaires ayant un impact dans le domaine P&O

- Le nouveau statut des services extérieurs de la Sûreté de l'Etat ;
- l'intégration de tous les grades spécifiques de niveau 1 des services extérieurs de la DG EPM et des maisons de justice dans le niveau A ;
- l'intégration des autres grades spécifiques dans le niveau A ;
- la création de la DG Maisons de justice aux Services centraux ;
- l'attribution d'une filière de métiers à tous les agents de niveau A ;
- la prime téléphonique forfaitaire pour les assistants de justice.

Quelques chiffres intéressants

Les Services centraux emploient 1 333 personnes au total :

- 70% du personnel est statutaire, 30% est contractuel ;
- 51% des membres du personnel sont des femmes, 49% sont des hommes ;
- 33% des agents sont du niveau A, 8% du niveau B, 24% du niveau C et 35% du niveau D.

Les différentes commissions emploient 50 personnes au total :

- 54% du personnel est statutaire, 46% est contractuel ;
- 50% des membres du personnel sont des femmes, 50% sont des hommes ;
- 42% des membres sont du niveau A, 12% du niveau B, 38% du niveau C et 8% du niveau D.

L'INCC emploie 122 personnes :

- 45% du personnel est statutaire, 55% est contractuel ;
- 52% des membres du personnel sont des femmes, 48% sont des hommes ;
- 55% des agents sont du niveau A, 17% du niveau B, 16% du niveau C et 11% du niveau D.

Les greffes et les parquets emploient 9 399 personnes au total :

- 66% du personnel est statutaire, 34% est contractuel ;
- 66% des membres du personnel sont des femmes, 34% sont des hommes ;
- 3% des agents sont du niveau A, 1% du niveau B, 13% du niveau C et 56% du niveau D. Naturellement, il y a les greffiers : 20% et les secrétaires : 3%.

Magistrature assise et magistrature debout :

- 2 419 magistrats (statutaires – niveau A) dont : 1 358 hommes et 1 061 femmes ;
- 13 référendaires (statutaires – niveau A) dont : 10 hommes et 3 femmes ;
- 79 stagiaires judiciaires (contractuels – niveau A) dont : 39 hommes et 40 femmes.

En résumé, pour la magistrature :

- nombre de personnes effectives en service : 2 511 ;
- répartition statutaires/contractuels : 97% - 3% ;
- répartition hommes/femmes : 56% - 44% ;
- répartition par niveau (A, B, C et D) : 100% de niveau A.

De plus, le Service du personnel de l'Organisation Judiciaire traite les dossiers des juges suppléants, des conseillers suppléants, des candidats-notaires, des notaires titulaires, des huissiers de justice et des juges consulaires.

- 1 639 juges suppléants dont :
1 235 hommes et 404 femmes ;
- 119 conseillers suppléants dont :
94 hommes et 25 femmes ;
- 124 candidats-notaires dont :
57 hommes et 67 femmes ;
- 1 090 notaires titulaires dont :
920 hommes et 170 femmes ;
- 293 notaires associés dont :
230 hommes et 63 femmes ;
- 617 huissiers de justice dont :
549 hommes et 68 femmes ;
- 964 juges consulaires dont :
877 hommes et 87 femmes.

54

Les services extérieurs de la DG EPM (principalement les prisons) emploient 8 867 personnes au total :

- 15% du personnel est contractuel, 85% est statutaire ;
- 26% des membres du personnel sont des femmes, 74% sont des hommes ;
- 4% des agents sont du niveau A, 4% du niveau B, 11% du niveau C et 80% du niveau D.

Les services extérieurs des maisons de justice emploient 1 010 personnes au total :

- 15% du personnel est contractuel, 85% est statutaire ;
- 79% des membres du personnel sont des femmes, 21% sont des hommes ;
- 6% des agents sont du niveau A, 81% du niveau B, 11% du niveau C et 2% du niveau D.



Focus

Amélioration de l'accueil des nouveaux collaborateurs

L'accueil des nouveaux collaborateurs a un impact important sur le bien-être et la motivation des personnes concernées. Il leur permet de s'intégrer dans des délais déterminés. De plus, l'accueil contribue à l'image de l'organisation en tant qu'employeur attractif et axé sur les objectifs.

Le projet «accueil des nouveaux collaborateurs», lancé en janvier 2006, permet d'accueillir, d'informer et d'encadrer les nouveaux collaborateurs de manière adaptée. Un certain nombre d'aspects de la nouvelle procédure ont été élaborés dans le cadre du BPR et devaient être affinés puis appliqués.

L'objectif de ce projet était d'implémenter une approche de base générale pour l'accueil des nouveaux collaborateurs au sein de l'ensemble des entités fonctionnelles du SPF Justice pour le 1er février 2007 (Maisons de justice au 1er avril 2007).

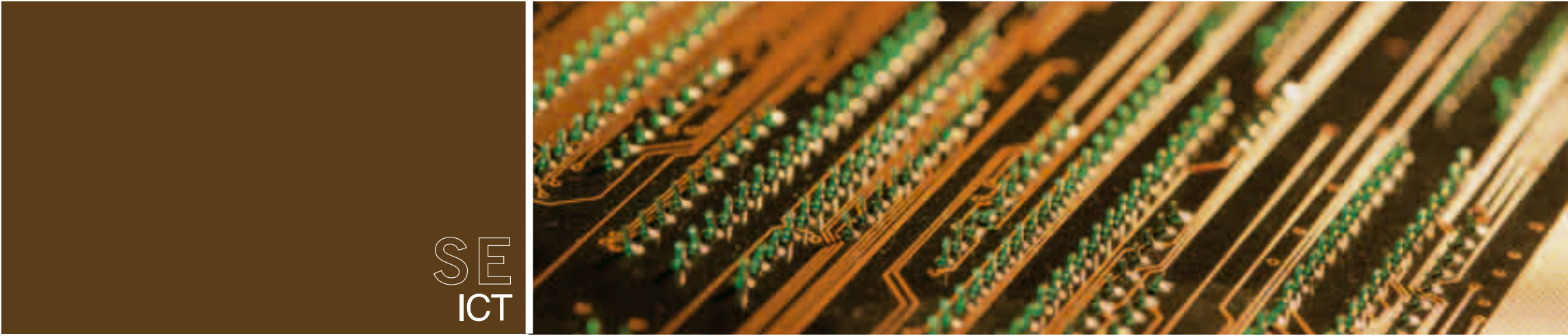
Dans la première phase du projet, le processus «accueil des nouveaux collaborateurs» a été élaboré. Cela a notamment conduit à la création du rôle de « responsable accueil » dans les différents services du SPF Justice. Cette personne a pour principales tâches de fonctionner comme point de contact, de planifier l'accueil dans le service, de fournir et recevoir des informations et, enfin, d'encadrer et de soutenir le nouveau collaborateur lors de son premier jour.

Dans une deuxième phase, un plan échelonné pour l'accueil des nouveaux collaborateurs a été rédigé, les tâches du responsable accueil y ont été consignées et le profil de base du responsable accueil y a été dressé.

Ensuite, le concept de la farde d'accueil a été défini. Celle-ci devrait contenir toutes les informations pertinentes dont a besoin un nouveau collaborateur. Il s'agit d'informations sur le SPF Justice en général, de données pertinentes dans le cadre du travail pour l'autorité et également de documents concernant le service spécifique du nouveau collaborateur.

La dernière phase a consisté à former les « responsables accueil » et à sensibiliser, lors de séances d'information, les chefs hiérarchiques et fonctionnels sur l'importance d'un bon accueil et sur leur rôle en la matière.

Ce projet a jeté les bases d'un meilleur accueil. Nous sommes convaincus que la motivation et l'engagement de tous les agents concernés de notre SPF contribueront à un accueil plus efficace des nouveaux collaborateurs, adapté à leurs besoins et à ceux de notre organisation.

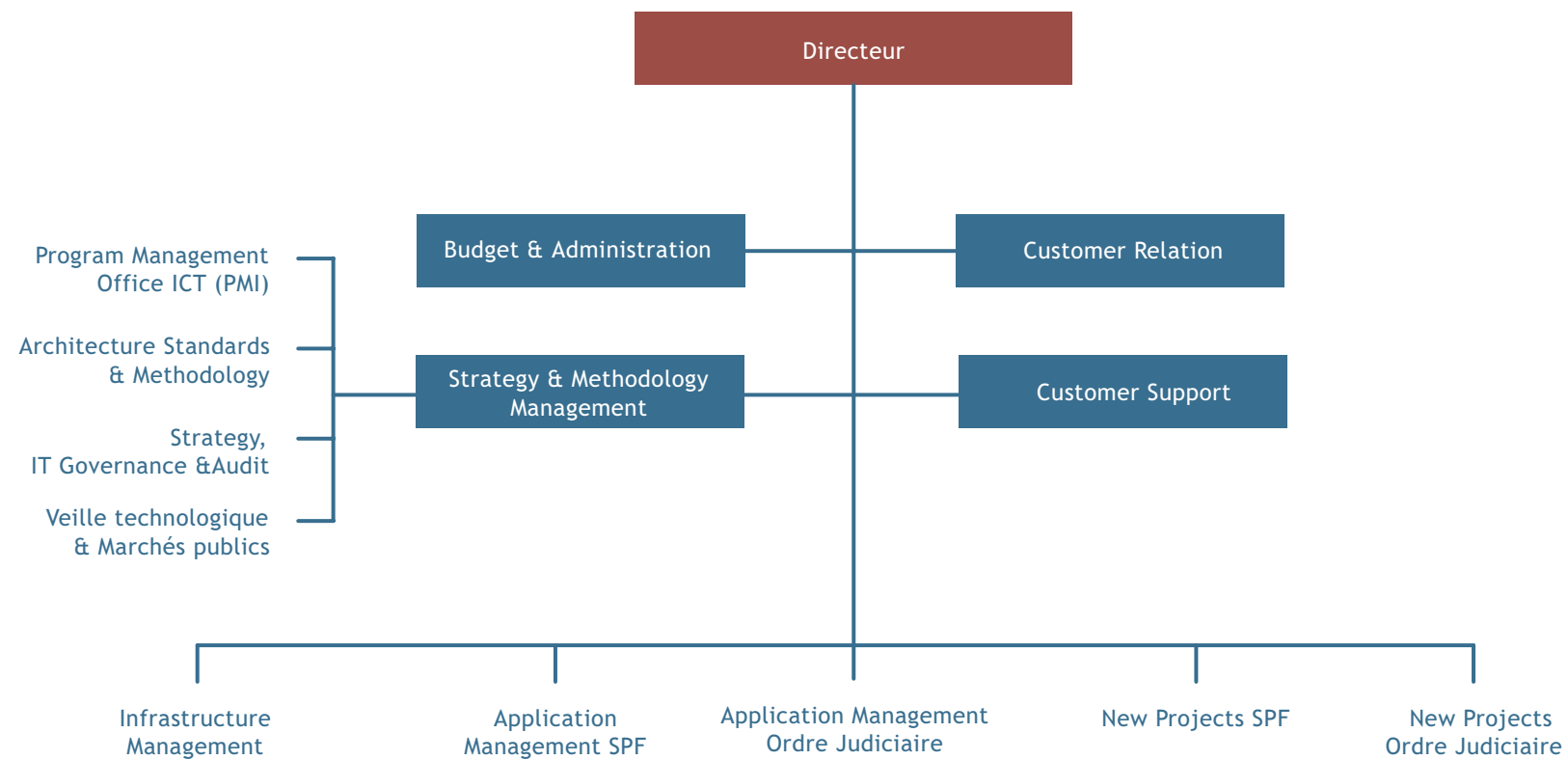


SE
ICT

56

Le service d'encadrement ICT supporte l'ensemble des activités du SPF Justice et de l'Ordre Judiciaire par la gestion et la construction d'une plate-forme informatique moderne et performante.

Par la fourniture de services orientés clients, il développe et implémente les processus IT et les applications nécessaires à la réalisation des objectifs du SPF Justice en collaboration avec d'autres services publics et organisations diverses.



Direction Applications Ordre Judiciaire

Modernisation de l'infrastructure des tribunaux de première instance, jeunesse et formation des utilisateurs à Linux et Open Office

Durant l'année 2006, une grande partie des tribunaux de première instance (parquet et greffe correctionnel, greffe civil, jeunesse) ont été équipés de nouveaux PC's dotés du système d'exploitation Linux et de la suite bureautique OpenOffice (logiciel libre comprenant un traitement de texte, un tableur, un module de création de présentation).

58

Rappelons que dans le cadre des demandes du gouvernement pour l'ouverture des stations de travail au monde open source, nous sommes le premier SPF à déployer des logiciels libres à une si grande échelle.

Pour faciliter l'adaptation à ce changement technologique, le service d'encadrement ICT en collaboration avec le service formation de l'ordre judiciaire a entrepris de former les utilisateurs concernés.

Modernisation de l'infrastructure de la Cour de Cassation à l'exception du serveur DB

La modernisation prévue a eu lieu.

Développement du logiciel permettant la publication des arrêts de la Cour de cassation

En 2006, il a été procédé à l'extension de l'application « CAS » afin de permettre la création de documents de publication au format « imprimerie ». Les jugements importants sont d'abord exportés avec toutes leurs données au format XML. Ce fichier est ensuite transformé à l'aide de filtres XSLT en un document ayant le format correct (pagination, entêtes...). Enfin, l'utilisateur peut encore ouvrir le document afin de le vérifier et d'y apporter éventuellement des corrections. Il a ensuite la possibilité de sauvegarder la publication au format pdf et de l'envoyer à l'imprimerie du moniteur belge.

Gestion et transmission des résultats des examens au SPF Mobilité

Durant 2006, il a été procédé à l'informatisation de la nouvelle procédure en matière d'exécution des peines de déchéance du droit de conduire avec examens. Les parquets de police ainsi que les parquets de première instance et non plus le SPF Mobilité, ont la responsabilité de l'organisation des examens. Les résultats de ces examens sont désormais enregistrés et transmis électroniquement et quotidiennement vers le SPF Mobilité.

Nouveau module d'enregistrement des informations en matière de frais de justice

Un nouveau module intégré aux applicatifs locaux des parquets de police, des parquets correctionnels et des juges d'instruction a été développé et installé en 2006. Ce module permet l'enregistrement des prévisions de dépenses au niveau local et la centralisation de celles-ci, ce qui permet au service frais de justice de disposer d'une meilleure vue sur les besoins budgétaires.

Migration des serveurs des juges d'instruction

Dans un souci de répondre aux derniers standards en matière de sécurité et d'assurer une disponibilité maximale, il a été procédé en 2006 à la migration du système d'exploitation d'une trentaine de serveurs (de NT4 vers Windows 2003) utilisés dans le cadre de l'informatisation des juges d'instruction. Création de Active Directory.

Remodelage des applications pour les parquets de jeunesse

Le service d'encadrement ICT a modifié l'application existante des parquets de jeunesse afin d'en faciliter l'usage par l'INCC. Il s'agit d'un remodelage complet de la méthode de travail et de l'enregistrement des décisions des magistrats de parquet. Ce changement a été accompagné d'une formation assurée par le SE ICT.

Informatisation des prochains tribunaux d'application des peines

Durant l'année 2006, il a été procédé à l'analyse des besoins des futurs tribunaux d'exécution des peines et au développement d'applications informatiques qui leur permettront dès le 1er février 2007 la gestion de leurs dossiers dans les grandes lignes (gestion des parties, des décisions, suivi du dossier, gestion des documents...) Par ailleurs, l'infrastructure nécessaire (serveurs départementaux, base de données ainsi que les pc's) a été étudiée et configurée afin de permettre l'intégration physique en janvier 2007 dans le réseau des tribunaux.

« Liquidation » tribunaux de commerce

Dans le cadre des nouvelles dispositions en matière de liquidation, le service ICT a procédé à l'adaptation de l'application des Tribunaux de Commerce, permettant la gestion des données de liquidation ainsi que la génération de documents appropriés. Le service d'encadrement ICT a progressivement adapté les différents modules de l'application en fonction de l'émergence de nouveaux besoins émanant des différents greffes suite à l'application des nouvelles dispositions.

Création des sociétés : Dépôt électronique des actes (notariés) de sociétés (e-da1)

Pendant l'année 2006, le service d'encadrement ICT a procédé à la mise en place d'une infrastructure permettant l'hébergement des actes de sociétés électroniques. Ces actes proviennent de notaires et transitent via la fédération royale pour finalement arriver au SPF Justice. Pour le transfert des données entre parties, on se sert du système FSB (UME étendu) du FedICT. Avant de procéder à l'archivage électronique de ces documents signés électroniquement, le service d'encadrement ICT procède à des vérifications.

Création des sociétés ; dépôt électronique des actes (non notariés) de sociétés (e-da2) : analyses conceptuelle et technique

Cette application permettra au citoyen, par l'intermédiaire de l'Internet, de créer et modifier des actes. Un système de signature électronique ainsi qu'un paiement électronique sont prévus.

Développement d'une application pour les parquets généraux

Durant l'année 2006, il a été procédé à l'analyse et au développement de premiers modules au profit des parquets généraux permettant la création et la recherche de dossiers. Ces premiers modules portent plus précisément sur les données relatives à la chambre des mises en accusation, aux affaires Franchimont (détention préventive, règlement de procédure, non lieu...). Une version de test a été installée dans les 5 parquets généraux.

Impression des cartes bleues (plis judiciaires)

Mise en application de l'impression des cartes bleues sur imprimantes laser.

Cours d'appel

- Adaptations des applications des greffes civils des cours d'appel pour des besoins statistiques ;
- Augmentation des contrôles spéciaux de la comptabilité ;
- Exportation de listes.



60

Parquets et tribunaux de la jeunesse : réalisation première phase nouvelle loi «jeunesse» : développement, installation et formation

La loi relative à la réforme de la législation concernant la protection de la jeunesse a été publiée mi-septembre 2006. Cette loi comporte deux volets : le premier est entré en vigueur le 15 octobre 2006, le deuxième le 1er avril 2007.

- L'application de la partie greffe a été étendue avec de nouveaux codes pour permettre l'introduction de nouveaux dossiers (malades mentaux) ainsi que de nouvelles décisions (dossiers protectionnels). Une adaptation plus en profondeur du software se fera en 2007 ;
- La priorité a été donnée à l'adaptation des applications parquets (PJP). Début octobre, cette application permettait l'utilisation de nouveaux codes. Pour répondre au premier volet de la loi, en concertation avec l'INCC, une toute nouvelle version a été installée dans tous les parquets de jeunesse au 1er janvier 2007 ;
- Fin 2006, le CTI a également procédé aux premières adaptations de PJP afin que PJP puisse supporter le deuxième volet de la nouvelle loi en 2007.

Direction Applications SPF

Échanges avec la Banque Carrefour de la Législation

L'usage de certificats a permis d'offrir un accès privilégié aux sources par les membres du groupe de travail technique. Depuis cette année 2006, des fichiers de données provenant de la banque de données de législation Justel peuvent être fournis au Conseil d'État.

De récents travaux permettront l'intégration prochaine des informations des entités fédérées au site de la banque carrefour de la législation.

Lancement du projet d'impression centralisée

Le SPF Justice a décidé de confier à un seul prestataire de services de communication le soin d'imprimer et de diffuser une grande partie de l'ensemble de ses documents. Le prestataire de services a été désigné : Speos, filiale de La Poste. Le projet a démarré fin 2006 par la récolte des spécifications tant pour les envois «papier» que pour les envois électroniques, ainsi que sur la gestion des adresses électroniques judiciaires.

Migration de l'ensemble des applications vers le nouveau Mainframe.

Pour la police fédérale, les applications informatiques servant le Registre central des armes et les personnes (PJ40) ont été suivies et adaptées, notamment pour la mise en conformité suite à la nouvelle loi sur les armes.

De nombreuses améliorations et adaptations ont été réalisées pour le casier judiciaire. Parmi elles, la mise à disposition de nouvelles listes à critères, une interconnexion des casiers judiciaires nationaux (BE, D, ES, FR) – extraits et notification des décisions – et de nouvelles connexions : Commission des libérations conditionnelles, Sûreté de l'État et Organe central pour la saisie des confiscations.

Justel

L'application étant ancienne, une décision de bonne gouvernance a prôné sa refonte complète. Elle est actuellement en cours (bases de données relatives aux Bibliothèque et Jurisprudence). À terme, l'ensemble des données (Législation, Archives, Intitulés du Moniteur Belge) sera saisi à partir d'interfaces plus performantes.

Établissements pénitentiaires SP-EXPERT

Le logiciel Horaires propose une aide à la planification pour le personnel pénitentiaire, ainsi que la gestion de l'aspect administratif. Les établissements pénitentiaires de Gand et Mons ont été les premiers à en être pourvu. Ce sont des sites pilotes. Une méthode précise de déploiement a été mise en place et éprouvée avec succès en 2006. Les prisons de Audenarde et Tournai en ont été pourvues.

SIDIS /Greffes

Le logiciel SIDIS permet un suivi précis de toutes les données concernant un détenu. Il a été adapté en vue de la mise en place des tribunaux d'application des peines.

EPICURE

L'application Epicure permet au sein des établissements pénitentiaires la gestion électronique des dossiers médicaux, des médicaments et du paiement des prestataires de soins. Le fonctionnement du service Epicure sous sa forme actuelle a demandé certaines adaptations pour répondre aux contraintes et à l'évolution du système sous Windows. Le nouveau logiciel annoncé l'an dernier permet d'associer chaque utilisateur avec une fonction prédéfinie au sein d'un modèle dynamique de postes à pourvoir. Il répond parfaitement aux souhaits exprimés par le Service de Santé pénitentiaire d'une gestion centralisée des prestataires de soin des différents établissements pénitentiaires. Les opérations de maintenance adaptative se poursuivront en 2007, facilitées par une capacité d'évolution croissante des logiciels.

Autres tâches pour le SPF

On peut évoquer diverses tâches ou projets réalisés par des services, cellules et sections dans un souci de bonne gouvernance : migration de bases de données, augmentation d'ergonomie, augmentation du nombre et contenu des statistiques, changement de nom, nationalité, Medex (service médical)... Comme bénéficiaires, entre autre, la Cellule Fonctionnaire d'information, la Cellule Statistiques, le Service des tutelles, le Service de l'adoption internationale, le Service des changements de nom, la Section Ordre Judiciaire I, le Service du Droit de la nationalité,...

Il convient de remarquer le nombre d'interventions de l'équipe « Personnel » qui, outre la migration Siemens, a effectué un grand nombre d'adaptations aux programmes et données en vue d'une livraison de services suite à l'intégration de nouveaux besoins liés à la gestion des personnels.

Portail

Un portail est une solution qui permet de donner accès à partir d'un "point unique" à diverses sources d'information en ligne et d'offrir une présentation intégrée. Il permet même la création de pages Web, l'adaptation de son ou ses propres sites via le navigateur internet. Le développement du portail est bien avancé, fin 2006. L'environnement du portail donera accès à divers sites, dont Ompranet, le Service psycho-social des prisonniers, la Direction générale de la Législation et des Libertés et Droits fondamentaux, les Tribunaux de Police, les Tribunaux du travail, le Parquet fédéral, les Maisons de justice...

Application Budget - comptabilité

Application CGpay sur intranet : développement d'une nouvelle application Intranet visant à remplacer le programme Clipper stand-alone.

Maisons de justice

L'année 2006 a été une année de changement pour l'ICT des Maisons de justice. Le BPR des Maisons de justice et l'instauration d'une DG Maisons de justice le justifient ! Il y eut aussi la préparation à l'instauration des Tribunaux d'exécution des peines.

Sipar a ainsi été sérieusement revue et adaptée, tout comme bon nombre d'applications au service des Maisons de justice. D'autres ont été développées, comme un planning des ressources et un système pour la mesure des KPI's et tableaux de bord. Ces développements continueront en 2007.

En 2006, une nouvelle application et son pendant en Sipar ont été développés pour le service de l'accueil des victimes des maisons de justice. Physiquement, les acteurs ne sont pas localisés dans les maisons de justice mais dans les palais de justice ou à proximité de ceux-ci. Cette application web-based a été mise en production le 1er novembre 2006. Sa conception a permis une réflexion et le lancement d'une migration. Il est prévu qu'en 2007 tous les serveurs NT4 seront migrés vers la technologie Windows2003 et le système de courrier électronique vers celui de la suite des outils collaboratifs de Oracle.



Direction Infrastructure

BS2000 - Migration

Toutes les applications du mainframe ont été migrées et fonctionnent sur la nouvelle machine. La configuration de la machine de backup est en cours.

Consolidation servers sur BS2000/Solaris

L'analyse d'impact de la réinstallation de l'environnement Oracle sur mainframe à la faveur d'une plus grande disponibilité des applications Intranet a été menée à bien. Les configurations de réinstallation ont commencé.

Consolidation des serveurs mail

Le système de courrier électronique déservant l'Ordre judiciaire, l'administration centrale, les maisons de justice et les prisons devrait être modernisé. Un environnement de production pour le nouveau système a été mis en place.

Les études préparatoires et les tests pour la migration de tous les clients du courrier électronique sont achevés. La migration vers le nouveau système pour les 15 000 utilisateurs est prévue pour le deuxième et troisième trimestre de 2007.

WAN

Sauf pour les Gouverneurs de province, tous les sites de la Justice sont sur « Bilan » avec ses disponibilités contractuelles garanties.

La surveillance des sites est sur le point d'être finalisée et le dossier du projet de doublement de largeur de bande de tous les sites fut préparé et conclu en 2006.

LAN's (réseaux locaux)

L'opération de déménagement de tous les services de l'Ordre judiciaire vers le nouveau bâtiment d'Anvers s'est réalisée sans problème. En concertation avec la Régie, un cahier des charges pour un nouveau cablage a été préparé.

Les offres répondant au cahier des charges pour la téléphonie numérique de Bruxelles et Ypres ont été évaluées et le cahier des charges correspondant pour Mons est prêt.

Les nouveaux réseaux de données pour le palais de justice de Gand et pour Bordet D ont été terminés.

La migration du nouveau LAN Poelaert 1 a été finalisé.

Le déploiement de Linux sur les sites prévus pour 2006 fut réalisé avec un minimum de modification en matière réseau : il y a eu constitution des VLANs (réseaux locaux virtuels) par service et augmentation de flux entre les pc et les serveurs.

Le cahier des charges pour Unix a été rédigé et l'adjudication qui est prête permettra de disposer du matériel en réseau nécessaire pour faire face aux pannes et prendre en charge plus efficacement les modifications ou mises à jour.

Disaster recovery

Les discussions préparatoires se sont poursuivies et des actions entreprises pour pouvoir aligner règlementairement d'une part l'infrastructure réseau et d'autre part l'espace physique des machines.

Backup

La réalisation la plus importante concerne l'environnement Oracle sur le mainframe Siemens, qui a été mise au point après des discussions approfondies.

PCs, imprimantes en MFPs

En concertation avec le service Batmat de la DG de l'Ordre judiciaire, les deux cahiers des charges ont été attribués et le matériel a été commandé.

LDAP et Active Directory

Le service PMI s'est occupé de la publication d'un cahier des charges pour une solution de développement de Meta-Ldap.

En ce qui concerne Active Directory les servers de configuration du Root des différentes forêts ont été implémentés de sorte que chaque organisation ou Direction générale peuvent réaliser leur migration dans les temps voulus.

DMZ (« zone démilitarisée » pour la sécurité informatique)

Les offres ont été évaluées avec l'assistance et sous la coordination administrative du service PMI.

L'attribution a pu être réalisée malgré la faible différence qualitative de plusieurs solution présentées par les soumissionnaires et les travaux peuvent commencer en février 2007.

La DMZ actuelle a aussi été l'objet d'un redesign en vue d'améliorer les performances du flux Internet-mail.

PMI (Direction Strategy & Methodology Management)

Dans le cadre de la collaboration avec le PMO central du SPF Justice, le PMI a mis en place une procédure de demande de nouveaux projets ayant une implication IT. Cette procédure appelée 'project request workflow' a été validé par le PMO et est, avec la fiche de projet, le point de départ de tout nouveau projet.

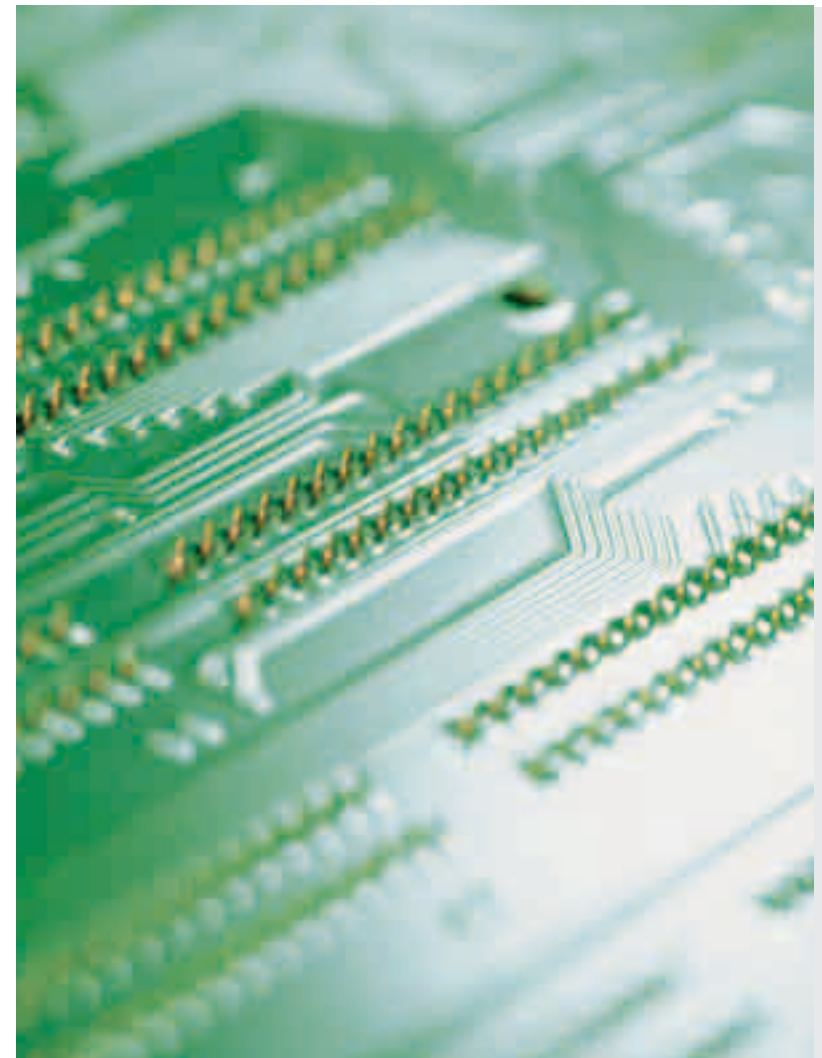
Dans sa mission de soutien des procédures liées aux marchés publics, le PMI a participé à l'analyse des cahiers des charges suivants : central printing, la DMZ, JustScan (le système de gestion électronique de documents pour l'Ordre Judiciaire), le projet de document management pour le SPF Justice, les licences Novell Open Workgroup Suite pour l'installation de Linux sur les stations de travail de l'Ordre Judiciaire.

Dans une optique d'aide à la rédaction de cahiers des charges, un cahier des charges Service Desk orienté procédures ITIL a été produit, un second pour la gestion des identités et l'authentification des utilisateurs (IAM : Identity and Access Management) a été réalisé afin d'assurer une gestion des identités de type role based access ainsi qu'une distribution et synchronisation des identités.

Pour favoriser l'introduction d'une gouvernance IT, un assessment de la maturité des processus CobIT a été réalisé en interne par le PMI. Il en résulte un ensemble de méthodes et standards dont la mise en place permettra d'améliorer l'ensemble du fonctionnement du service.

Dans son appui à la stratégie de la direction du service ICT, le PMI a collaboré à la réalisation du plan opérationnel 2006 de l'ICT et à la partie ICT du plan Opérationnel et Stratégique intégré du Président du Comité de Direction SPF Justice.

De plus, afin d'améliorer la communication du Service ICT envers l'ensemble du SPF Justice, le PMI a assuré la coordination de la rédaction des articles pour JustNews.



Focus

Nouvelle plate-forme informatique au SPF Justice et à l'OJ

Lorsque le SPF se lance dans un nouveau projet, le développement de ses programmes constitue une matière complexe. Les circuits d'information internes du SPF Justice permettent alors de suivre l'avancement du projet.

Il est toujours souhaitable que le développement de programmes suive une méthodologie de projet structurée, mais il ne faut pas perdre de vue que ces programmes et les données stockées nécessitent des machines.

Une nouvelle infrastructure a été mise en place dans la salle informatique de la rue Evers. En entrant dans cette salle, on remarque immédiatement les rangées d'armoires desquelles sortent des câbles bien regroupés, des consoles amovibles aux ventilations bruyantes. Le tout est impressionnant même pour un habitué des sous-sols high-tech.

Ce matériel et les services d'installation et de gestion qui l'entourent ont été choisis suivant un marché de fournitures par appel d'offres. L'attribution du marché à Bull et NRB ainsi que le plan d'installation ont été effectués en 2005 et le matériel livré en janvier 2006. Ce matériel a été livré par Bull qui est aussi le fabricant des Escala, les serveurs Unix haut de gamme.

On pourrait décrire ici les performances de ces machines et leur haute disponibilité mais, en regardant de plus près, on voit que les défis que présente la mise en place d'une telle plate-forme ne sont pas uniquement techniques.

Outre l'Ordre judiciaire et le SPF Justice, plusieurs acteurs œuvrent à cette plate-forme, dont les principaux sont Bull, NRB et Unisys. La réussite du développement d'une telle plate-forme exige une politique de communi-

cation et de gestion de projet performante. Pour cela, un outil logiciel de gestion documentaire, Knowledge Tree, a été mis en place. Il est piloté très professionnellement par le leader de l'équipe de déploiement de l'infrastructure. Tout acteur du projet peut consulter rapidement les documents qui le concernent, effectuer des recherches...

Pour démarrer concrètement les projets et avoir l'aval des autorités intéressées, l'ICT du SPF Justice calcule les implications de tels projets en termes de matériel, de logiciel et de personnel de développement nécessaire. Cette intervention est requise et ce mode opératoire devrait être appliqué systématiquement afin d'assurer la bonne marche des projets innovants du SPF.

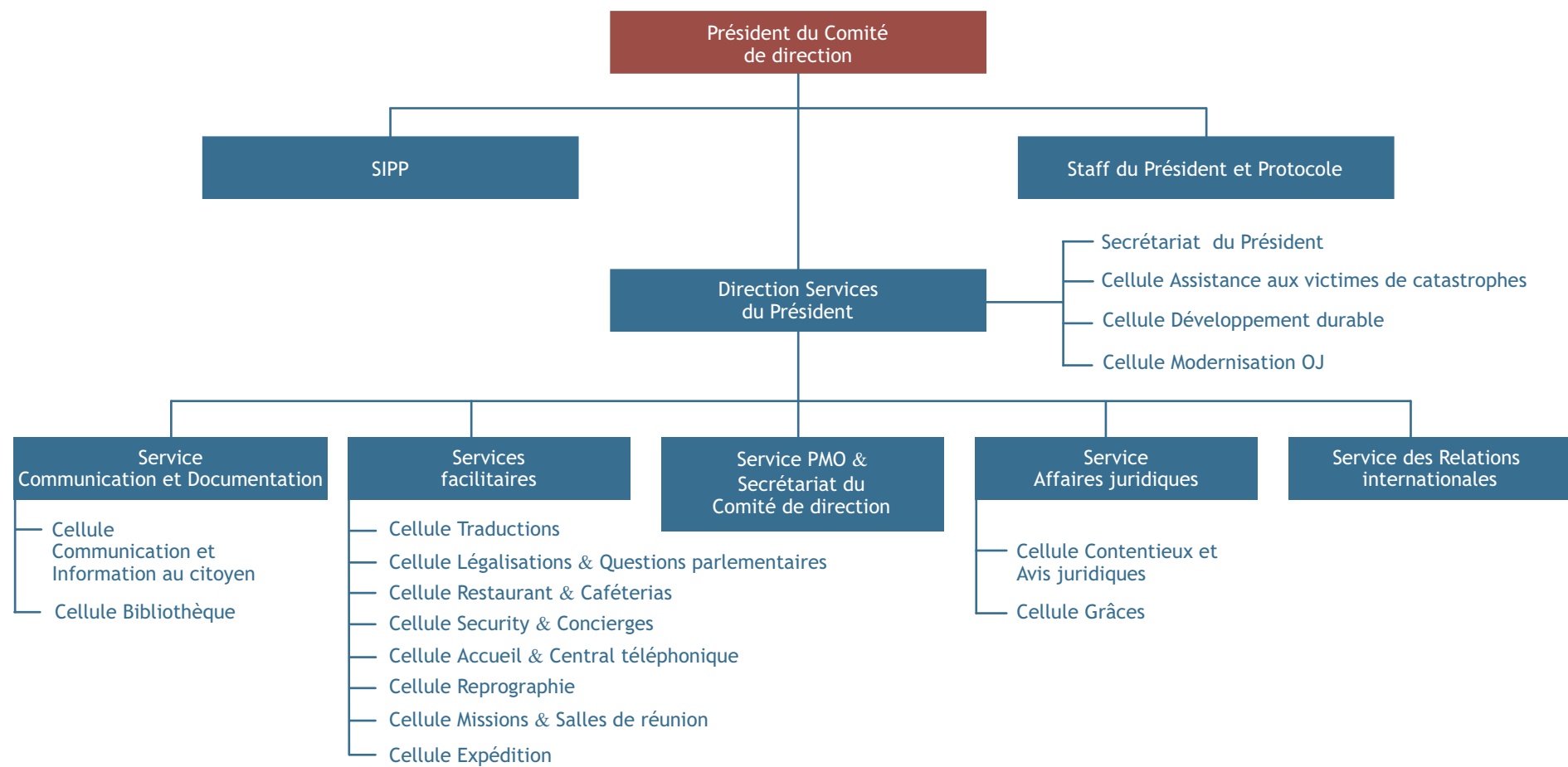
Services du Président



66

Outre le staff et le SIPP qui sont sous l'autorité directe du Président, les Services du Président, qui regroupent plus de 200 agents, soutiennent activement les diverses entités de notre SPF dans l'exercice de leurs missions par :

- l'encadrement de la communication interne comme externe ;
- la coordination de projets transversaux, des relations internationales, des questions parlementaires et des initiatives en matière de développement durable ;
- la prestation de services facilitaires pour les services centraux ;
- le secrétariat du Comité de Direction ;
- le soutien juridique en matière de contentieux et de demandes de grâce.



Service de Communication

Cellule communication

Pour la cellule Communication, l'année 2006 a été marquée par la campagne d'information sur la médiation. Elle est le fruit d'une collaboration avec le cabinet et l'agence Megaluna et se compose d'une série de trois affiches, d'annonces dans plusieurs magazines nationaux, d'une brochure informative, d'un site web ainsi que d'un centre d'appel. Cette campagne a reçu en mai 2007 la médaille d'argent au concours Pampa.

Outre la brochure sur la médiation, le catalogue de publications de la cellule s'est enrichi de plusieurs titres : Enlèvement international d'enfants, Approche de la délinquance juvénile, l'Adoption (en collaboration avec les Communautés), la Nouvelle Loi sur les armes et la précédente version du présent rapport annuel. D'autres brochures déjà existantes ont été actualisées et réimprimées.

Plusieurs rubriques du site web ont également été mises à jour.



Cellule fonctionnaire d'information

La cellule fonctionnaire d'information est chargée de fournir des informations aux citoyens sur des sujets très variés.

L'objectif de la cellule est d'aider les citoyens soit en leur donnant immédiatement l'information recherchée, soit en les orientant vers le service compétent.

En 2006, cette cellule a poursuivi ses activités. Elle a reçu plus de 7 000 questions par e-mail et traité environ 3 000 demandes par téléphone.

Cellule Statistiques

La cellule Statistiques veille à la mise à disposition de statistiques relatives aux activités des cours et tribunaux via la brochure Justice en chiffres.

De nouvelles publications concernant l'année 2005 ainsi que les analyses pluriannuelles des statistiques « parquet de police » et « cours d'appel – affaires civiles » sont venues enrichir le site web du SPF Justice. En ce qui concerne ce dernier aspect, l'établissement de nouvelles statistiques concernant notamment les délais de traitement a été lancé.

Pour obtenir de plus amples informations ou davantage de données chiffrées, vous pouvez vous adresser à la cellule Statistiques à l'adresse stat@just.fgov.be.

Services facilitaires

Les Services facilitaires, composés des différentes cellules suivantes, assurent diverses prestations horizontales pour les utilisateurs internes ou les citoyens.

Cellule Bibliothèque

Acquisition, conservation et consultation d'ouvrages, de publications officielles et de périodiques relatifs au droit belge et étranger ; accès à plusieurs banques de données juridiques.

En 2006, la bibliothèque a organisé 7 sessions de formation pour les étudiants de première année de baccalauréat en droit. Nous avons reçu en total environ 170 étudiants.

Cellule Traductions

Traduction de textes légaux, réglementaires et administratifs.

Cellule Affaires générales

Authentification de signatures, conservation du sceau de l'État, traducteurs jurés, conservation des textes de loi originaux.



Autres services facilitaires

Cellule Restaurants et Cafétérias

Gestion du restaurant et des différentes cafétérias de l'administration centrale.

Cellule Security et Concierges

Contrôle d'accès et mesures de surveillance dans les trois bâtiments principaux de l'administration centrale. Accueil et surveillance dans les bâtiments principaux en dehors des heures de services normales.

Cellule Accueil et Central téléphonique

Accueil, information et orientation des visiteurs. Accueil téléphonique et orientation des appels.

70

Cellule Reprographie

Photos d'identification des personnes détenues, reportage photographiques divers. Service central de photocopie et de reliure de documents.

Cellule Voitures de service et Salles de réunion

Mise à disposition de véhicules de service dans le cadre de missions. Gestion des différentes salles de réunion de l'administration centrale.

Cellule Expédition

Traitement et distribution de la correspondance entrante en sortante.



PMO

En 2006, PMO a soutenu divers projets, entre autres l'installation d'un nouveau modèle de gestion, la mise en place de la direction générale Maisons de Justice et la mise en place des nouveaux organigrammes dans les différentes entités.

PMO a également poursuivi un travail de formalisation de la gestion des projets entamé en 2005. Ce travail a porté sur le soutien méthodologique et sur les procédures de lancement de projet et de rapportage. Ainsi, les projets sont maintenant traités de manière uniforme et tiennent mieux compte de la gestion des ressources ainsi que du cycle budgétaire. Les personnes impliquées dans les projets connaissent également mieux leur rôle et leurs responsabilités.

Service Affaires juridiques

Cellule grâces

La cellule examine les recours en grâce introduits par des condamnés et soumet au Souverain des propositions d'octroi ou de rejet, de remise de peines prononcées par les juges.

Au cours de l'année 2006, environ 1 800 requêtes ont fait l'objet d'une demande d'avis des autorités judiciaires et 800 arrêtés ont été soumis à la signature royale.

Cellule Contentieux et Avis juridiques

La cellule des affaires juridiques et contentieuses a poursuivi en 2006 ses activités, à savoir notamment : la gestion des dossiers de contentieux (tribunaux et conseil d'Etat) et de pré-contentieux, l'élaboration d'avis juridiques internes, le traitement des requêtes déposées dans le cadre de détentions préventives inopérantes et des demandes d'assistance en justice.

Quelques chiffres pour l'année 2006 :

- 49 dossiers avis juridiques ;
- 61 demandes d'assistance en justice ;
- 60 dossiers cour d'arbitrage ;
- 45 dossiers pré-contentieux ;
- 122 dossiers Conseil d'Etat ;
- 123 dossiers détentions inopérantes ;
- 271 dossiers contentieux (tribunaux).

Il faut tenir compte des dossiers en cours dont la gestion, pour certains, s'étale sur plusieurs années : il y a par exemple plus d'un millier de dossiers contentieux (tribunaux) en cours.

Dans l'ensemble, il faut noter une nette progression du nombre de dossiers introduits en 2006 reflétant en cela un phénomène de « judiciarisation » toujours plus grand.

Service des Relations internationales

L'année 2006 fut bien remplie pour le Service des Relations Internationales qui depuis sa création a vu croître très rapidement son volume d'activités et ses relations avec les acteurs externes. Epinglons par exemple la Présidence de la Belgique de l'OSCE en 2006 au cours de laquelle est né un partenariat efficace entre le SRI et ses collègues du SPFAE, ce qui a contribué au succès de la Présidence de la Belgique en particulier dans un des ses domaines prioritaires, à savoir l'amélioration des systèmes de justice pénale dans le monde et d'une manière générale la lutte contre la criminalité. Le SRI a été chargé par la Commission européenne d'organiser à Bruxelles, en présence de la Ministre Onkelinx, un important séminaire portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Enfin, le service des relations internationales a poursuivi au cours de cette année 2006, l'examen de la faisabilité de plusieurs projets de jumelages entre Etats membres de l'Union européenne et Etats tiers financés par la Commission européenne. Les projets « twinning » et « d'assistance technique » connaissent un développement rapide et notre service s'est penché cette année sur des projets avec la Croatie, la Roumanie, le Maroc, la Tunisie et le Cameroun.

Cellule Protocole

La cellule du Protocole a intégré le staff du président en novembre 2006. Sa composition et ses objectifs restent inchangés. Elle conserve son expertise dans le domaine de l'organisation des activités protocolaires des services centraux du département et sa collaboration avec les services judiciaires et le cabinet de la ministre.

En 2006, le Protocole a mis en place et organisé les visites officielles du ministre de la Justice du Maroc, de la secrétaire d'État à la Justice de Croatie et celle du vice-ministre de la Justice d'Azerbaïdjan avec leurs collaborateurs. Le Protocole a également accueilli la visite de 20 délégations internationales. Ces délégations ont visité nos institutions, nos cours et tribunaux, en collaboration avec le Conseil d'État, la Cour des comptes, etc. La cellule a enfin assuré la logistique de plusieurs colloques et forum nationaux.

72



Focus

Program Management Office

Le travail par projets constitue un des nouveaux principes de management que le SPF met en œuvre pour réaliser ses objectifs. Le service Program Management Office (PMO) a été lancé en 2004 pour apporter un soutien méthodologique et veiller au suivi de l'ensemble des projets prévus au plan de management. Le service PMO a reçu comme mission principale de rendre compte de tous ces projets au Comité de direction, qui prend les décisions. Il a également la possibilité de faire des propositions, en s'appuyant sur des études approfondies des retombées des projets en termes de risques et d'opportunités.

Ce travail de suivi et d'accompagnement n'est pas fait par PMO seul : le service s'appuie sur une nouvelle structure qui implique toutes les entités composant le SPF. Chaque direction générale ou service d'encadrement est accompagné par une personne chargée du suivi des projets dans son entièreté : le program manager. Celui-ci désigne les chefs de projet dans son entité,

en accord avec son directeur ou son directeur général. Il veille également au bon déroulement des projets et assure la diffusion des principes de travail par projet au sein de son entité. Cette façon de travailler ne calque pas la structure hiérarchique classique mais permet de gérer des projets qui impliquent différents services ou entités. Cette structure gère les activités de changement, qui aident à faire progresser l'organisation.

Le PMO anime une plate-forme à laquelle participent tous les program managers du SPF. Elle permet bien entendu de coordonner les projets entre les entités, mais c'est aussi un lieu d'échange d'expériences et d'idées pour améliorer le travail par projet.

Pour que les projets réussissent, tous les échelons de l'organisation doivent être mis à contribution. Il s'agit d'un véritable changement culturel, et le PMO en est l'un des moteurs. Sous son impulsion, le plan de management a été actualisé et réaménagé pour qu'il devienne

l'outil central de la gestion du SPF. Il fait le lien entre les projets d'amélioration et les activités continues et permet à chaque collaborateur de situer sa collaboration personnelle dans l'organisation. C'est un outil vivant qui tient compte des progrès du SPF.

Le PMO s'attellera dans les prochaines années à renforcer ce changement culturel et à installer les nouveaux principes de gestion afin que l'organisation devienne sans cesse plus efficace et dynamique.

Dès 2007, la gestion de projet sera facilitée par un outil ICT de planification de projets adapté à notre environnement.

Moniteur belge



74

Le Moniteur belge assure la production et la diffusion d'un large éventail de publications officielles et publiques, tant par le canal traditionnel (papier) que par le canal électronique (Internet). La distribution des principales publications officielles passe uniquement par la voie électronique.

Le Moniteur propose une série de banques de données dont les plus connues sont le Moniteur même, l'annexe Personnes morales, le Bulletin des adjudications et les banques de données Justel (législation consolidée et jurisprudence). En outre, les services du Moniteur fournissent, dans une mesure restreinte, des informations relatives aux données parues dans les publications.

Le Moniteur s'occupe également de l'appui logistique pour la distribution d'une vaste gamme de brochures d'information éditées par le SPF Justice ainsi que des travaux d'imprimerie traditionnels (petites cartes, brochures, enveloppes...) pour les services de la Justice.

Impossible d'y échapper début 2007 : l'attention des journaux, de la radio et de la télévision était tournée vers le Moniteur belge. La raison en était l'énorme augmentation du nombre de pages publiées par rapport à l'année précédente. Le record absolu de 2004 n'a certes pas été battu mais 2006 s'est facilement classée à la deuxième place et a confirmé l'évolution de l'augmentation continue du volume publié.

Quelle que soit la raison de cette quantité gigantesque de textes, les services du Moniteur belge se sont à nouveau acquittés du travail sans rencontrer de problèmes notables.

Si dans son ascension le Moniteur belge n'a pas battu de record, ce fut néanmoins le cas pour deux autres publications officielles.

Tant le Bulletin des adjudications que l'annexe Personnes morales ont atteint des nouveaux chiffres records.

En ce qui concerne les personnes morales, il s'agissait du résultat d'une augmentation des comptes annuels déposés ayant entraîné la publication d'un nombre total d'actes plus important. Le nombre d'actes constitutifs et modificatifs déposés est resté quasiment stable par rapport à l'année record 2005.

Nombre de pages publiées								
	MB	SC	Mentions	ASBL	Adjudic.	Total	Total (MB, ASBL et Adjudic.)	Total (MB et Adjudic.)
1996	33 485	64 348	11 424	15 296	3 445	127 998	52 226	—
1997	40 003	62 200	10 440	11 392	5 831	129 866	57 226	—
1998	44 968	63 072	12 417	11 840	9 316	141 613	66 124	—
1999	55 864	72 440	9 704	10 416	10 340	158 764	76 620	—
2000	49 136	73 488	16 608	15 232	9 896	164 360	74 264	—
2001	49 804	94 496	13 472	13 152	10 504	181 428	73 460	—
2002	63 464	*	*	13 696	11 416	—	88 576	—
2003	62 830	*	*	*	12 888	—	—	75 718
2004	87 430	*	*	*	16 644	—	—	104 074
2005	57 756	*	*	*	19 688	—	—	77 444
2006	76 470	*	*	*	25 082	—	—	101 552
MB : Moniteur belge SC : sociétés commerciales Mentions : mentions de compte annuels Adjudic. : Bulletin des adjudications * Ne sont plus paginés								

L'augmentation du nombre de pages dans le Bulletin des adjudications a une nouvelle fois été particulièrement spectaculaire. Malgré la décision prise en 2006 de ne plus autoriser qu'une seule publication pour chaque texte déposé et non plus plusieurs comme c'était le cas les années précédentes, le Bulletin a clôturé l'année sur un score de 25082 pages, soit une augmentation de 27 % par rapport à 2005. Si l'on compare avec l'année 1996, par exemple, le volume a augmenté de plus de 700 %.

En ce qui concerne le Bulletin des adjudications, la périodicité a également changé. Après avoir été hebdomadaire pendant plus de 80 ans, la publication est devenue quotidienne à dater du 1^{er} février 2006. Le Bulletin des adjudications peut ainsi ramener les délais de publication à 2 jours ouvrables. Le Moniteur belge a également fourni d'impressionnants efforts pour que les données relatives aux marchés publics puissent être mises de la manière la plus correcte et la plus conviviale possible à la disposition de tiers (externes). Ainsi, la diffusion passive de l'information par le biais de la publication officielle (à laquelle le Moniteur belge doit se limiter) peut être complétée par des systèmes qui diffusent les données de manière plus active et plus interactive.

Si l'on tient compte de l'indexation des tarifs de publication, les recettes restent pratiquement inchangées, juste sous la barre des 45 000 000 d'euros. Il convient toutefois de souligner que ce résultat a été atteint en dépit du fait que, depuis 2006, la publication dans le Bulletin des adjudications est en grande partie devenue gratuite.

En outre, en l'espace d'à peine trois mois, l'arriéré d'une année entière dans les arrêts en néerlandais de la Cour de cassation a été résorbé. Cela a été rendu possible par une migration des tâches rédactionnelles du Moniteur belge vers la Cour de cassation même, permettant une profonde automatisation en la matière. Le Moniteur belge se limite pour cette publication à la mise en page générale, à l'impression, à la finalisation et à la diffusion.

En 2006, le soutien apporté à la Banque-carrefour de la législation (www.belgiquelex.be) s'est également poursuivi. L'utilisateur y retrouvera certaines des principales banques de données relatives à la législation, lesquelles seront autant que possible connectées entre elles en interne au niveau textuel. À cet effet, le Moniteur met à disposition ses banques de données Moniteur belge en ligne, Justel (législation consolidée, index législatif et circulaires ministérielles).

Courant 2006, les négociations ont débuté avec d'autres fournisseurs d'informations législatives, ce qui doit déboucher, début 2007, sur un portail rénové et sensiblement étendu.



Nombre d'actes de personnes morales publiés

	Nombre d'actes de personnes morales*	Nombre de mentions de comptes annuels	Nombre d'actes d'ASBL**
1996	119 469	218 800	218 800
1997	119 546	208 719	—
1998	120 575	248 252	—
1999	134 708	194 149	—
2000	135 481	309 120	—
2001	160 194	240 640	—
2002	155 803	324 800	—
2003	133 962	396 000	21 562
2004	184 781	311 342	—
2005	192 718	319 950	—
2006	191 852	320 983	—

* Jusqu'au 30 juin 2003, uniquement les entreprises ;
à partir du 1^{er} juillet 2003, tant les entreprises que les associations (ASBL).

** À partir du 1^{er} juillet 2003 avec les actes des personnes morales.

Recettes (en euros)	
1999	30 630 741,75
2000	32 171 154,49
2001	36 257 987,67
2002	37 009 304,05
2003	34 439 690,80
2004	40 107 435,79
2005	44 227 935,90
2006	44 905 353,86

En 2006, une nouvelle demande a également été introduite auprès de la Cour d'arbitrage en vue de faire annuler les articles de loi réglant la diffusion du Moniteur belge sur Internet uniquement. La décision a été rendue début 2007 et la demande a été rejetée. Avec cette décision, il semble que sur le plan juridique le rideau soit également tombé sur la mesure de 2002 visant à supprimer la diffusion du Moniteur belge sur support papier. Seuls les cinq exemplaires authentiques imprimés par le Moniteur belge même et signés quotidiennement par le directeur du Moniteur ont une valeur juridique.

Outre les reproductions conformes de ces exemplaires authentiques mises à disposition sur Internet, le citoyen peut également en consulter une table des matières imprimée dans la plupart des bâtiments de justice ou recourir aux services du *helpdesk* du Moniteur belge.

78

Le service commercial du Moniteur belge délivre, sur demande, des copies contre paiement.

Et l'exemple belge est de plus en plus suivi. Après quelques États membres européens, le *Post och inrikes tidningar* suédois a également suivi le mouvement début 2007. Ce journal est considéré comme le plus ancien au monde.



Focus

L'automatisation et l'informatisation de la saisie des données

L'automatisation et l'informatisation de la saisie des données a incontestablement constitué le point central de l'année 2006 pour le Moniteur belge. Ce fut en particulier le cas pour le Bulletin des adjudications et pour l'annexe Personnes morales.

Concernant les adjudications, il est possible depuis le 1^{er} février 2006 de faire publier gratuitement son avis à condition que le texte soit envoyé au Bulletin des adjudications, de manière structurée, via une application informatique. Pour se faire, la structure utilisée également pour le dépôt des avis de publication au niveau européen a été prise comme norme car cela permettait de réduire substantiellement les coûts de développement. Le Moniteur belge n'a toutefois pas développé lui-même une solution orientée vers le client. Il a profité d'autres applications, tant privées que publiques. De ce fait, tant le Moniteur belge que ses clients dépendent totalement du fonctionnement de ces applications externes vu qu'actuellement plus de 90 % des avis sont déjà rédigés et envoyés par ces canaux.

Concernant les actes des personnes morales, le *roll out* de l'application e-das, qui enregistre le dépôt par voie électronique des actes des sociétés, a débuté au milieu de l'année 2006. Dans une première phase, cela ne concernait qu'un nombre limité de personnes morales et uniquement les actes constitutifs déposés par notaire. Grâce à cette automatisation, la durée de création d'une entreprise, en ce qui concerne les démarches administratives à effectuer, a pu être ramenée à 3 jours ouvrables à peine (dépôt, acceptation du dossier, attribution du numéro d'entreprise et publication).

D'innombrables obstacles juridiques et techniques ont dû être franchis pour atteindre cet objectif et le nombre de partenaires dans ce dossier était important (Fédération des notaires, simplification administrative, Justice, tribunaux de commerce, Fedict, Finances, Économie, BCE, Registre national et Moniteur belge).

L'expérience acquise durant ce projet sera à présent utilisée pour poursuivre le *roll out* de cette application en 2007 tant vers d'autres études notariales que vers le citoyen ordinaire. En effet, en 2007, les actes non notariés de diverses personnes morales devront également pouvoir être déposés par voie électronique dans un greffe virtuel.

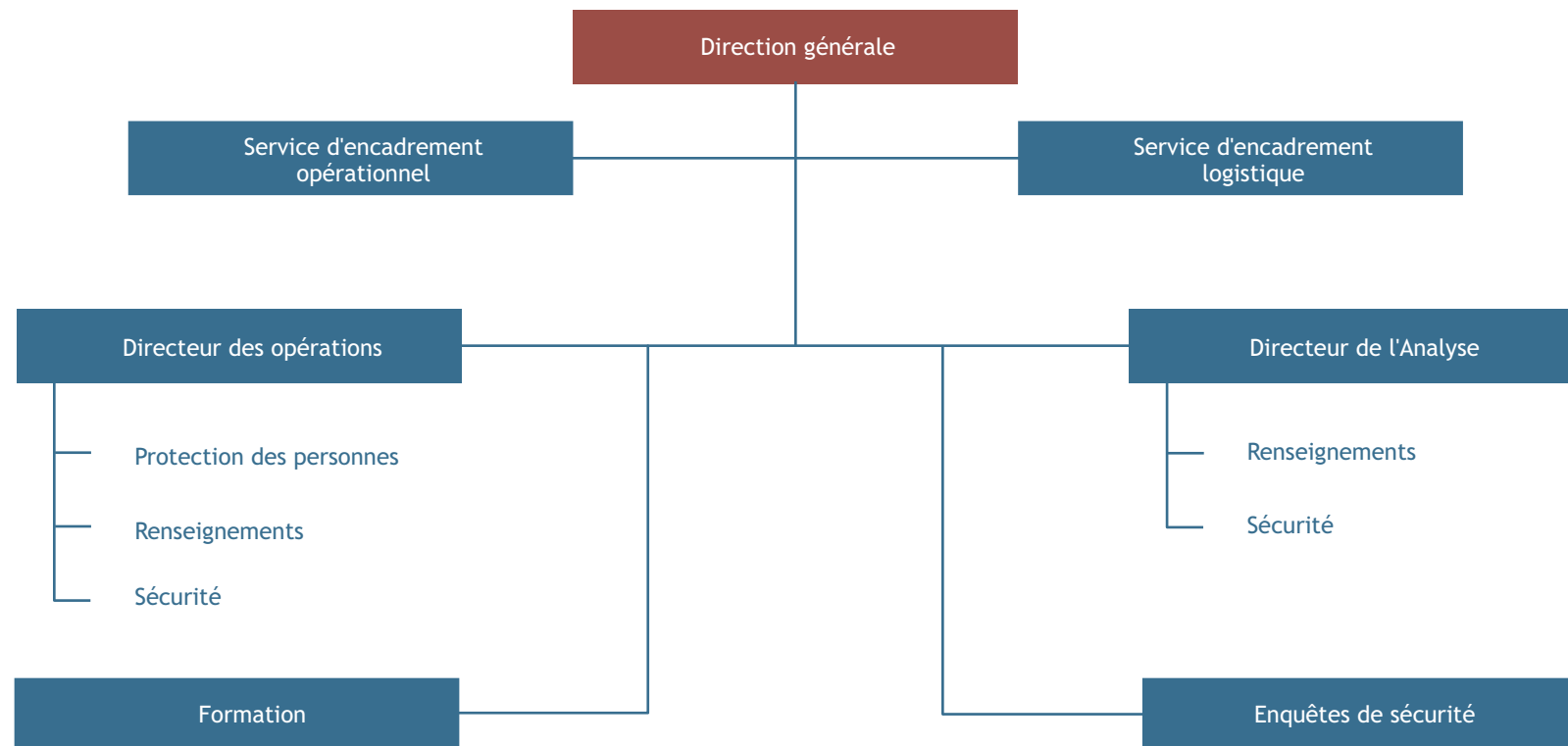
Sûreté de l'État



80

La Sûreté de l'État, seul service civil de renseignement et de sécurité du pays, a quatre tâches principales :

- la protection des valeurs et des intérêts fondamentaux de l'État : la sûreté intérieure et extérieure de l'État, la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel et la sauvegarde du potentiel scientifique ou économique ;
- l'exécution des enquêtes de sécurité sur les personnes qui, en raison de leur fonction, doivent être titulaires d'une habilitation de sécurité pour avoir accès à des informations secrètes ou confidentielles ;
- l'exécution des missions de protection (de chefs d'État étrangers, par exemple) ;
- l'exécution des missions confiées par ou en vertu de la loi, par exemple, le traitement des demandes de port d'armes à feu par des personnes qui n'ont pas de résidence en Belgique.



La loi qui régit le fonctionnement de la Sûreté de l'État est la loi organique des services de renseignement et de sécurité du 30 novembre 1998 (MB du 18 décembre 1998). Ce texte n'est pas reproduit ici dans son intégralité. Un mot d'explication à propos des missions légales (article 7) s'impose cependant.

Mission de renseignement

Les tâches de la Sûreté de l'État consistent principalement à rechercher, analyser et traiter l'information. À ce propos, il convient de remarquer qu'« information » n'est pas simplement synonyme de « renseignements ». Plus une information donnée est confirmée par différentes sources, plus on peut certifier qu'il s'agit de renseignements. Il n'est cependant pas toujours évident de faire confirmer des données par différentes sources. On cherche néanmoins à rassembler le plus d'informations possibles afin de créer ainsi un contexte dans lequel leur traitement peut en faire des renseignements.

La Sûreté de l'État recueille des informations sur les activités de personnes ou de groupements qui menacent ou pourraient menacer les valeurs et intérêts fondamentaux du pays. La loi différencie les valeurs qui doivent être protégées :

a) La sûreté intérieure de l'État et la pérennité de l'ordre démocratique et constitutionnel

Les institutions belges doivent pouvoir fonctionner dans un climat sûr afin que leur continuité soit assurée. Dans la pratique, cela signifie notamment que la

Sûreté de l'État recueille des renseignements sur d'éventuelles menaces contre des instances publiques, mais également qu'elle offre une protection physique à des membres du gouvernement belge ainsi qu'à des dignitaires étrangers lors de leur présence en Belgique pour des activités officielles.

L'ordre démocratique et constitutionnel doit faire référence aux principes élémentaires propres à tout état de droit, mais également aux droits de l'homme et aux libertés fondamentales.

La sûreté intérieure de l'État ne vise pas seulement les institutions belges mais également les habitants de l'état belge. La Sûreté de l'État garantit donc également la sûreté des personnes et des biens.

b) La sûreté extérieure de l'État et les relations internationales

La Sûreté de l'État a pour responsabilité de sauvegarder l'intégrité du patrimoine national ainsi que le fonctionnement souverain et indépendant de l'État.

En outre, elle doit également veiller au bon déroulement des relations que la Belgique entretient avec des États étrangers ainsi qu'avec des institutions et autorités internationales.

c) Le potentiel scientifique ou économique

La Sûreté de l'État a pour tâche de sensibiliser les industries et les centres scientifiques belges aux éventuelles tentatives étrangères de contrefaçon de la haute technologie qui procure à la Belgique un avantage économique sur d'autres pays.

Cette subdivision donne une meilleure idée des valeurs que doit protéger la Sûreté de l'État, mais elle laisse néanmoins encore une marge à l'interprétation quant au type de menace auquel il faut être attentif. C'est pourquoi la loi a énuméré un certain nombre de menaces à surveiller, chacune étant accompagnée d'une définition :

- **espionnage** : l'obtention ou la livraison d'informations non accessibles au public, et le fait d'entretenir des intelligences de nature à les préparer ou à les faciliter ;
- **terrorisme** : le recours à la violence à l'encontre de personnes ou d'intérêts matériels, pour des motifs idéologiques ou politiques, dans le but d'atteindre ses objectifs par la terreur, l'intimidation ou les menaces ;
- **extrémisme** : les conceptions ou les visées racistes, xénophobes, anarchistes, nationalistes, autoritaires ou totalitaires, qu'elles soient à caractère politique, idéologique, confessionnel ou philosophique, contraires, en théorie ou en pratique, aux principes de la démocratie ou des droits de l'homme, au bon fonctionnement des institutions démocratiques ou aux autres fondements de l'État de droit ;
- **prolifération** : le trafic ou les transactions de matériaux, produits, biens ou savoir-faire pouvant contribuer à la production ou au développement de système d'armement nucléaire, chimique et biologique, les systèmes de transmission qui s'y rapportent, ainsi que les personnes, structures ou pays qui y sont impliqués ;
- **organisation sectaire nuisible** : tout groupement à vocation philosophique ou religieuse, ou se prétendant tel, qui, dans son organisation ou sa pratique, se livre à des activités illégales dommageables, nuit aux individus ou à la société ou porte atteinte à la dignité humaine ;

- organisation criminelle : toute association structurée de plus de deux personnes, établie dans le temps, en vue de commettre de façon concertée des crimes et des délits, pour obtenir, directement ou indirectement, des avantages patrimoniaux, en utilisant l'intimidation, la menace, la violence, des manœuvres frauduleuses ou la corruption ou en recourant à des structures commerciales ou autres pour dissimuler ou faciliter la réalisation des infractions ; sont visées dans ce cadre les formes et structure des organisations criminelles qui se rapportent intrinsèquement à l'espionnage, au terrorisme, à l'extrémisme, à la prolifération, aux organisations sectaires nuisibles et à l'ingérence ou qui peuvent avoir des conséquences déstabilisantes sur le plan politique ou socio-économique ;
- ingérence : la tentative d'influencer des processus décisionnels par des moyens illicites, trompeurs ou clandestins.



Enquêtes de sécurité

La Sûreté de l'État effectue des enquêtes de sécurité à la demande de l'Autorité nationale de sécurité. Les règles pour les enquêtes de sécurité sont fixées dans la loi du 11 décembre 1998 relative à la classification et aux habilitations de sécurité (MB du 7 mai 1999). Ces enquêtes de sécurité et ces « screenings » tentent d'établir la fiabilité du demandeur et d'évaluer dans quelle mesure celui-ci est vulnérable à la pression extérieure. Ils permettent alors de refuser à une personne qui présente un profil « à risques » l'accès à la matière sensible. Font par exemple l'objet de telles enquêtes de sécurité et « screenings » les demandeurs d'habilitations de sécurité (autorisation de traiter des données secrètes) pour le personnel des services d'information et de la police, certaines entreprises de surveillance (actives par exemple dans les aéroports), les exportateurs d'armes, les détectives privés, les interprètes auprès du parquet, les visiteurs et employés d'installations nucléaires, etc. La plupart des enquêtes ont lieu sur demande.

Mission de protection de personnes

À la demande du ministre de l'Intérieur, la Sûreté de l'État peut accorder une protection :

- aux chefs d'État étrangers ;
- aux chefs de gouvernement étrangers ;
- aux membres de la famille des chefs d'État et de gouvernement étrangers ;
- aux membres des gouvernements belges et étrangers ;
- à certaines personnalités qui font l'objet de menaces.

La protection de personnes est assurée par une section des services opérationnels. Lors de l'exercice de la mission de protection, ils disposent de compétences policières limitées et spécifiques. Cela leur permet d'intervenir lorsque la vie ou l'intégrité physique d'une personne qui doit être protégée est menacée. Ils peuvent par exemple effectuer des contrôles d'identité ou des fouilles de sécurité, procéder à des saisies administratives et exécuter des mesures privatives de liberté. Dans certains cas bien définis par la loi, ils peuvent également faire usage de la force, par exemple dans le cadre de la légitime défense.

Missions attribuées par ou en vertu de la loi

Des lois spécifiques peuvent également attribuer des missions à la Sûreté de l'État. Ainsi, le service est consulté lorsqu'une personne qui ne réside pas en Belgique demande un permis de port d'armes.

Contact

Sûreté de l'État
6 Boulevard du Roi Albert II boîte 2
1000 Bruxelles

Tél. : 02 205 62 11
Fax : 02 201 57 72

Institut National de Criminologie et de Criminologie



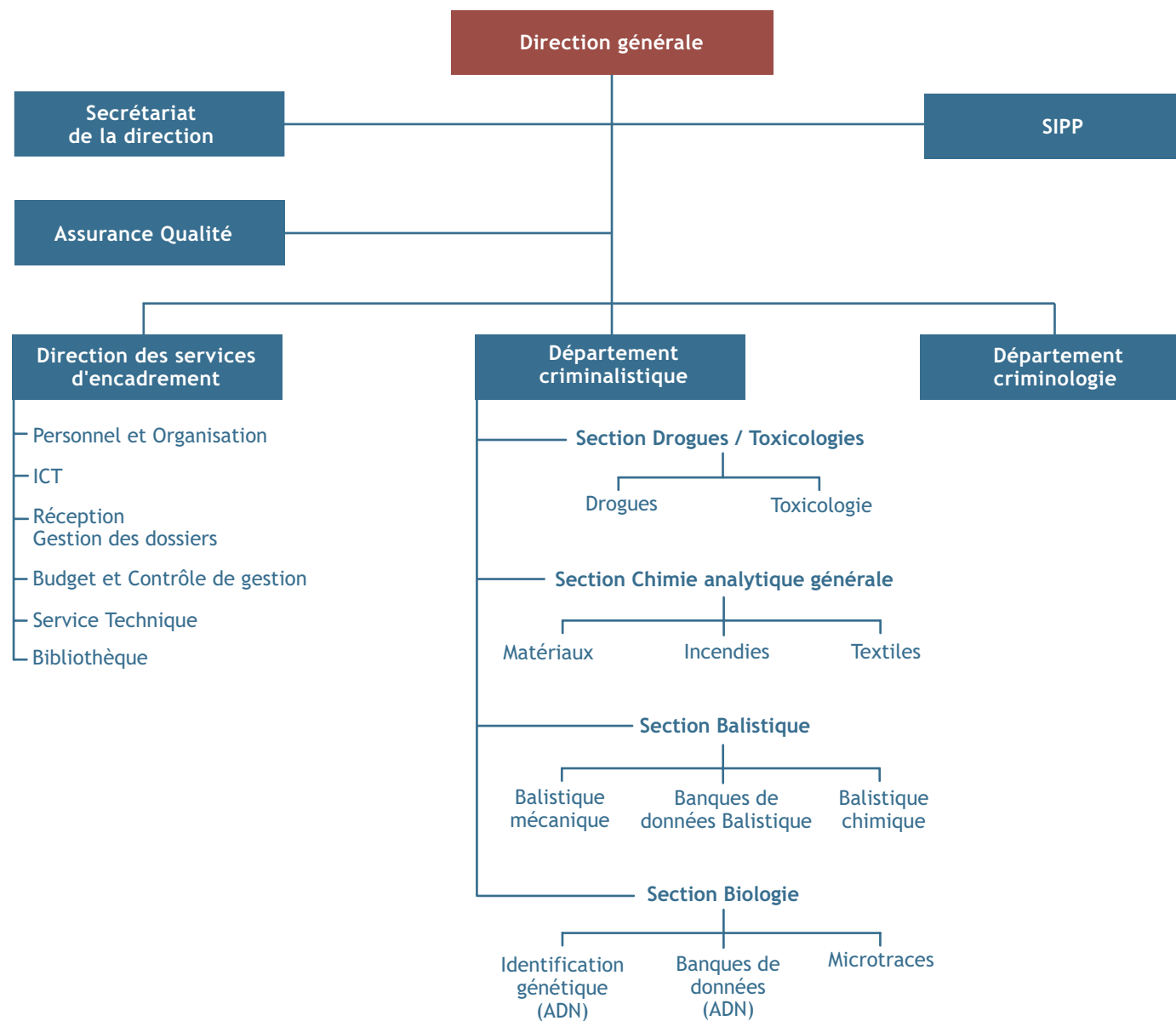
84

L'Institut national de Criminologie et de Criminologie (INCC) est un établissement scientifique fédéral placé sous l'autorité du SPF Justice. Il répond à des missions de service public en toute indépendance et a pour vocation de mettre la recherche scientifique au service de la Justice.

L'activité des laboratoires de criminalistique met la science au service de la recherche des auteurs d'infractions et de la constitution de la preuve. Les missions criminalistiques peuvent être ainsi résumées :

- réaliser des expertises scientifiques à la demande des autorités judiciaires compétentes ;
- créer, alimenter et entretenir des bases de données criminalistiques (profils génétiques (ADN), balistiques, peintures, drogues et précurseurs...) ;
- participer à la coordination scientifique des laboratoires de la Police fédérale ;
- participer à la formation des acteurs du monde judiciaire ;
- mener des travaux de recherche et de développement pour faire progresser les connaissances en criminalistique.

L'activité du département de Criminologie met la recherche scientifique au service d'une meilleure connaissance des phénomènes criminels et des réponses qui y sont apportées. Le département a ainsi pour mission de développer des recherches directement utiles à la politique criminelle, celle-ci comprenant à la fois les politiques préventives et répressives, les politiques en matière d'aménagement des peines et des mesures et les politiques à l'égard des victimes d'infractions.



Activités du département de Criminologie

En 2006, le département de Criminologie a poursuivi la réalisation des projets déjà en cours.

La recherche menée dans le cadre de la production et l'exploitation de données statistiques en matière de délinquance juvénile et de protection de la jeunesse a débouché sur des réalisations concrètes sur deux fronts en même temps. Tout d'abord, l'information qui est enregistrée dans l'application informatique des parquets des tribunaux de la jeunesse au moment de la réception des procès-verbaux constitue depuis 2005 une base suffisamment valable pour générer des données statistiques. Ces données ont fait l'objet d'une première analyse scientifique dans le courant de l'année 2006. Deuxièmement, le modèle d'enregistrement des données relatives aux décisions des tribunaux de la jeunesse a été adapté et depuis janvier 2007, il est appliqué dans les différents arrondissements.

Dans le cadre de la recherche sur l'exploitation scientifique des bases de données pénitentiaires, le développement d'un « datawarehouse » a débouché sur des premiers résultats. Trois modules ont été créés, à savoir un module « écrous », un module « population » et un module « libérations ». Par ailleurs, à la demande de la Ministre, le département a réalisé une étude empirique sur les méthodes actuelles de calcul et d'exécution de la peine et leurs effets éventuels sur (le volume de) la population carcérale.

En 2006, le département a également fourni l'appui scientifique nécessaire en vue de l'élaboration d'un outil d'enregistrement statistique approprié (SURTAP) pour les tribunaux de l'application des peines, qui seront opérationnels à partir de février 2007. Cet outil permet d'évaluer ces nouvelles instances.

En 2006, la recherche relative à l'exploitation scientifique des bases de données existantes au sein des Maisons de justice (projet SIPAR) est entrée dans une phase décisive. En effet, il était pour la première fois possible d'effectuer une analyse sur la base de données d'une année d'activités entière. Un rapport de recherche a été rédigé et sera publié début 2007.

La recherche sur l'évaluation des dispositifs mis en place à l'égard des victimes d'infractions a donné lieu en 2006 à une coopération avec les victimes. Ce projet offrait la possibilité d'alimenter leur vision et leur expérience de la politique en faveur des victimes en Belgique.

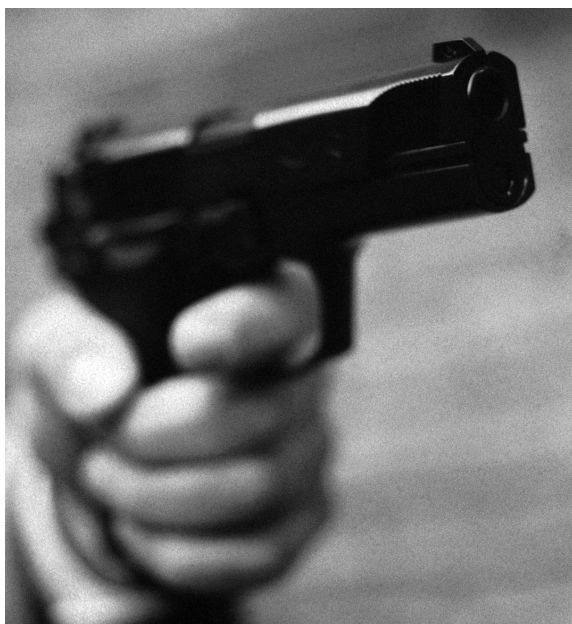
Dans le cadre du programme de recherche concernant l'expertise judiciaire au pénal, 2006 a été consacré à la valorisation des résultats de l'étude du statut des experts judiciaires, qui venait de s'achever. Dans l'optique du point suivant de ce programme, qui porte sur la durée des expertises, le département s'est investi dans la collecte des données empiriques authentiques (qui doivent en permettre l'évaluation). Enfin, différents autres aspects de l'expertise ont été examinés, en particulier dans le domaine de l'identification génétique.

Par ailleurs, le département a aussi élaboré un nouveau projet de recherche d'une durée de deux ans portant sur une *évaluation du recours à la mesure de placement de mineurs au Centre « De Grubbe » à Everberg*. Cette recherche a vu le jour à la demande de la ministre et à la suite des recommandations de la commission d'évaluation de ce centre.

Enfin, le département a apporté sa collaboration dans divers domaines dans le cadre de réseaux de recherche nationaux et internationaux.

Activités du département de Criminalistique

Les paragraphes suivants présentent les activités exercées par chacun des laboratoires du département de Criminalistique. Ils abordent simultanément l'exécution des activités d'expertise judiciaire et l'aspect de la contribution à la formation générale des magistrats et des services de police, propres à chacune des sections. A cette occasion, l'attention sera portée aux réalisations sur le plan technoscientifique, aux efforts en matière de qualité et à la coopération éventuelle sur le plan de la formation dans un domaine spécifique.



Laboratoire de balistique mécanique et Banque de données balistiques

Il y a eu la préparation de l'élargissement de la Banque nationale de données balistiques aux arrondissements de Malines et d'Anvers. Un document a été rédigé pour décrire les modalités d'une comparaison systématique avec la Banque nationale de données balistiques.

Pour la première fois cette année, le labo a également participé à un audit externe dont la portée était relativement large. Après une première validation des méthodes, celles-ci ont été adaptées.

Sur le plan international, des chercheurs du labo ont participé activement à un groupe de plan du groupe de travail ENFSI. Le département de Criminalistique a également collaboré de manière active à l'organisation du groupe de travail ENFSI et aux séminaires de formation de l'AFTE.

Dans le cadre de la recherche, une évolution notable fut l'introduction du Digital Signal Processing. Ce système permet de développer différentes applications de profilométrie dans le domaine de la criminalistique, telles que : les paramètres importants de la formation de traces sur des culots de douilles, le test de rupture et la falsification de documents.

Laboratoire d'analyses d'incendie

Recherche et développement : développement, mise en service et expérimentation d'un robot de prélèvement qui permet d'effectuer des analyses automatiques. En outre, on s'est également attelé au développement de l'ASK (Arson Suspect Kit) destiné à effectuer des prélèvements

sur des suspects, y compris à la formation des services de police fédéraux en vue de son utilisation.

Une formation a également été dispensée pour les prélèvements et analyses d'échantillons organisés à Louvain-la-Neuve.

Laboratoire de balistique chimique

Sur le plan international, des collaborateurs du labo ont participé aux réunions du groupe de travail ENFSI Firearms.

En matière de recherche, un collaborateur du laboratoire a contribué à la mise en place et au développement ultérieur du projet européen AGIS pour l'établissement de banques de données GSR. Par ailleurs, dans le cadre du développement d'applications non-GSR du MEB, le laboratoire a démarré l'application pour l'analyse de filaments de lampe.

Différentes procédures et méthodes ont été mises en œuvre dans le cadre d'une première phase. Il entre dans les intentions d'entreprendre l'année prochaine un premier effort d'accréditation formelle.

Laboratoire d'identification génétique

Outre l'exécution des activités d'expertise judiciaire, un effort a été fourni en matière de recherche et de développement, avec le développement de méthodes pour la localisation de résidus de salive, pour la quantification d'ADN humain et pour une automatisation plus poussée de l'extraction d'ADN. Par ailleurs, la recherche sur l'analyse d'ADN mitochondrial dans les cheveux et les traces dégradées a été poursuivie.

Banque de données ADN

Fin 2006, la banque de données « criminalistique » contenait 10 344 traces litigieuses (2 095 de plus qu'en 2005) tandis que la banque de données « condamnés » contenait 8 594 traces (4 041 de plus qu'en 2005). En 2006, 618 groupes de profils génétiques correspondants ont été constitués. Cela concernait 1 751 des 18 939 profils contenus dans la banque de données. Grâce à ces banques de données, environ 10% des profils génétiques enregistrés peuvent être liés à d'autres dossiers, ce qui peut être considéré comme un résultat positif et prometteur. En 2006, 5 397 dossiers ont été ouverts pour 1 783 demandes.

Laboratoire d'analyses de drogues

En 2006, le développement des analyses dans le cadre du « profiling » de drogues s'est poursuivi. Des collaborateurs ont reçu une formation afin d'appliquer des méthodes standardisées visant à générer des résultats susceptibles d'être intégrés dans une base de données européenne de profiling d'amphétamines.

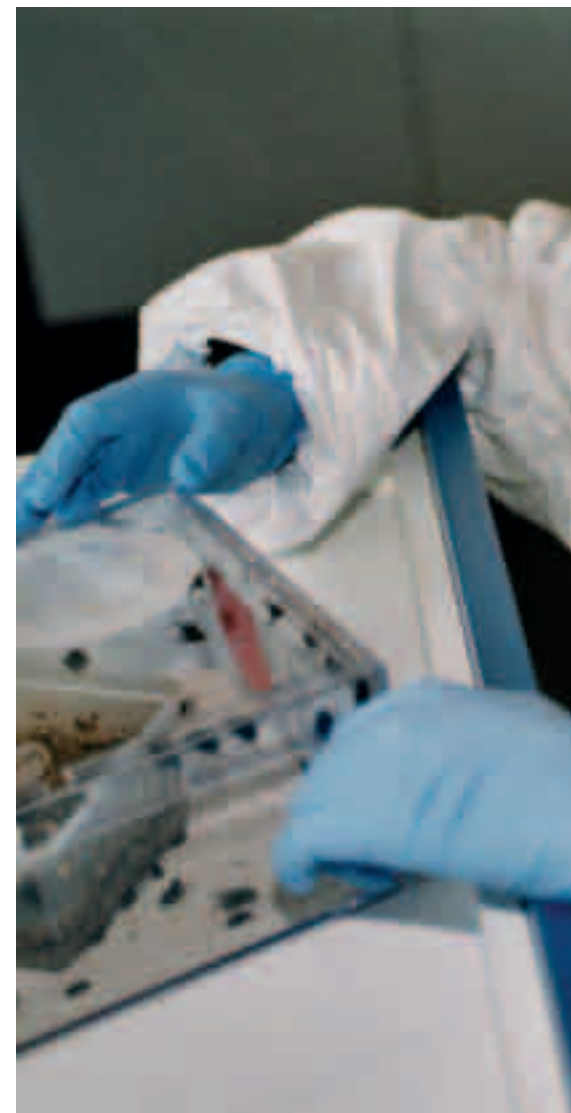
La collaboration avec la police fédérale dans le cadre du démantèlement de laboratoires de drogues illégaux a été intensifiée. Le laboratoire de drogues de l'INCC fait partie du LIT (Lab Intervention Team), dont le service central drogues de la police judiciaire fédérale (DGP/DJP/Drogues) assure la coordination.

Laboratoire d'analyses matérielles

Différentes procédures et méthodes ont été développées dans une première version. Dans ce cadre, un plan de formation formalisé a également été établi pour les nouveaux collaborateurs.

Sur le plan de la recherche, le laboratoire a clôturé l'accompagnement et le rapport final d'un stage dans le cadre de l'analyse de coupes de peinture au moyen de micro XRF. L'année a en outre été caractérisée par une intense phase de formation en fonction du nouveau domaine de recherche à créer: le verre.

Différentes conférences ont été données à l'intention d'organisations professionnelles. Par ailleurs, une étude a été réalisée sur les besoins du laboratoire de Police Technique et Scientifique dans ce domaine de recherche.



Laboratoire d'analyses de microtraces

Ce laboratoire a principalement fourni un grand effort en matière de recherche et de développement de méthodes. Plusieurs articles scientifiques ont été publiés dans la littérature spécialisée, notamment dans le cadre d'une thèse de doctorat.

L'élaboration d'une méthode d'analyse d'ADN dans des cheveux (DAPI) et la méthode Machenko (entomologie) ont contribué au développement du service.

Le laboratoire fait partie de l'European Association for Forensic Entomology (EAFE).

Le laboratoire a dispensé des formations spécialisées à des services de police, notamment dans le domaine de l'entomologie.

Laboratoire de toxicologie

Le laboratoire est parvenu à obtenir la norme ISO/EN 17025 pour un certain nombre d'analyses.

En outre, l'automatisation des méthodes du laboratoire a été poursuivie. De nouvelles méthodes ont été développées sur la base du LC-MS-MS en combinaison avec une extraction en phase solide en ligne en vue de la détection d'hallucinogènes, d'antidépresseurs et d'opiacés notamment.

Le laboratoire joue un rôle de précurseur dans le développement de nouvelles méthodologies pour la détection de traces de drogues et de médicaments dans des matrices classiques ou alternatives. Un certain nombre de nouvelles méthodes ont été publiées dans des revues internationales spécialisées.

Laboratoire d'analyses textiles

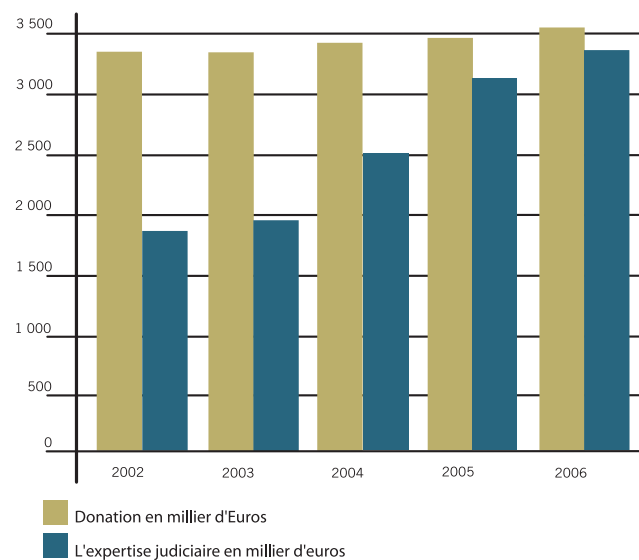
Sur le plan de la recherche, une collaboration est en cours avec l'université de Liège dans le cadre d'une thèse de doctorat dans le but de pouvoir appliquer, à l'avenir, les techniques d'analyse Raman/IR aux fibres.

Le tableau suivant indique, pour chaque laboratoire, le nombre de dossiers finalisés ces trois dernières années, ainsi que le coût moyen d'un dossier en 2005 et 2006.

	2004	2005	2006	Coût moyen 2005	Coût moyen 2006
Balistique mécanique	337	343	274	339	350
Analyse d'incendie	85	95	100	1 483	1399
Balistique chimique	68	55	51	1 787	2 061
Banques de données ADN	871	1 152	993	221*	226*
Identification génétique	675	1 063	1 315	983	802
Analyse de drogues	515	377	521	813	620
Analyse matérielle	42	94	55	598	490
Analyse de microtraces	140	102	85	775	1 421
Analyse textile	47	33	21	3 107	11 678
Toxicologie	2 857	2 666	2 790	285	260

* Pour les banques de données ADN, il convient de préciser que seuls les dossiers dont le résultat comparatif est positif sont facturés.

Enfin, le schéma suivant présente quelques statistiques budgétaires importantes, à savoir l'évolution des recettes de l'Institut provenant de la dotation et des activités d'expertise judiciaire au cours de ces cinq dernières années.



Contact

Institut national de criminalistique et de criminologie
100 Chaussée de Vilvorde
1120 Bruxelles

Tél. : 02 240 05 00
Fax : 02 241 61 05
E-mail : incc@just.fgov.be
www.incc.fgov.be



Focus

Introduction d'un contrôle de qualité

L'introduction d'un contrôle de qualité dans un établissement tel que l'INCC s'apparente à un processus de constante amélioration. Cela suppose une aide active de la part de tout un chacun et un soutien absolu de la part de la direction. On ne parle dès lors pas d'un système de qualité, mais bien d'un système de management. Il faut du temps et de la persévérance pour remettre sans cesse le système actuel en question de manière critique, pour chercher des systèmes toujours plus perfectionnés et pour se défaire d'anciennes habitudes.

L'INCC est accrédité depuis septembre 2003 pour satisfaire à l'exigence légale au niveau des techniques ADN (AR du 04.02.2002). Les autres laboratoires sont également associés au processus et ne ménagent pas leurs efforts pour introduire des normes de qualité formelles dans leur propre domaine de compétences et à l'échelle de l'institut dans sa globalité.

Ainsi, certaines techniques du laboratoire de toxicologie sont accréditées depuis 2006 et le laboratoire de balistique mécanique emboîtera bientôt le pas. Chaque laboratoire travaille à son propre rythme et avec ses propres priorités au développement du système.

Pour le contrôle de qualité interne, l'INCC peut compter sur l'aide internationale. En effet, il existe des normes européennes qui fournissent des directives pour ce faire. Ainsi, la norme ISO/IEC 17 025 décrit les exigences générales pour disposer de la compétence de laboratoires d'essai et d'étalonnage. Les experts et le service «qualité» recherchent également par le biais de l'organisation ENFSI (European Network of Forensic Science Institutes) et en collaboration avec leurs collègues européens comment améliorer et affiner encore la méthodologie et l'organisation.

Service de la politique criminelle



92

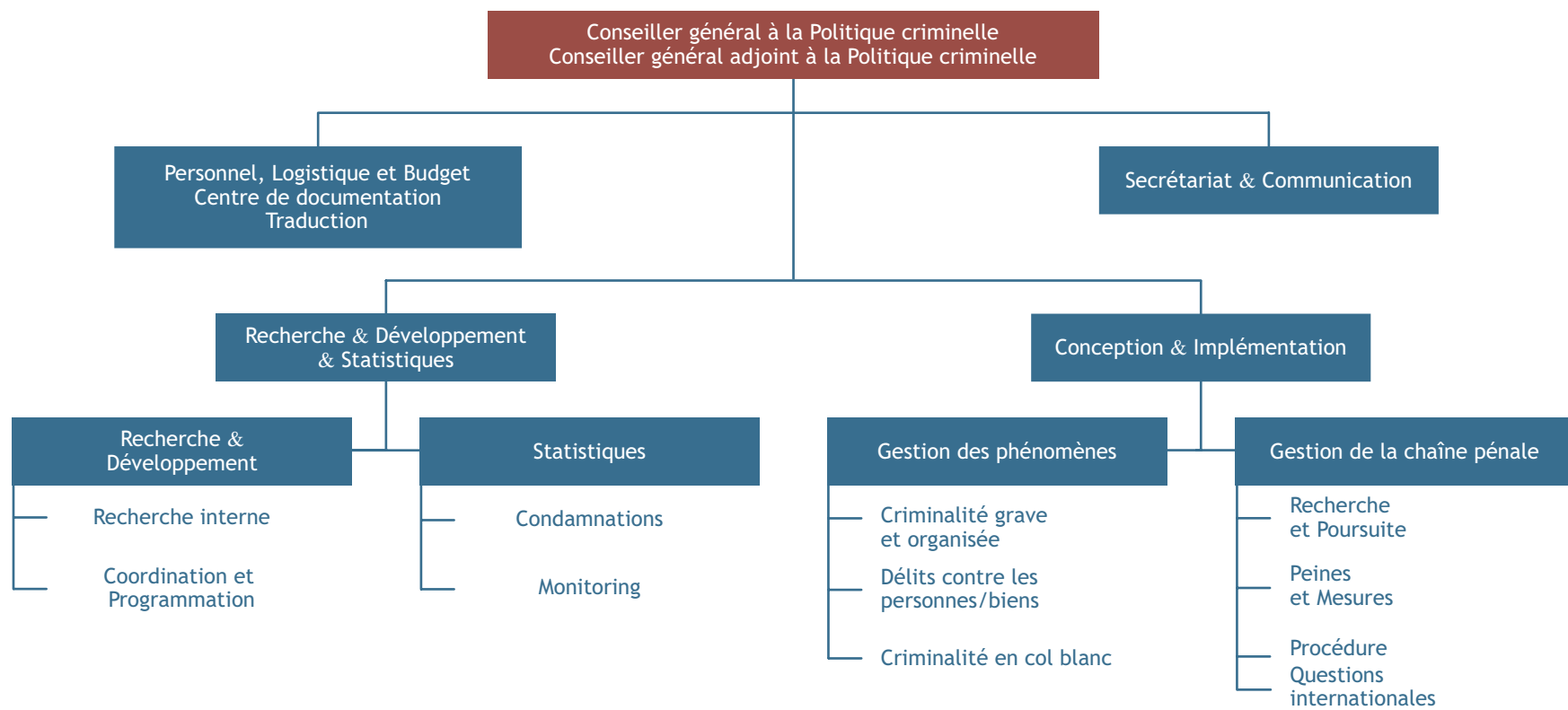
Le Service de la politique criminelle (SPC) a été créé par l'arrêté royal du 14 janvier 1994 (MB 3 mars 1994) et trouve sa principale origine dans le rapport de la Commission parlementaire sur le banditisme. Ses missions – et plus particulièrement celles de son conseiller général à la Politique criminelle – sont étendues et comprennent entre autres celle de donner avis au ministre de la Justice à qui il revient, sur la base de l'article 151 de la Constitution, d'arrêter des directives contraignantes de politique criminelle, y compris en matière de politique de recherche et de poursuite. De fait, que ce soit au niveau national ou international, le SPC est appelé à devenir le centre névralgique d'une politique globale intégrant l'intervention judiciaire et les éléments se situant en amont et en aval, tout en veillant à la coordination avec la politique de prévention et la politique de l'exécution des peines et mesures.

La déclaration gouvernementale de 1990 précisait que le ministre de la Justice devait pouvoir compter sur un service spécialisé de politique criminelle ayant une approche scientifique et juridique des phénomènes criminels. C'est pour cette raison que le service, dirigé par un conseiller général à la Politique criminelle assisté d'un conseiller général adjoint, dépend directement du ministre de la Justice et non de l'administration centrale. Il assiste également le Collège des procureurs généraux à développer la politique criminelle dans les ressorts et à coordonner les politiques respectives.

À ce titre, la loi portant intégration verticale du Ministère public du 12 avril 2004 a officialisé la création des réseaux d'expertise du Collège des procureurs généraux en modifiant l'article 143 bis § 3 du Code Judiciaire. Le SPC participe activement à l'ensemble de ces réseaux qui ont pour mission de veiller, notamment, à promouvoir la circulation de l'information et de la documentation entre les membres du Ministère public, sous l'autorité du Collège des procureurs généraux et sous la surveillance du procureur général désigné spécialement pour une matière.

Le conseiller général à la Politique criminelle et le conseiller général adjoint à la Politique criminelle sont titulaires d'un mandat renouvelable.

Le ministre met le personnel administratif et scientifique à la disposition du conseiller général à la Politique criminelle, ainsi que les moyens nécessaires à l'exécution des missions.



Terrorisme

Le Service de la politique criminelle (SPC) a collaboré activement à la rédaction de la loi du 10 juillet 2006 relative à l'analyse de la menace terroriste.

La loi cherche un équilibre pour les modalités de coopération et de circulation de l'information entre :

- les droits et libertés des personnes¹ ;
- l'intérêt général et le droit de l'État de se protéger contre des formes déterminées de criminalité ;
- les devoirs légaux qui lient les différents services et autorités impliqués.

Dans ce sens, cette initiative législative est un dossier symbolique important pour la politique criminelle et la lutte contre la criminalité grave.

94

Criminalité organisée

Le SPC a participé au projet européen Organised Crime Outlook. Ce projet vise à projeter dans le futur des scénarios utiles pour l'analyse de la menace terroriste. Les chercheurs ont la conviction que l'étude des scénarios peut s'avérer utile pour penser des stratégies alternatives dans des situations futures possibles. Les scénarios se créent en envisageant différentes alternatives, ce qui permet de couvrir un champ de possibilités. Cela permet aussi de confronter les décideurs politiques avec diverses hypothèses.

Dans le volet belge du projet, les quatre piliers des phénomènes (groupes d'auteurs, stratégies de contraste, marchés légaux et illégaux) se trouvent situés chacun dans des scénarios alternatifs à l'horizon 2015. Les étapes préparatoires permettront d'aboutir à un système de monitoring qui visualise les tendances sociétales, afin d'avertir les responsables politiques de la survenance d'un scénario déterminé.

L'exécution de la circulaire de la Commission parlementaire du suivi en matière de criminalité organisée a abouti à une analyse transversale de la criminalité organisée en Belgique en 2001-2004. De par sa position, le SPC peut aussi jouer un rôle dans l'échange de bonnes pratiques pour le domaine de l'analyse de la menace et pour l'évaluation de la législation relative à la criminalité organisée.

Dans le cadre de la présidence belge de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), un séminaire ayant pour thème « Tools for assessing the threat of organised crime » a eu lieu à Vienne. Le SPC y a joué un rôle dans l'introduction du concept de la menace et de l'analyse du risque orientés vers le futur comme priorité.

Criminalité contre les personnes et les biens

Le SPC a poursuivi ses travaux dans le groupe d'expertise du Collège des procureurs généraux. Il préside également les plates-formes de concertation public-privé. En 2006, le SPC a organisé (en collaboration avec Politeia et sous les auspices du SPF Justice, des services du Premier ministre et de la police fédérale) un colloque sur la problématique des bandes itinérantes.

La sécurisation des maisons communales a donné lieu à un projet pilote dans huit communes. Après évaluation, dans la phase suivante, le projet a pu s'étendre à l'ensemble des communes du pays et a donné lieu à la rédaction d'une liste de bonnes pratiques à mettre en œuvre au niveau communal.

Le SPC a en outre participé à un projet géré par l'université de Gand. Son objectif est de donner, déjà au moment des poursuites de toxicomanes, une marge de manœuvre au ministère public afin de pouvoir orienter ces personnes vers une aide rapide et adéquate. Le SPC intervient en appui de la recherche scientifique et pour l'évaluation du projet. Ce projet implique aussi la réalisation d'une banque de données pour recueillir les données quantitatives et pour permettre un traitement statistique.

1. Garantis par le droit à la protection de la vie privée et le droit à un procès équitable.

Traite et trafic des êtres humains

Le SPC assure la présidence du bureau de la Cellule inter-départementale de coordination de la lutte contre la traite des êtres humains. À partir des quatre thématiques particulières identifiées, le SPC a collaboré à chacun des groupes de travail.

1. Les travaux sur l'agrément et la reconnaissance des centres spécialisés dans l'accueil des victimes de la traite des êtres humains ont permis d'élaborer un système de convention à passer entre l'État fédéral et les centres d'accueil des victimes en vue de garantir un financement de ceux-ci sur des périodes de trois à cinq ans.
2. Les travaux, finalisés en 2006 au niveau belge, ont porté sur trois parties : le statut des victimes de la traite des êtres humains en général, la situation des mineurs victimes et, également, la situation du personnel employé au service privé de diplomates. Le groupe d'expertise de la Commission européenne avait exprimé un avis allant dans le sens d'un élargissement des conditions d'octroi du permis de séjour provisoire aux victimes de la traite des êtres humains, afin de ne plus restreindre l'octroi de ce permis aux victimes qui collaborent avec la Justice.
3. L'instauration d'une coresponsabilité civile et pénale des donneurs d'ordre peut apporter une solution, d'où la rédaction d'un avant-projet de loi créant ce mécanisme. La sanction des donneurs d'ordre recourant à des intermédiaires se trouve bien illustrée par l'exemple des ateliers de confection clandestins. De manière générale, une marque fait appel à un ou plusieurs grossistes qui font confectionner les vêtements dans des ateliers clandestins. En

fonction des circonstances, la marque, les grossistes ou un magasin de détail peuvent avoir un rôle de donneur d'ordre. Après démantèlement de ces ateliers, seuls les gérants se trouvent inquiétés.

4. L'élaboration d'un tableau reprenant la plupart des instruments internationaux, contraignants ou non, permet d'avoir une vue claire des recommandations internationales.

Le SPC participe aussi au réseau d'expertise du Collège des procureurs généraux. La révision de la directive du Collège des procureurs généraux relative à la recherche et aux poursuites des faits de traite des êtres humains a abouti à des propositions de changement.

La question des mariages simulés apparaît comme une préoccupation de plus en plus présente au sein des parquets. Ce mécanisme a pu servir à la mise en place notamment de réseaux de prostitution. Les affaires liées aux marchands de sommeil deviennent également une priorité dans certains arrondissements.

Le SPC a participé à la formation sur la traite des êtres humains organisée par le Conseil supérieur de la justice en présentant les modifications législatives intervenues en ce qui concerne l'incrimination des faits dits de « marchands de sommeil ».

Le SPC a aussi eu une présence dans les initiatives internationales. Dans le cadre des travaux du groupe de Budapest qui développe des recommandations sur l'harmonisation des peines pour la traite et le trafic des êtres humains, le SPC, au nom de la Belgique, a dirigé un groupe de travail relatif à l'harmonisation des peines. Dans un autre contexte, à l'occasion de la Conférence des parties relatives à la Convention sur la criminalité transnationale organisée, le SPC a fait une communication sur l'organisation des procédures de concertation entre acteurs en matière de lutte contre la traite des êtres humains et sur l'importance des indicateurs.

Maltraitance

Les deux groupes de travail (francophone et néerlandophone) sur la maltraitance des enfants ont pu finaliser leurs investigations en 2006.

Violence intra-familiale

Le SPC participe au groupe de travail « violence intra-familiale » auprès du Collège des procureurs généraux. Ce groupe de travail rassemble les informations utiles pour pouvoir adapter la circulaire en vigueur.

Le plan d'action national en matière de lutte contre la violence entre partenaires a fixé comme priorité la lutte contre la violence à l'égard du partenaire ou de l'ancien partenaire. Le SPC et d'autres intervenants du SPF Justice ont œuvré afin qu'une référence à la violence intra-familiale, et en particulier à l'encontre du partenaire, figure dans la résolution qui servira de base aux travaux du Conseil de l'Europe relatifs aux victimes d'infractions.

96

Corruption

La Belgique avait fait l'objet de deux évaluations portant sur sa gestion de la lutte contre la corruption : l'une par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), et l'autre par le Groupe d'États contre la corruption (GRECO). Le SPC a coordonné le groupe interdépartemental chargé de l'exécution de ces recommandations.

Blanchiment d'argent

La Cellule de traitement des informations financières (CTIF) est au cœur du dispositif belge de lutte contre le blanchiment de l'argent d'origine criminelle et contre le financement du terrorisme. L'évaluation a mis en évidence le bon fonctionnement de cette cellule.

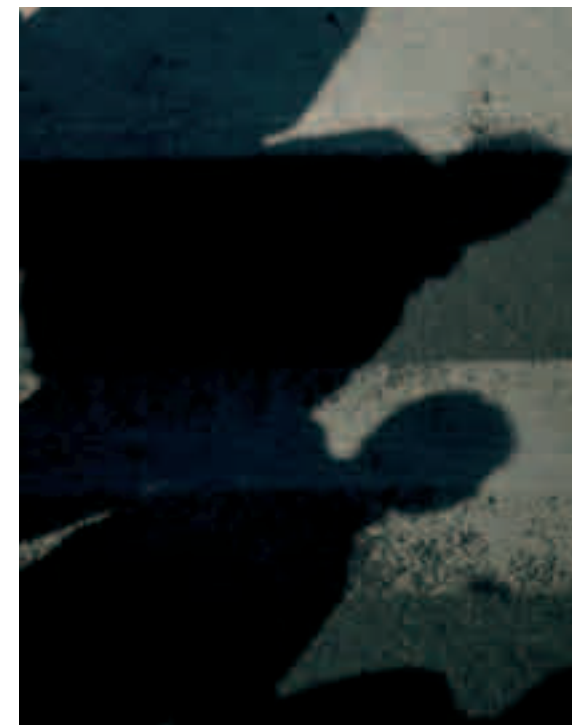
Le SPC a mis en œuvre une coordination du suivi des recommandations formulées dans l'évaluation du Groupe d'action financière (GAFI). Cet organisme intergouvernemental développe et promeut des politiques nationales et internationales de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Criminalité informatique

Les services concernés ont rapidement perçu que la lutte contre la criminalité informatique passe d'abord par la coopération entre les différents appareils judiciaires, policiers et administratifs. Depuis 2006, le SPC participe au réseau interdépartemental «services de la société de l'information» créé à l'instigation du SPF Économie. Le SPC y joue un rôle de connexion entre les différents réseaux auxquels il participe en répercutant les informations et demandes entre les différentes instances concernées.

La lutte contre la criminalité informatique réside dans une collaboration plus accrue entre secteurs publics et privés.

Le protocole de collaboration pour lutter contre les actes illicites sur Internet, conclu entre l'État fédéral et l'Internet Service Providers Association (ISPA), fait l'objet d'évaluations et de mises à jour, sous l'impulsion du SPC.



L'environnement et le trafic des déchets

La recherche scientifique relative à l'inventaire des infractions et sanctions, pénales et administratives, prévues par les différentes législations environnementales en vigueur en Belgique en matière de déchets, réalisée avec des équipes universitaires, dans le cadre du programme Agora du SPP Politique scientifique fédérale, a pu être finalisée en 2006, après 15 mois de travaux. L'implémentation de la banque de données Ecolex (<http://ecolex.just.fgov.be>) a eu lieu fin 2006 sur le serveur du SPF Justice.

Responsabilité pénale des personnes morales

Le SPC a rédigé la note relative à l'analyse jurisprudentielle des sanctions spécifiques prévues par la loi du 4 mai 1999 instaurant la responsabilité pénale des personnes morales. Le projet de loi de réparation suit son cours, afin de passer à la Chambre des représentants.

Lutte contre le travail illégal et la fraude sociale

Le SPC a collaboré, avec les services des auditorats de Liège et Bruxelles, à l'élaboration d'un modèle de statistiques en droit pénal social. Tenant compte des observations formulées par les divers auditorats du travail du pays, ce modèle se trouve remanié et finalisé en un programme d'enregistrement des infractions prioritaires.

Sécurité routière

Le SPC a poursuivi sa collaboration avec le Collège des procureurs généraux. Il a ainsi participé, au sein de la cellule d'expertise du Collège, à l'élaboration de la politique criminelle des parquets, et notamment à la rédaction des circulaires du Collège.

La problématique des accidents de la route a reçu une attention particulière. Le SPC a réalisé une évaluation de la politique criminelle en ce domaine. Les associations de victimes de la route se trouvaient associées à la démarche aux différentes phases d'évolution du projet. Le SPC a également rédigé une note sur la possibilité d'organiser des audiences spécifiques pour ce type particulier de dossier.

Pour rendre plus adéquate la méthode légale qui permet de déterminer les taux d'alcoolémie sanguine, le SPC et l'Institut scientifique de santé publique ont préparé une modification de l'arrêté royal relatif à la méthode de dosage de l'alcool dans le sang.

Pilier judiciaire, dynamisation des concertations de recherche

Le groupe de travail « pilier judiciaire » est composé de membres du ministère public, du SPF Justice et de la police. Le SPC assure l'appui logistique et technique de ce groupe. Il fonctionne comme un forum de concertation pour les problèmes pertinents de la relation entre police et magistrature.

Justice de qualité dans la chaîne du droit pénal

Le SPC participe au réseau d'expertise sur la mesure de la charge de travail, afin d'implémenter un instrument permettant de mesurer de manière objective la charge de travail des magistrats et des juristes dans chaque parquet.

Pénologie

Une collaboratrice du SPC exerce la fonction de secrétaire du Conseil central de surveillance. Elle joue un rôle dans la coordination des commissions de surveillances des établissements pénitentiaires. Chaque année, le Conseil et les commissions rédigent un rapport reprenant les constatations les plus importantes.

Statistiques des condamnations

Le SPC met à disposition du public, sur son site web (www.dsb-spc.be) et sur le site du SPF Justice (www.just.fgov.be), des séries statistiques contextualisées des condamnations, des suspensions et des internements.

Coordination de la recherche scientifique

La section Recherche & Développement prend la responsabilité :

- du développement d'une série de publications propres ;
- du suivi et de la coordination de recherches scientifiques externes, financées par le SPF Justice;
- de l'exécution de la recherche scientifique interne.

Le SPC développe une politique de publication au sein de sa collection Série Service de la politique criminelle, en publiant aussi bien des recherches qu'il a réalisées lui-même, dans la section Recherche interne, que des recherches d'autres centres d'étude ou universités, financées par le SPF Justice. En 2006, le SPC a procédé à des rééditions d'ouvrages épuisés, ainsi qu'à de nouvelles publications².

Pour assurer le suivi et la coordination des recherches scientifiques externes, financées par le SPF Justice, le SPC a préparé et organisé des comités d'accompagnement centrés sur les recherches « Agressions homophobes à Bruxelles-Ville », « Instrument de mesure et de suivi de la chaîne pénale » et « Instrument d'amélioration de la qualité au sein du ministère public ».

Parmi les recherches scientifiques internes, les deux recherches en cours se rapportent à : « La qualité au sein du Ministère public. Le récit d'un processus d'accompagnement » et « Vers un plan de politique du parquet pour les parquets de première instance ». Le SPC réalise ici l'ensemble des travaux de recherche : interviews, retranscriptions, observations, investigations sur le terrain, collecte d'informations, rédaction du rapport final, publication et valorisation.

Contact

Service de la politique criminelle
5-8 Avenue de la Porte de Hal
1060 Bruxelles

Tél. : 02 542 74 22/23
Fax : 02 542 74 44
E-mail : spc@just.fgov.be
www.dsb-spc.be

2. Les nouvelles publications suivantes se rapportent à l'année 2006 : Les jours-amendes. Tentative d'individualisation de l'amende. Faisabilité des jours-amendes dans le contexte belge, La parole aux procureurs du Roi. Étude d'évaluation des plans zonaux de sécurité, Trajecten van uithanden gegeven jongeren in het strafrecht, Een instrument voor het verbeteren van kwaliteit binnen het openbaar ministerie, Het effect van alternatieve gerechtelijke maatregelen, Un instrument d'amélioration de la qualité au sein du ministère public, Meet- en opvolgingsinstrument voor de strafrechtelijke keten. Handleiding, Instrument de mesure et de suivi de la chaîne pénale. Manuel d'utilisation.



Focus

Qualité au sein du ministère public. Le récit d'un accompagnement de processus

La recherche « Qualité au sein du ministère public. Le récit d'un accompagnement de processus » est effectuée par le département Recherche et Développement du Service de la politique criminelle. La recherche a pour objectif de tester dans la pratique l'instrument de qualité du ministère public qui a été développé par l'Instituut voor de Overheid et la Solvay Business School et, sur la base de cet exercice d'implémentation, développer un modèle de qualité sur mesure pour le ministère public. En outre, cette étude doit constituer la base de la formulation de plusieurs facteurs critiques de succès pour un ministère public de qualité en Belgique.

Le premier projet d'étude a été attribué à l'Instituut voor de Overheid (K.U. Leuven) et a débouché sur la publication « Plessers, J., Depré, R. et Bouckaert, G., Integrale kwaliteitszorg in het Openbaar Ministerie, Gand, Academia Press, 2005, 192 p. » Dans cette recherche, il a été opté pour un modèle de qualité.

Le deuxième projet d'étude a été mené à bien d'une part par l'Instituut voor de Overheid (K.U. Leuven) et d'autre part par la Solvay Business School (U.L.B.) et a débouché sur un instrument néerlandophone et francophone d'amélioration de la qualité au sein du ministère public : Bouckaert, G., Depré, R. et Drumaux, A., Een instrument voor het verbeteren van de kwaliteit binnen het openbaar ministerie, Antwerpen-Apeldoorn, Maklu, 2006, 216 p. et Bouckaert, G., Depré, R. et Drumaux, A., Un instrument d'amélioration de la qualité au sein du ministère

public, Antwerpen-Apeldoorn, Maklu, 2006, 216 p. L'efficacité de cet instrument a été testée au sein du parquet fédéral.

En vue de l'implémentation de l'instrument d'amélioration de la qualité au sein de l'ensemble du ministère public, la recherche « Qualité au sein du ministère public. Le récit d'un accompagnement de processus » a été lancée en janvier 2006 au sein du département Recherche et Développement du Service de la politique criminelle. Cette étude contient un accompagnement de processus dans le cadre de l'implémentation de l'instrument de qualité au sein des parquets des tribunaux de première instance de Malines, Termonde, Huy et Charleroi. L'application de ce modèle dans une série de parquets-pilotes permet de tester celui-ci dans la pratique et de dégager les expériences en la matière ainsi que les problèmes qui se posent lors de l'implémentation. Sur la base des résultats, le modèle peut être adapté en vue d'une mise en adéquation optimale avec le parquet.

La recherche s'articule en trois phases. La première phase comprend une évaluation préalable, par le biais de laquelle, au moyen d'interviews des dirigeants du parquet et des membres du groupe d'auto-évaluation, l'on sonde la connaissance et la perception de la qualité en général et de la qualité au sein du ministère public en particulier.

La deuxième phase comprend l'accompagnement de processus à proprement parler. Sous la forme d'une observation participative, le département Recherche et développement du Service de la politique criminelle a été présent lors de l'implémentation du modèle de qualité dans 4 parquets-pilotes. D'une part, toutes les remarques concernant la qualité en général et l'instrument de qualité en particulier sont formulées. D'autre part, le processus d'implémentation fait l'objet d'une consignation et d'un suivi rigoureux. Cet accompagnement de processus débouchera sur un modèle de qualité renouvelé pour le ministère public. En tenant compte des remarques formulées et des expériences propres acquises durant l'observation participative, le modèle existant est adapté. Par ailleurs, sur la base du compte rendu de l'accompagnement de processus, des facteurs critiques de succès sont formulés et un scénario concis est rédigé.

La troisième phase comprend d'une part un suivi supplémentaire des parquets-pilotes par le biais d'un soutien apporté dans le cadre de la réalisation d'initiatives d'amélioration de principe et d'autre part un accompagnement de l'implémentation du modèle de qualité renouvelé au sein des parquets concernés.

La recherche « Qualité au sein du ministère public. Le récit d'un accompagnement de processus » paraîtra vers fin 2007 dans la série de publications du Service de la politique criminelle.

Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels



100

La Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels examine, d'une part, les demandes d'aide financière de victimes d'un acte intentionnel de violence ou de leurs proches et, d'autre part, les demandes d'aide financière de personnes qui portent volontairement secours à des victimes d'actes intentionnels de violence ou à des personnes dont la vie a été mise en péril.

Toute personne qui subit un préjudice physique ou psychique important résultant directement d'un acte intentionnel de violence peut solliciter une aide. Cela suppose un acte intentionnel de violence sur la personne de la victime. La Commission ne peut octroyer aucune aide ni pour des infractions résultant de négligence ou d'imprudence, ni pour des délits patrimoniaux.

Si la victime décède des suites de l'acte intentionnel de violence, les proches parents peuvent prétendre à une aide financière. Il en va de même pour les personnes qui vivaient dans un rapport familial durable avec la victime.

L'aide financière peut également être octroyée aux père et mère d'un mineur ou aux personnes qui ont à leur charge un mineur qui, à la suite d'un acte intentionnel de violence, a besoin d'un traitement médical ou thérapeutique de longue durée.

Enfin, les parents jusqu'au deuxième degré d'une victime disparue depuis plus d'un an peuvent obtenir une aide financière, lorsqu'il est admis que la disparition est due selon toute probabilité à un acte intentionnel de violence. Il en va de même pour les personnes qui vivaient dans un rapport familial durable avec la victime.

On parle de sauveteurs occasionnels lorsque ceux-ci portent secours en dehors de l'exercice d'une activité professionnelle liée au domaine de la sécurité ou en dehors de toute participation à une association structurée en vue de porter assistance et secours à un tiers. En cas de décès du sauveur, il s'agit de ses « ayants droit ». Il peut s'agir de proches parents ou de personnes qui vivaient dans un rapport familial durable avec la victime.

La Commission détermine le montant de l'aide financière. La loi ne garantit pas la réparation (intégrale) du préjudice, mais uniquement une aide financière.

On distingue l'aide principale, l'aide d'urgence et le complément d'aide. L'aide principale est le montant octroyé par la Commission à titre d'intervention financière pour les dommages subis.

Dans certaines circonstances, la Commission peut également octroyer une aide financière avant que l'instruction préparatoire et la procédure judiciaire soient clôturées. On parle alors d'une aide d'urgence. Elle est possible lorsque tout retard dans l'octroi de l'aide au demandeur pourrait lui causer un préjudice important.

Lorsque le dommage s'aggrave fortement après l'octroi de l'aide principale, le demandeur peut également solliciter un complément d'aide.



En 2006, la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels a poursuivi sa mission.

Développements législatifs et réglementaires

L'année dernière, la Belgique a donné suite à la directive européenne 2004/80/CE en adaptant la législation en matière d'aide aux victimes d'infractions pour les situations transfrontalières. L'Union européenne prévoit la création d'un site web spécifique, auquel outre les victimes et les secouristes, les diverses commissions nationales pourront elles aussi faire appel pour obtenir des informations et des formulaires-type.

Par ailleurs, les dispositions concernant les sauveteurs occasionnels ont été modifiées, afin que leurs proches soient considérés sur un pied d'égalité avec les proches de victimes d'actes de violence.

En ce qui concerne le fonctionnement de la Commission elle-même, il convient de mentionner l'adaptation de la procédure à la directive européenne et la modification en matière de jetons de présence.

Développements importants sur le plan jurisprudentiel

1. La cinquième chambre néerlandophone de la Commission a posé une question préjudicielle à la Cour d'arbitrage concernant l'inégalité éventuellement créée par l'article 31bis, §1er, 3°, alinéa premier, de la loi (anciennement l'article 34, §2, alinéa 3, de la même loi) entre, d'une part, les victimes qui optent pour une procédure devant le juge répressif et, d'autre part, les victimes qui recourent à une procédure devant le juge civil. Pratiquement au même moment, le Conseil d'État, faisant suite à un recours en annulation d'une décision de la Commission, a posé une question similaire à la Cour d'arbitrage.

102

Par l'arrêt 196/2006 du 13 décembre 2006 (M.B. 09/02/2007), dans lequel la Cour d'arbitrage statue sur les deux questions préjudicielles, la Cour d'arbitrage dit pour droit : « cf l'article 31bis, §1er, 3°, alinéa 1er, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas à la victime qui a choisi de recourir à la procédure civile d'introduire une demande d'aide auprès de la Commission, respectivement lorsque l'action publique n'a pas été exercée ou lorsque l'instruction a été classée sans suite par le ministère public. »

2. Quelques arrêts du Conseil d'État rendus en 2006 dans le cadre de recours en annulation contre des décisions de la Commission méritent également d'être mentionnés : les arrêts n° 153.840 et 157.864 (portée de l'autorité de la chose jugée), l'arrêt n° 157.865 (recours à la violence contre une personne), les arrêts n° 160.236 et 160.524 (obligation de motivation de la Commission), et l'arrêt n° 163.306 (prise en compte du comportement du défunt).

Contact

Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels
5 - 8 avenue de la Porte de Hal
1060 Bruxelles

Tél. : 02 542 65 11
Fax : 02 542 72 40



Focus

La Commission et les victimes de Dutroux et consorts

L'affaire Dutroux a donné lieu à la constitution de 31 dossiers, dont deux n'avaient pas encore été clôturés début 2007. Dans les 29 dossiers clôturés, 37 décisions ont été prises pour un montant total de 745 955 euros. Au total, le montant maximum de 62 000 euros a été octroyé à neuf reprises. Il faut également savoir que trois de-

mandes n'avaient aucun rapport avec le procès d'Arlon. Pour davantage d'informations sur la Commission et sa jurisprudence, vous pouvez vous rendre sur le site web du SPF Justice. Les rapports 2000-2001 et 2002-2004 y sont disponibles. Le rapport annuel 2005-2006 sera ajouté dans le courant de 2007.

Pour un résumé d'un grand nombre de décisions (près de 4 000), vous pouvez vous rendre sur www.juridat.be. Le site de la Justice contient également un lien vers cette base de données électronique.

103

	Demandes	Décisions	Montant
1990	1	2	–
2001	2	–	–
2003	–	1	–
2004	7	7	–
2005	16	14	224 455 €
2006	5	10	372 500 €
31 janvier 2007	–	4	149 000 €

	Année								
Activités	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Demandes	873	715	740	645	804	900	1 298	1 191	1 312
Aide octroyée en millions d'euros	2,38	4,18	6,31	5,17	7,77	10,58	10,94	10,60	10,56
Recours en annulation	2	8	5	4	4	14	5	17	12
Décisions	192	530	732	541	762	994	1 095	1 176	1 262

Commission des jeux de hasard



104

La Commission des jeux de hasard est un organe de décision, d'avis et de contrôle. Elle octroie des licences pour l'exploitation des jeux de hasard aux casinos, aux salles de jeux automatiques, aux débits de boissons, aux fournisseurs et réparateurs de jeux ainsi qu'au personnel des casinos et salles de jeux. Elle est aussi chargée de la protection des joueurs.

Elle est composée d'un nombre identique de représentants francophones et néerlandophones des six ministres en charge de la politique des jeux de hasard et du président de la Commission, qui est un magistrat. Elle est assistée par un secrétariat dont les fonctionnaires relèvent du SPF Justice. La Commission est un organe entièrement financé par le secteur. En 2006, elle a perçu 3,42 millions d'euros qui ont été reversés au Trésor. Une partie de ces contributions a été utilisée pour son fonctionnement. L'action de la Commission a en outre permis une meilleure perception des impôts.

En 2006, la Commission a continué à prendre part à divers projets dans le domaine des jeux de hasard. Outre le traitement administratif des dossiers, celle-ci a :

- participé à divers événements en Belgique, notamment au Congrès International de la Francophonie en Prévention des Assuétudes à Liège et à la journée d'information pour les exploitants Horeca à Gand, ainsi qu'à l'étranger comme la foire commerciale ICE de Londres ;
- continué à entretenir des contacts avec ses homologues étrangers, en particulier avec la France, les Pays-Bas et l'Angleterre, notamment au sein du Gaming Regulators' European Forum (GREF) qui rassemble 27 régulateurs ou via l'International Summit on Remote Gambling organisé à Londres ;
- discuté de l'étude commandée par la Commission européenne sur l'offre de services de jeux de hasard dans le marché intérieur ;
- pris diverses initiatives en matière de protection des joueurs, dont le lancement d'un appel d'offre pour une étude de soutien à la politique des jeux de hasard ;
- mené des contrôles et des procédures de sanctions à l'égard des titulaires de licences.

L'avis au gouvernement concernant le projet de loi sur les paris et Internet

L'étude de la K.U. Leuven sur la «notion juridique de jeu de hasard» avait déjà mis en avant les lacunes juridiques de la loi du 7 mai 1999, en partant notamment des définitions des mots «jeu», «pari», «enjeu», «gain» et «perte» et «hasard», ainsi que le manque de cohérence de la politique de jeu en Belgique. Selon cette étude, le contrôle de l'exploitation des jeux de hasard reste trop fragmenté. Une instance de contrôle unique est indispensable pour délivrer les licences et assurer la saine exploitation des jeux de hasard et la protection du joueur. Elle estime aussi que la Commission se trouve en très bonne position, de par sa mission et son expertise, pour délivrer l'ensemble de ces licences.

Suite à la mise en évidence de ces lacunes mais également au scandale des matches truqués dans le championnat de football belge et aux défis posés par l'offre de jeux de hasard par Internet y compris leur publicité, la Commission a adressé au Ministre de la Justice un avis en vue d'adapter la loi et permettre de mieux encadrer l'exploitation des paris et des jeux de hasard sur Internet.

Les lignes de forces de cette modification de loi se situent à deux niveaux. Il s'agit d'abord d'harmoniser le secteur des paris qui était visé jusque-là par différents textes législatifs relevant de différentes autorités et ensuite de canaliser et permettre l'exploitation de jeux de hasard au moyen d'un réseau de communication électronique, en particulier via Internet, notamment par l'introduction de conditions strictes. Le projet de loi a été soumis au Parlement le 7 décembre 2006.

L'arrêté royal sur les jeux télévisés

La Commission avait déjà rendu un avis en 2004 suite à un grand nombre de plaintes concernant l'honnêteté de ces jeux et les sommes facturées. L'objectif poursuivi est d'encadrer les jeux télévisés constituant un programme télévisé complet (à ses yeux les plus dangereux). Le 10 octobre 2006, cet arrêté royal, adopté en vertu de la loi du 7 mai 1999, a été promulgué. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2007.

Les organisateurs de jeux doivent désormais préalablement rendre un dossier à la Commission des jeux de hasard, laquelle rend un avis après consultation du service de Métrologie du SPF Economie.

Cet arrêté royal prévoit en outre différentes mesures de transparence vis-à-vis des participants comme l'obligation de publier le règlement de jeu sur les pages du télétexte, lequel doit mentionner la possibilité d'une plainte à la Commission, ou d'afficher un certain nombre de renseignements à l'écran (tarif le plus élevé possible par participation, interdiction pour des mineurs de participer, affichage des prix à gagner et de la manière dont ils peuvent être remportés, le nombre d'appelants en ligne en temps réel). Outre cela, l'arrêté royal règle : le prix maximal par appel, les lignes de conduite à l'intention des animateurs et la mise en place d'un monitoring des appels pour la détection des appelants à grand volume afin de pouvoir réagir grâce à l'envoi d'avertissements.

106

Les jeux et les modes de sélection des gagnants devront être préalablement approuvés par la Commission, sur avis du service de la Métrologie. Des contrôles pourront être organisés sur place.

Les casinos

Il s'agissait de la première année d'exploitation du casino de Bruxelles. Celui-ci a réalisé un chiffre d'affaire de 25,7 millions d'euros et a vu défiler quelques 250 000 visiteurs.

On peut prédire que le chiffre d'affaire global des neuf casinos belges approchera les 85 millions d'euros en 2006.

Le jeu de poker a en particulier connu un énorme succès. Deux tournois ont été organisés en 2006, l'un conjointement par les casinos de Namur et de Spa, l'autre par le casino d'Oostende. Il faut savoir que le poker de table traditionnel ne peut être exploité en Belgique que par les casinos et que ces derniers ne peuvent organiser qu'un seul tournoi de poker par an. Depuis l'adoption de la loi de 1999, la Commission a mis l'accent sur la lutte contre l'organisation illégale de ce jeu dans les cafés et autres établissements clandestins. C'est dans le but de contrôler cette activité qu'il a été décidé de ne la permettre que dans l'enceinte des casinos.

En matière de blanchiment d'argent, les neuf casinos belges ont fait l'objet d'un rapport conjoint de la Cellule de traitement des informations financières et de la Commission, indiquant les lacunes rencontrées. Il a été recommandé aux casinos de préciser dans une note de service à l'intention de leur personnel les règles applicables en la matière.



Les salles de jeux

Pour les salles de jeu, la liste d'attente des candidats à l'exploitation d'une salle de jeux de classe II s'est encore allongée. Au 31 décembre 2006, 13 candidats se trouvaient sur la liste d'attente. Cette année la Commission a entre autres été occupée par une procédure de sanction à l'encontre d'un établissement pour tricherie, faux et fraude fiscale.

Les débits de boissons

Au niveau des renouvellements de la licence de classe C, pour les dossiers francophones et néerlandophones, 1.174 licences devaient être renouvelées cette année. En effet, les licences octroyées arrivaient à échéance au terme de cinq ans. 895 licences ont été reconduites. Le traitement de 98 dossiers a été différé.

La question du gérant indépendant a dû être traitée et l'accent a été mis sur sa responsabilité en tant que gérant de l'établissement. C'est donc lui qui doit être titulaire d'une licence et non l'exploitant officiel de l'établissement, s'il s'agit de deux personnes distinctes.

L'octroi des licences via un guichet accessible au public s'est poursuivi cette année. 29,7 % des licences octroyées en 2006, soit un total de 841, l'ont été par ce moyen. Cette procédure est aussi souvent utilisée par les placeurs qui acceptent de remplir ces formalités pour leurs clients.

La Commission a aussi dû faire face au problème des bingos présentant des animations très proches de celles des appareils de classe I ou II. La règle qui était jusque là d'application était que la probabilité moyenne de gagner le prix notifié par l'animation ou le jeu alternatif ne pouvait dépasser 35 %. Les constructeurs ont en effet octroyé une place toujours plus importante aux jeux complémentaires de type « slots », permettant aux joueurs de gagner des gains en bonus. La Commission a donc réagi en déterminant qu'à partir de 2007 plus aucun « upgrade » ne serait autorisé. Les machines pourvues d'une animation « slot » devront être mises hors service en 2009.

Les licences de classe D

En ce qui concerne les licences octroyées au personnel travaillant dans les casinos et salles de jeu, 883 licences ont été octroyées cette année. On peut estimer que les salles de jeux et les casinos représentent en termes d'emploi, quelques 1805 équivalents temps pleins. En 2006, la formule des formations en petits groupes a été retenue. Celle-ci permet plus d'interactivité entre les formateurs et les participants.

Les licences de classe E

Le nombre de licences de classe E a diminué. 192 licences étaient actives au 31 décembre 2006. La tendance est à la disparition des petits constructeurs due notamment à la généralisation du protocole informatique. Plusieurs firmes étrangères s'intéressent au marché belge.

La protection des joueurs

Les demandes d'interdiction ont continué d'affluer à la Commission, tout comme les demandes d'exclusions judiciaires. Cette tâche est importante et suivie de près par la Commission. La banque de données électroniques EPIS (Excluded Persons Information System) compte 4 862 interdits volontaires, 19 099 interdits judiciaires et environ 45 000 interdits légaux de par leur profession (magistrats, policiers, huissiers, notaires). Sur un an, elle a été consultée près de 6 millions de fois par les opérateurs.

La réalisation d'un film à l'intention notamment des écoles est également en projet.

La Commission a en outre travaillé sur l'élaboration d'un appel d'offre pour la commande d'une étude de soutien de la politique de la Commission des jeux de hasard et de la politique générale de protection des joueurs et d'aide aux personnes dépendantes du jeu.

Les contrôles

Une des tâches de la Commission est de contrôler la bonne application de la loi et de ses arrêtés d'exécution. Pour ce faire, elle dispose de 7 attachés dont 6 ont la qualité d'officiers de police judiciaire, soutenus par 3 policiers détachés auprès de ses services. Ces contrôles se déroulent souvent en présence de membres du service de Métrologie. Les services de l'administration fiscale ont également participé à plusieurs contrôles. En 2006, 212 contrôles ont été effectués au total. 187 procès-verbaux (dont 56 pénaux et 131 administratifs), 157 rapports, 65 saisies et 10 interventions dans des tripots clandestins ont eu lieu avec l'appui des services de polices locaux. Le nombre de procès-verbaux à l'encontre de sites offrant des jeux sur Internet a aussi augmenté et se chiffre à 17. Des efforts ont été consentis pour un meilleur dépistage des infractions.

Les principales infractions constatées sont pour les casinos : la mauvaise communication online des données, pour les classes II, la non-conformité des appareils, et pour les cafés, l'exploitation de jeux sans autorisation préalable avec la complicité parfois des placeurs de jeux. Enfin, pour le personnel licencié des établissements de classes I et II, on a observé que certains employés jouaient sur les machines des établissements dans lesquels ils travaillent.

La collaboration avec les services de police locaux et fédéraux s'est bien déroulée. Certaines zones ont cependant une politique active à l'égard des jeux de hasard. Pour améliorer cette coopération, la Commission a participé à deux journées de formation à l'intention des magistrats et à plusieurs sessions d'information dans des zones de police comme à Liège, Charleroi, Tournai, Evergem, Gullegem et Aalter. Un article a aussi été publié dans la revue « Info » à destination des services de police locaux et des vade-mecum contenant des informations pour un contrôle efficace distribués. La Commission souhaiterait que l'échange d'informations quant aux jeux de hasard puisse aussi être amélioré afin de pouvoir intervenir plus efficacement.

Contact

Commission des jeux de hasard
Cantersteen 47
1000 Bruxelles

Tél : 02 504 00 40
Fax : 02 504 00 66
E-mail : ksc-cjh@just.fgov.be
Web : www.gamingcommission.fgov.be



Focus

La Commission des jeux de hasard a constaté que l'arsenal juridique pour pouvoir mener une politique cohérente de jeux de hasard manquait d'instruments légaux. Aussi, a-t-elle adressé un avis à la Ministre de la Justice pour que les paris soient dorénavant soumis à une seule et même législation et les jeux de casino offerts via des moyens de communication électroniques encadrés et non plus seulement interdits sans que des sanctions pénales n'interviennent.

Le gouvernement a approuvé un projet de modifications législatives le 20 juillet 2006. Ce projet a été soumis au Conseil d'Etat avant d'être déposé au Parlement fin de l'année 2006. Il a aussi été notifié auprès de la Commission européenne et par conséquent aux autres Etats membres. Un groupe de travail comprenant le Federal Computer Crime Unit, la Cellule de Veille sur Internet du SPF Affaires économiques et des membres de l'administration fiscale avait été préalablement mis sur pied afin d'envisager différentes actions contre l'offre illégale de jeux de hasard. Une consultation avec le secteur avait été organisée en février.

Pour les paris, il s'agit donc de promouvoir davantage de cohérence dans la politique d'autorisation qui pour l'instant est trop disparate. La Commission a en outre constaté que les agences de paris qui ne remplissaient pas les conditions légales, notamment par le paiement

des impôts, pullulaient. L'affaire des matches truqués a elle aussi mis en avant la question de l'opportunité de mesures de contrôle.

La prise de paris sportifs ou sur événements, ces derniers étant interdits actuellement par la loi du 7 mai 1999, serait donc soumise en vertu de la nouvelle loi à l'avis préalable de la Commission qui pourra octroyer deux types de licences : une licence pour les établissements fixes et une licence pour les établissements mobiles. Ceci lui permettra ensuite d'en contrôler l'exploitation.

Pour les jeux offerts via Internet, l'objectif est de canaliser le jeu. Ces jeux sont actuellement interdits en Belgique mais on constate que la répression n'est pas efficace. C'est pourquoi la Commission est favorable à une offre contrôlée et sous surveillance, soumise elle aussi à un avis. Les certificats de fiabilité qui seront délivrés permettront d'agir plus vite en cas de fraude. L'honnêteté des jeux pourra être contrôlée ainsi que l'application des règles mises en place pour protéger les joueurs vulnérables.

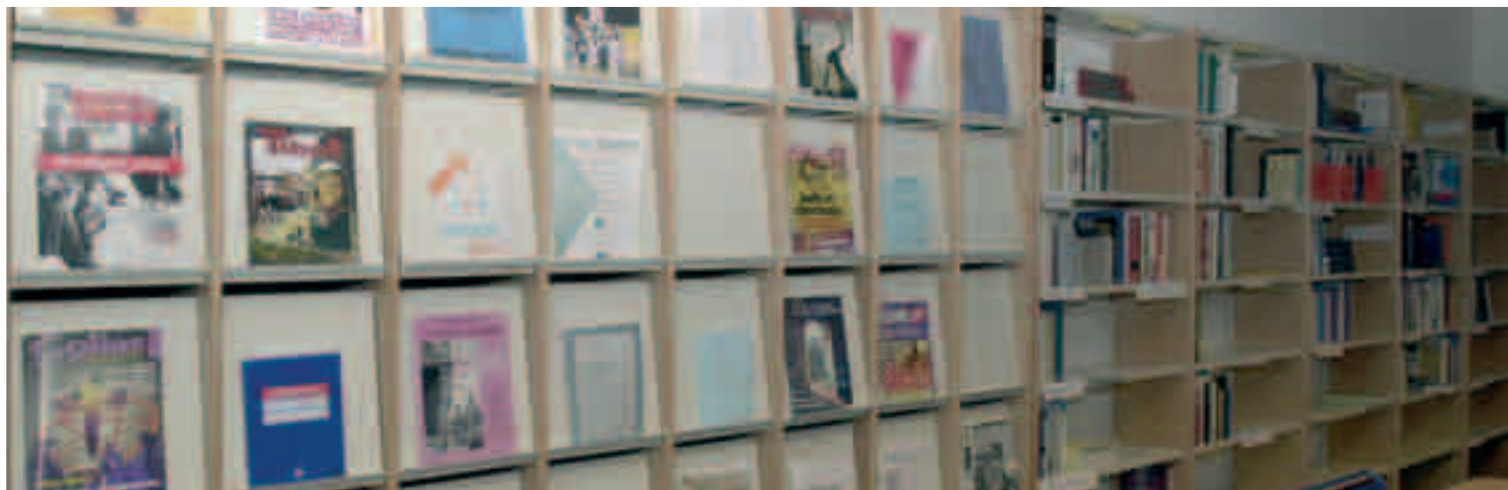
Notons qu'une étude française du Laboratoire d'Expertise en Sécurité Informatique, CERT-LEXSI, de juillet 2006, estime que 86% des sites de jeux en ligne sont « sauvages », c'est à dire agissant en dehors de toute régulation ou contrôle et laissant donc libre court à des dérives, telles que la manipulation des taux de redistribution, le

non-paiement des gains, le vol de cartes bancaires ou l'infection des ordinateurs par des « chevaux de Troie. Une partie importante de ces sites serait aux mains d'organisations criminelles. Le rapport 2005 d'Europol sur le crime organisé confirme ces résultats.

Les auteurs des jeux illégaux sur Internet ou de jeux clandestins pourront de même être rapidement sanctionnés. Tous ceux qui collaborent en faisant des promotions publicitaires ou en facilitant le paiement de jeux illégaux doivent pouvoir également tomber dans le champ d'application de cette loi pénale. Une modernisation de la structure de la Commission a également été prévue afin de permettre à celle-ci de travailler plus efficacement.

Les exploitants de paris ou de jeux par Internet seront soumis à des critères de transparence, de solvabilité et de respect des exigences de la fonction. La nouvelle loi, si elle est adoptée, permettra donc de contrôler ces jeux et de renforcer l'efficacité de la politique à l'égard des jeux de hasard.

Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles



110

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles est un centre indépendant institué auprès du SPF Justice. Il est chargé par la loi du 2 juin 1998, modifiée par la loi du 12 avril 2004, de l'étude du phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que de leurs liens internationaux.

Cette étude sert de base pour l'exécution des missions suivantes :

- informer les citoyens et les autorités ;
- formuler des avis et des recommandations aux autorités ;
- mettre un centre de documentation à la disposition du public ;
- assurer un soutien et une guidance à des institutions, organisations et centres d'aide juridique.

Le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) a connu au cours des années 2005 et 2006 une période de transition.

En 2005, les premiers membres qui avaient été désignés par la Chambre des représentants en 1999 ont vu, pour les uns, s'achever leur mandat, et pour les autres, la prolongation de leur mandat, passé de quatre à six ans à la suite de la modification législative de 2004. Dans le même temps, ceux-ci étaient rejoints par de nouveaux membres.

Cette transition se traduit également par la reconnaissance dont jouit à présent le CIAOSN après les années de démarrage marquées par un manque de notoriété. Le travail du Centre a, en effet, été salué de manière significative par le Groupe de travail de la Chambre chargé de suivi des recommandations de la commission d'enquête de 1997. Le rapport du groupe de travail constitue un soutien appréciable pour l'ensemble des membres et le personnel du Centre dans leur engagement pour la défense des individus et de la société contre les dérives sectaires.

Évaluation par un groupe de travail de la Chambre

En avril 2004, la Conférence des présidents de la Chambre des représentants approuvait la constitution d'un groupe de travail chargé d'assurer le suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes »¹. Le 14 mars 2005, le président, le président suppléant et le directeur du Centre ont été entendus à huis clos par les membres du groupe de travail. Le groupe de travail a également effectué une visite de travail au Centre le mardi 12 octobre 2004.

Le rapport², intitulé « *Suivi des recommandations de la commission d'enquête parlementaire « sectes»* », a été adopté en séance plénière de la Chambre le 30 mars 2006 à une très large majorité³.

La première partie du rapport contient les constatations et la seconde les recommandations du groupe de travail.

Les constatations décrivent l'évolution de la situation dans les domaines privilégiés d'activité des organisations sectaires : santé, développement personnel et formation. On retrouve des petits groupes spécialisés dans « l'épanouissement de la personne et la recherche du mieux être », les prières de guérison ou la psychothérapie. Le groupe de travail relève que l'exercice de la psychothérapie ne fait l'objet d'aucune réglementation en Belgique. D'autres groupes sont attirés par la formation professionnelle ou l'accompagnement d'enfants en échec scolaire.

Dans leurs constats, les membres du groupe de travail affirment que le CIAOSN est devenu, grâce à sa bibliothèque et à sa documentation, « la référence par excellence en matière sectaire vis-à-vis du grand public ». Le rapport évoque également l'appréciation de plusieurs des personnes auditionnées qui « soulignent l'excellente collaboration avec le Centre ».

Selon ce rapport, l'absence d'arrêté royal relatif au traitement des données à caractère personnel a pu entraver le travail du Centre.

En matière d'emprise sectaire sur les enfants, le rapport mentionne les projets Educaunet et Safer Internet – développés par plusieurs institutions, dont le CIAOSN – qui ont pris en considération ce risque sectaire particulier.

1. Rapport de MM. Antoine Duquesne et Luc Willems, doc. n° 313/7 et 8 – 95/96
2. Document Chambre des représentants DOC 51 2357/001
3. 119 voix pour et 3 abstentions

Les recommandations du groupe de travail visent d'abord une sensibilisation et une formation accrues des diverses autorités et services concernés, un accroissement de la collaboration et de l'échange d'informations et l'institution d'une coordination permanente de l'action entre ces diverses instances, rôles qui pourraient être confiés au CIAOSN et à la Cellule administrative de coordination.

Le rapport suggère par ailleurs de renforcer, grâce à des moyens humains et budgétaires supplémentaires, l'action du Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles par une démarche proactive à destination en particulier des jeunes et des professionnels de la santé, mais aussi des services publics, notamment à l'échelon local.

112

Le groupe de travail recommande en outre une publication rapide de l'arrêté royal fixant les conditions de traitement par le Centre des données à caractère personnel relatives aux opinions philosophiques et religieuses⁴.

Enfin, pour permettre aux entreprises de mieux contrôler le marché de la formation professionnelle, le rapport suggère la mise en place d'un système de veille – *early warning system* – tandis que le CIAOSN pourrait, en collaboration avec la FEB, être chargé d'une mission d'information au profit des entreprises.

Nouveau règlement d'ordre intérieur

L'article 5 de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une Cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles dispose que le centre établit son règlement d'ordre intérieur dans les deux mois de son installation.

Le même article prévoit que ce règlement est soumis pour approbation à la Chambre des représentants.

Le Centre, dans sa nouvelle composition, a procédé à la modification de son règlement d'ordre intérieur. Le nouveau règlement a été approuvé par la Chambre des représentants le 16 juin 2006 (doc. Chambre 51 2551/001, en annexe 3).

Centre de documentation

Le 1^{er} septembre 2006, un bibliothécaire est entré en service (il possède une agrégation en sciences exactes, une licence en philosophie ainsi qu'un diplôme et une expérience en sciences bibliothéconomiques et bibliographiques) en vue de la réorganisation et du développement de la bibliothèque et du centre de documentation.

Actuellement, la bibliothèque possède :

- plus de 5 000 livres de cultes et sur les « cultes » et les (nouvelles) organisations religieuses, en différentes langues, s'inscrivant parfois dans un cadre plus large (y compris juridique) – le nombre d'ouvrages augmentant de quelque 400 volumes chaque année ;
- 30 abonnements à des périodiques scientifiques ou de vulgarisation, ainsi qu'environ 250 numéros de revues diverses sur ce thème ;
- une collection de brochures, de dépliants et de rapports émanant d'instances officielles belges et étrangères ;
- 25 mètres courants de documentation, répartis par organisation ou mouvement et par thème ;
- une collection audiovisuelle de plus de 500 cassettes vidéo et de DVD ;
- quelques publications électroniques et un accès à Internet.

4. L'arrêté royal du 13 juillet 2006 portant exécution de l'article 6, § 3, de la loi du 2 juin 1998 portant création d'un centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles et d'une cellule administrative de coordination de la lutte contre les organisations sectaires nuisibles a finalement été publié au Moniteur belge du 16 août 2006.

Ce matériel doit être classé de manière systématique dans une banque de données multilingue, consultable en ligne et permettant une recherche par auteur, par titre et par mot clé notamment.

Un réaménagement matériel de l'infrastructure de la bibliothèque et de la classification en rubriques a déjà débuté mais le développement de la banque de données et des flux d'information dans, vers et depuis le Centre ne sera observable qu'au cours des prochaines années. La banque de données répertoriera alors tous les ouvrages.

Afin de créer des conditions propices à la lecture, à l'apprentissage et au travail, les heures d'ouverture ont été adaptées : actuellement, la bibliothèque est accessible au public uniquement sur rendez-vous le mardi, le mercredi et le jeudi, de 9 à 12 heures et de 14 à 17 heures. Le personnel du service guide toujours les visiteurs dans leurs recherches, si nécessaire, également le soir ou le week-end.

L'engagement récent d'une bibliothécaire permettra au Centre de développer le potentiel de la bibliothèque. La bibliothèque constitue, en effet, l'élément central de la mission d'information du Centre; de nombreux visiteurs y mènent leur recherche personnelle, d'autres sont aidés dans cette tâche par des membres du personnel du Centre. L'accessibilité des ouvrages constitue donc une priorité dans le cadre de la réorganisation actuellement en cours.

Le Centre a depuis sa création et jusque fin 2006 ouvert :

- 189 dossiers concernant les associations / mouvements cités dans le rapport d'enquête parlementaire (pour lesquels 86 n'ont jamais fait l'objet d'une demande du public/autorité) ;
- 561 nouveaux dossiers suite à une demande du public/autorités.

Soit un total de 750 dossiers mais aussi 135 dossiers thématiques ne concernant pas un groupe et 55 dossiers devenus hors compétences.

Dépliant santé

À la mi-novembre 2006, le CIAOSN a présenté son dernier dépliant. Celui-ci traite de la délicate question des « Dérives sectaires en matières de santé ». Sensibilisé par les nombreux appels du public, le CIAOSN y dresse un bilan des dérives qui mettent en danger la santé de personnes, tantôt mal informées, tantôt désorientées. Moyen de recrutement, la santé est en outre en question dans certains mouvements sectaires dont les principes « thérapeutiques » peuvent être dommageables à ses membres, petits et grands. Mais c'est également la santé publique dans son ensemble qui est visée lorsque des techniques non-éprouvées scientifiquement viennent supplanter d'autres thérapeutiques pourtant bien plus indiquées. Plus qu'un constat, le CIAOSN donne également des armes pour aider à identifier le danger et orienter celui qui en aurait fait les frais vers des instances compétentes. Volontairement généraliste, ce dépliant



veut informer le lecteur et l'amener à développer une attitude critique en guise d'arme centrale dans la lutte contre ces dérives sournoises.

Pour la première fois, le Centre présente un dépliant dans nos trois langues nationales ce qui permet la diffusion la plus large sur l'ensemble du territoire. Après un dépliant consacré à la santé en général, le Centre abordera la question spécifique de la santé mentale par rapport aux pratiques sectaires. Les questions relatives à la santé, dans leur ensemble, resteront au cœur des préoccupations du Centre.

Contact

Centre d'information
sur les organisations sectaires nuisibles
139 Rue Haute - 3^e étage
1000 Bruxelles

Tél. : 02 504 91 68
Fax : 02 513 83 94
E-mail : info@ciaosn.be
www.ciaosn.be



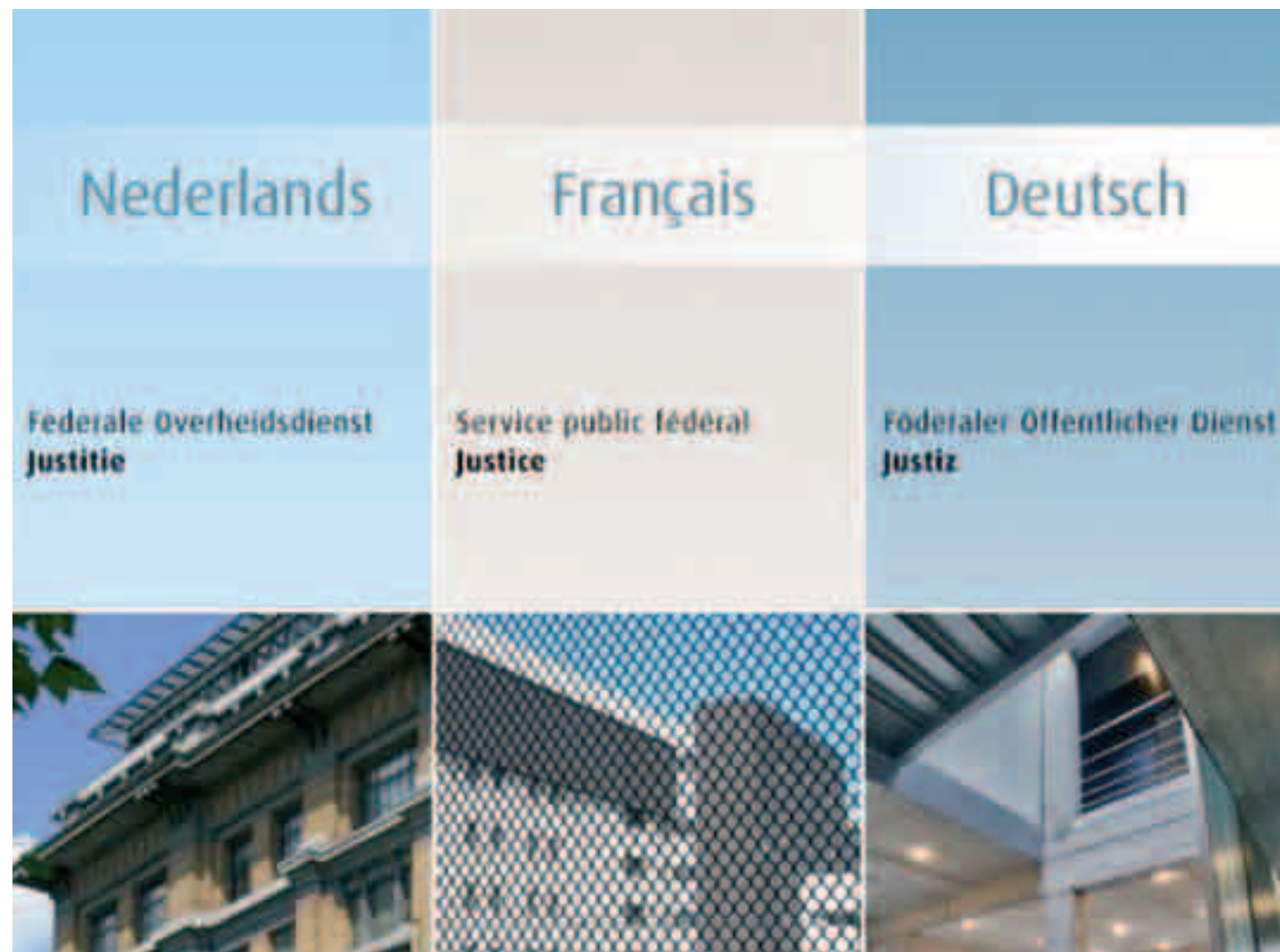
Focus

Le CIAOSN et les mineurs d'âge

Le dossier «Mineurs d'âge», entamé à la fin de l'année 2006, constituera une priorité de l'année 2007. Ce dossier présentera de la manière la plus globale possible les risques sectaires auxquels peuvent être exposés les mineurs. Le Centre cherchera à associer à sa démarche les responsables des services des trois Communautés compétents pour l'enfance et pour l'enseignement.

Le Centre qui, sur le plan international, jouit d'une reconnaissance importante renforcera ses contacts bilatéraux et multilatéraux avec ses partenaires institutionnels ainsi qu'avec les associations de terrain. Dans ce cadre international, une convention de collaboration a été conclue avec le Centre intercantonal d'information sur les croyances (C.I.C.) de Genève (Suisse). D'autre part, le président du Centre a participé aux travaux du groupe d'études sur les sectes de l'Assemblée nationale française en mars et novembre 2005 et a été auditionné le 12 septembre 2006 par la commission d'enquête relative à l'influence des mouvements à caractère sectaire et aux conséquences de leurs pratiques sur la santé physique

et mentale des mineurs. Ces contacts et ces échanges permettront d'apprécier de manière plus complète les phénomènes observés chez nous et contribueront à renforcer la crédibilité du Centre tant en Belgique qu'à l'étranger.



Pour plus d'informations...



Si vous désirez de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec notre Cellule communication et information aux citoyens :

Tél. : 02 542 69 78 ou 02 542 66 97

E-mail : info@just.fgov.be

Vous pouvez également consulter le site Internet du SPF Justice à l'adresse : www.just.fgov.be. Vous y trouverez de nombreuses informations sur notre SPF et son fonctionnement, de même que d'autres publications intéressantes.



Photos :

Régie des bâtiments
 Photo Alto - Business & Teamwork – James Hardy
 Photo Alto – Social Issues – Laurent Hamels
 Photo Alto – Crowds – Frédéric Cirou
 Photo Alto – Everyday life – Isabelle Rozenbaum
 Corbis – volume 248 – Crime & Justice
 Image Source – Disc EV 101 – Business Terminology 1
 Image 100 – Casino
 Service photographie du SPF Justice
 Cellule communication
 Françoise Jottard

**Ont collaboré au présent rapport :**

Khaled Abouali, Sharon Beavis, Annelies Boffé, Eric Brasseur, Philippe Beatrix, Blanche De Borle, Nathalie Carpentier, Adriaan Deboeck, Bart Decruyenaere, Stéphanie Dodeigne, Pierre-Daniel Dufranne, Fanny Fontaine, Matyas Fuzfa, Christine-Laura Kouassi, Dietger Geeraert , Olivier Hullaert, Françoise Jottard, Jan Lathouwers, Nicole Lauwers, Laurence Lavry, Nathalie Leclercq, Karolien Leyman, Claudine Lombart, Barbara Masquelier, Nicolas Nennen, Bart Nys, Alexandre Pérard, Martine Perpet et tout le service de traduction, Fernand Schmetz, Laurent Sempot, Adrien Sluys, Sandra Steurbaut, Thérèse Tuts, Chantal Van Cauteren, Franz Van Hal, André Van Hauwaert, Virginie Vanholme, Philip Verhoeven, Wilfried Verrezen.



Service public fédéral
Justice